

UNION ÉCONOMIQUE
ET MONÉTAIRE
OUEST AFRICAINE



Rapport annuel 2024

sur le fonctionnement
et l'évolution de l'Union

Décembre 2024





Rapport annuel 2024

sur le fonctionnement
et l'évolution de l'Union

Décembre 2024

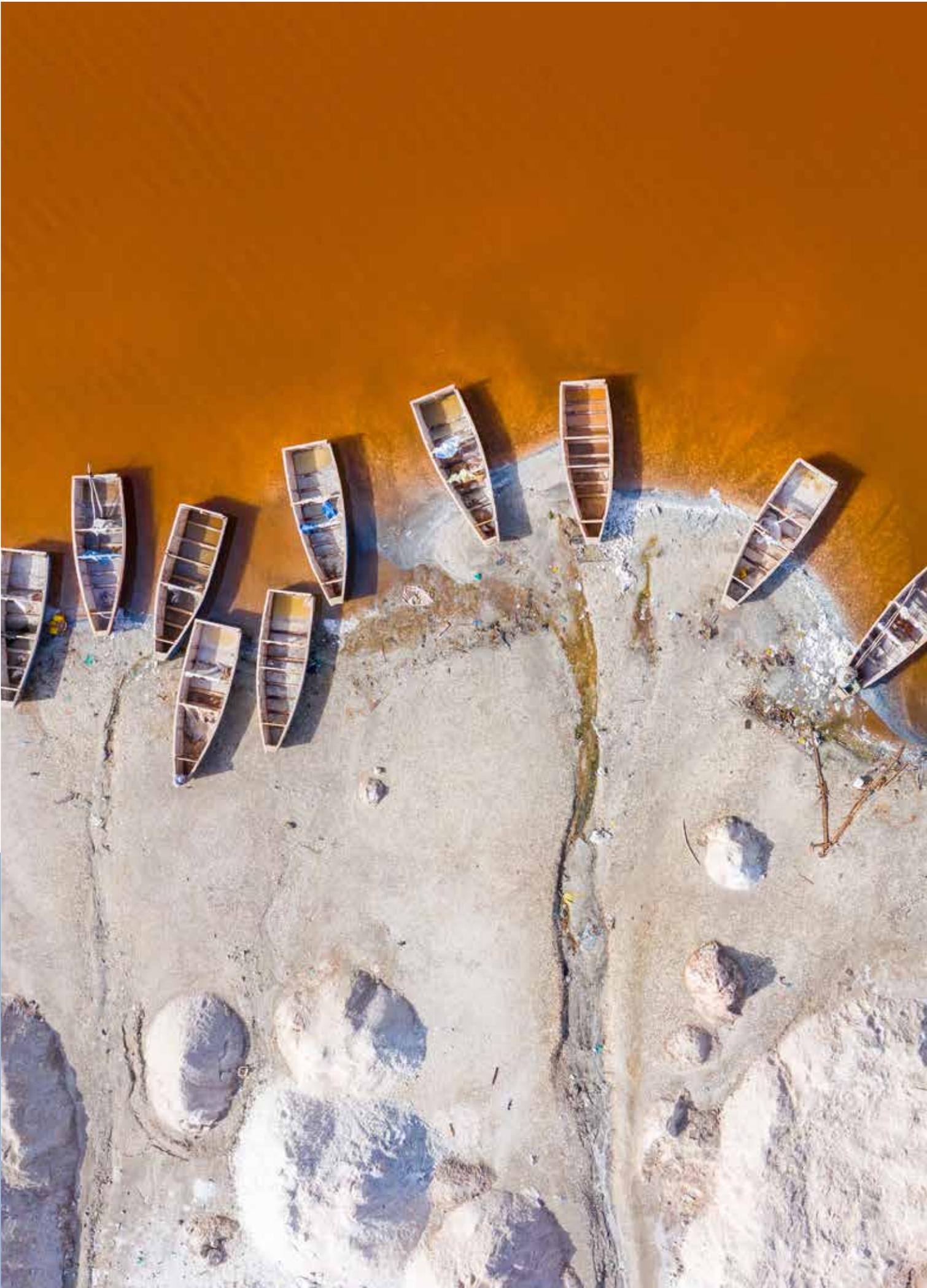


TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations, sigles et acronymes	9
Résumé du rapport	12
Introduction	30
<u>Première partie</u>	
Situation économique, financière et monétaire de l'Union	31
1.1 Environnement international	32
1.2 Évolution de la situation économique dans l'UEMOA	33
1.2.1 Production	33
1.2.2 Prix et inflation	34
1.2.3 Finances publiques et dette publique	34
1.2.4 Commerce extérieur et balance des paiements	35
1.2.5 Situation monétaire	35
<u>Deuxième partie</u>	
État d'avancement du processus d'intégration régionale	37
2.1 Gouvernance et convergence économiques	38
2.1.1 Surveillance multilatérale	38
2.1.2 Harmonisation des cadres juridique et comptable	39
2.1.3 Prévisions et études économiques	40
2.1.4 Développement du système statistique régional	42
2.2 Marché commun, liberté de circulation et droit d'établissement	43
2.2.1 Édification du marché commun et développement des échanges commerciaux	43
2.2.2 Surveillance commerciale et régulation du marché des biens et services	47
2.3 Négociations d'accords commerciaux	49
2.3.1 Accords au niveau sous régional ou continental	49
2.3.2 Accords au niveau international	49
2.4 Coordination et financement des chantiers communautaires	51
2.4.1 Programme de coopération	51

2.5	Programme économique régional et politiques sectorielles de l'Union	58
2.5.1	Programme Économique Régional (PER)	58
2.5.2	Aménagement du territoire communautaire	60
2.5.3	Infrastructures et services des transports	62
2.5.4	Promotion du secteur des mines et des hydrocarbures	69
2.5.5	Développement du secteur de l'énergie	70
2.5.6	Développement de l'économie numérique	75
2.5.7	Développement agricole et sécurité alimentaire	76
2.5.8	Environnement et développement durable	84
2.5.9	Développement du secteur privé	90
2.5.10	Artisanat	92
2.5.11	Culture	93
2.5.12	Tourisme	94
2.5.13	Développement humain	95
2.6	Paix et sécurité dans l'espace UEMOA	100
2.7	Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au titre de l'année 2024	102
2.8	Contrôle démocratique et juridictionnel	107
2.8.1	Cour de Justice (CJ)	107
2.8.2	Cour des Comptes (CC)	108
2.8.3	Comité Interparlementaire (CIP)	111
2.9	Activités des organes consultatifs	113
2.9.1	Chambre Consulaire Régionale (CCR)	113
2.9.2	Conseil des Collectivités Territoriales (CCT)	114
2.9.3	Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS)	114

<u>Troisième partie</u>	
Gouvernance institutionnelle	115
3.1 Cadre d'orientation des actions et interventions de l'union et recadrage des priorités	116
3.2 Gestion financière des organes	118
3.2.1 Évolution du budget de l'Union	118
3.3 Programme immobilier de l'UEMOA	120
3.4 Actions stratégiques de la performance des activités, des politiques et programmes de l'Union	121
3.4.1 Mise en place des outils d'orientation et de pilotage de l'Union et de la Commission de l'UEMOA	121
3.4.2 Préservation du patrimoine de l'Union et performance des interventions	123
3.4.3 Mise en place d'un dispositif de gestion de risques au sein de la Commission de l'UEMOA	125
3.5 Communication et visibilité de l'Union	126
3.5.1 Communication et visibilité des chantiers communautaires	126
3.5.2 Célébration du 30 ^{ème} anniversaire de l'UEMOA	127
3.5.3 Représentation et visibilité de l'Union	129
<u>Quatrième partie</u>	
Difficultés, recommandations et perspectives pour 2025	131
4.1 Difficultés	132
4.2 Défis à relever	132
4.3 Recommandations	133
4.3 Perspectives pour 2025	133
4.3.1 Environnement international	133
4.3.2 Perspectives économiques et financières de l'Union	134
Conclusion	145
Annexes	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de croissance économique mondiale entre 2022 et 2025 (en %)	38
Tableau 2 : Situation des projets achevés par État membre	62
Tableau 3 : Performance par domaine au titre de l'année 2024	99
Tableau 4 : Performances réalisées par État membre au titre de l'année 2024	100
Tableau 5 : État de mise en œuvre (%) des réformes par domaine au titre de l'année 2024	101
Tableau 6 : Synthèse de l'état d'exécution des programmes et projets communautaires au titre de l'année 2024	102
Tableau 7 : Situation des recettes budgétaires de l'Union de 2019 à 2024 (montants en milliards de francs CFA)	114
Tableau 8 : Situation des dépenses budgétaires de l'Union de 2019 à 2024 (en milliards de francs CFA)	115

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1 : Évolution du taux de croissance et du taux d'inflation au sein de l'Union sur la période 2020-2025	40
Figure 2 : État de mise en œuvre des réformes par domaine au titre des années 2023 et 2024	100
Figure 3 : Taux de mise en œuvre des réformes par État entre 2023 et 2024	101

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AFRISTAT	Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
APUC	Administration Publique Centrale
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BDSM	Base de Données de la Surveillance Multilatérale
BID	Banque Islamique de Développement
BIOPAMA	Biodiversity and Protected Areas Management
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
BP	Budget Programme
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CAP 2025	Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission de l'UEMOA pour la période 2021-2025
CCEG	Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement
CEH	Centre d'Excellence de l'Habitat
CCR	Chambre Consulaire Régionale
CCRA	Cadre de Concertation Régional sur l'Artisanat
CCT	Conseil des Collectivités Territoriales
CE	Communauté européenne
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIP	Comité Interparlementaire
CIRDES	Centre International de Recherche-Développement sur l'Élevage en zone Subhumide
CMA	Chambres de Métiers de l'Artisanat
CNEE	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
CNPE	Comité National de Politique Économique
AMF UEMOA	Autorité des Marchés Financiers de l'UEMOA
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CREPMF	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
CTDS	Conseil du Travail et du Dialogue Social
DAREN	Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement
DATC	Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports
DREVE	Initiative pour le Développement, la Résilience et la Valorisation des Ressources en Eau en Afrique et au Sahel
DDH	Département du Développement Humain
DEMEN	Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Énergie et de l'économie Numérique
DMRC	Département du Marché Régional et de la Coopération
DPE	Département des Politiques Économiques et de la Fiscalité Intérieure
DSAF	Département des Services Administratifs et Financiers
DSP	Délégation de Services Publics
EE	Évaluations environnementales

EI	Effective Implémentation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAIR	Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale
FDE	Fonds de Développement de l'Énergie
FEAO	Facilitation des Échanges en Afrique de l'Ouest
PFEAO	Programme de Facilitation des Echanges en Afrique de l'Ouest
PROFOR	Programme Régional pour la Formation Professionnelle
FMI	Fonds Monétaire International
FRDA	Fonds Régional de Développement Agricole
IHPC	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
IMPACT 2030	Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission
INS	Institut National de la Statistique
IRED	Initiative Régionale pour l'Énergie Durable
JICA	Japan International Coopération Agency
LMD	Licence-Master-Doctorat
MCS	Matrices de Comptabilité Sociale
MEGC	Modèle d'Équilibre Général Calculable
OBAPAO	Observatoire Régional de la Biodiversité et des Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIPC-INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle
ORLOA	Observatoire Régional du Littoral Ouest-Africain
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
OMI	Organisation Maritime Internationale
OPA	Observatoire des Pratiques Anormales
OPA	Organisations Professionnelles d'Artisans
ORASTEC	Observatoire Régional d'Analyse spatiale et de Suivi du Territoire Communautaire
ORFAO	Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest
PACITR	Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers
PAPBIO	Programmes d'appui à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique en Afrique de l'Ouest
PAPFOR	Programme d'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest
PARSI	Plan d'Action Régional Stratégique pour les Investissements
PAU	Politique Agricole de l'Union
PCJ	Postes de Contrôle Juxtaposés
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDTT	Programme de Développement Territorial et Transfrontalier
PER	Programme Économique Régional
PFEAO	Programme de Facilitation des Échanges en Afrique de l'Ouest
PFORE	Projet de création de Pôles de Formation et de Recherche
PHV	Programme d'Hydraulique Villageoise
PIB	Produit Intérieur Brut
PIR	Programme Indicatif Régional
PME/PMI	Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries

PND/SRP	Programme National de Développement/Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
PREE	Programme Régional d'Économie d'Énergie
PRFE	Programme Régional de Facilitation des Échanges
PROFOR	Programme régional formation professionnelle
PFORE	Projet de création de Pôles de Formation et de Recherche
PRCEE	Plan de Renforcement de Capacités en matière d'Évaluation Environnementale au profit des États membres de l'UEMOA
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SDPE	Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques
SIG	Système d'Information Géographique
SIRDOC	Système Intégré Régional de gestion des Documents Commerciaux
SOAC	Système Ouest-Africain d'Accréditation
SYSCOA	Système Comptable Ouest-Africain
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TICAD	Conférence de Tokyo sur le Développement de l'Afrique
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UMOA	Union Monétaire Ouest-Africaine
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
VIE	Projet de Volontariat International en Entreprises
ZLECAf	Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

RÉSUMÉ DU RAPPORT

1. Contexte de l'Union en 2024

Après la crise sanitaire du COVID-19, l'environnement international reste perturbé par les nombreux conflits, notamment la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Face aux pressions inflationnistes de 2022-2023, la reprise de l'activité économique mondiale demeure lente et inégale en 2024 dans un contexte marqué également par la guerre au Moyen-Orient. En effet, selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), publiées au mois d'octobre 2024, le taux de croissance économique mondiale serait de 3,2% contre 3,3% en 2023 et resterait au même niveau en 2025. Dans les pays dits développés, l'activité économique est projetée en hausse de 1,8% en 2024 après 1,7% en 2023. En Afrique subsaharienne, les prévisions de croissance tablent sur un maintien du rythme de progression de l'activité économique à 3,6% pour 2024 avant d'accélérer à 4,2% en 2025.

Concernant l'inflation, la lutte engagée par les banques centrales semble avoir produit les effets escomptés. Après le pic de 2022, le taux d'inflation mondial poursuivrait son ralentissement en passant de 6,7% en 2023 à 5,8% en 2024 et 4,3% en 2025. En Afrique subsaharienne, la hausse des prix demeurerait encore élevée avec un niveau de 18,1% en 2024 après 17,6% en 2023. Près

d'un tiers des pays afficheraient une inflation à deux chiffres.

C'est dans cet environnement que les économies des États membres de l'UEMOA ont connu une évolution en 2024. La croissance économique de l'Union se situerait à 6,2% contre 5,3% en 2023, en lien avec la bonne tenue de tous les secteurs d'activités. Par pays, le taux de croissance en 2024 se présenterait comme suit : Bénin (+6,7%), Burkina Faso (+5,0%), Côte d'Ivoire (+6,1%), Guinée-Bissau (+5,1%), Mali (+4,9%), Niger (+8,8%), Sénégal (+6,7%) et Togo (+6,3%).

L'exécution des budgets des États membres de l'UEMOA en 2024 se solderait par une réduction du déficit budgétaire global de l'Union à 5,3% du PIB contre 5,9% en 2023. Quant au déficit budgétaire global, hors dons, il serait de 6,2% du PIB contre 7,0% en 2023. Cette réduction du déficit s'expliquerait par une hausse des recettes publiques plus importantes que celles des dépenses.

En 2024, le taux d'endettement s'établirait à 60,3% contre 59,7% en 2023, soit une progression de 0,6 point de pourcentage.

Concernant les échanges extérieurs de l'Union, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire de 111,7 milliards de francs CFA contre un déficit de 3 530,4 milliards

de francs CFA en 2023, en lien notamment avec l'atténuation du déficit du compte courant qui devrait s'améliorer de 3,3 points par rapport à 2023, pour ressortir à 6,3% du PIB.

Les réserves couvriraient 3,6 mois d'importations de biens et services en 2024.

La situation monétaire de l'Union à fin décembre 2024, comparée à celle à fin décembre 2023, serait caractérisée par une augmentation du rythme de progression de la masse monétaire qui ressortirait à 7,7%, après l'accroissement de 3,5% en 2023. Cette hausse serait induite par la hausse attendue de 9,7% des Actifs Extérieurs Nets (AEN) consécutive à la situation favorable des comptes extérieurs de l'UEMOA en 2024.

C'est dans ce contexte économique que les Organes de l'UEMOA ont conduit, conformément à leurs mandats, aux priorités de l'Union et aux décisions de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, les chantiers communautaires dont les principaux résultats sont consignés dans le présent rapport.

2. État de mise en œuvre des chantiers de la Commission en 2024

Conformément à ses missions, la Commission de l'UEMOA a conduit plusieurs chantiers dans le but de renforcer les acquis de l'Union.

En 2024, l'exercice de la surveillance multilatérale s'est poursuivi conformément aux dispositions de la Recommandation n°02/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020.

Il ressort de cet exercice qu'en dépit des crises multiformes, l'activité économique au sein de l'Union s'est maintenue sur une dynamique de croissance, profitant particulièrement des conditions climatiques favorables et de la poursuite de la mise en place d'infrastructures structurantes. Les orientations de politique économique aux États membres au titre de l'année 2024, adoptées par le Conseil des Ministres de l'Union, en sa session du 11 juillet 2024 tenue à Ouagadougou, ont porté principalement sur la nécessité de (i) veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques, notamment en ce qui concerne la régularisation des dépenses exécutées selon des procédures simplifiées ou dérogatoires, conformément aux dispositions réglementaires ; (ii) améliorer le dispositif de collecte et de traitement des données du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) et de la dette à travers notamment, la mise en place d'un système d'informations y relatifs ; (iii) prendre les dispositions afin d'éviter les arriérés de paiements ainsi que les opérations de préfinancement des dépenses et (iv) faire régulièrement l'évaluation des ajustements stocks-flux.

Le rapport de la Surveillance Multilatérale de décembre 2024 a mis l'accent sur la situation économique et financière en 2024 et les perspectives à moyen terme. Il convient d'indiquer que le retour à la consolidation budgétaire de l'ensemble des États membres de l'Union est envisagé en 2027, sous l'hypothèse d'une atténuation des crises aussi bien au niveau régional qu'au niveau international.

Par ailleurs, la finalisation du projet de nouveau Pacte de convergence de l'UEMOA, en cohérence avec les engagements régionaux et internationaux est en cours.



Dans le domaine de la modernisation de la gestion des finances publiques des États membres, la Commission a poursuivi le renforcement des capacités des États membres ainsi que le suivi de la mise en œuvre des Directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques.



En matière de fiscalité intérieure, la Commission a poursuivi le suivi-évaluation de la mise en œuvre des réformes fiscales par les États membres à travers la tenue de la réunion annuelle du Comité régional de suivi du Programme de transition fiscale. Elle a également parachevé les travaux de révision de la Décision n°02/2019/CM/UEMOA du 21 juin 2019 portant adoption du Plan d'actions pour la mobilisation op-

timale des recettes fiscales dans les États membres. Le Plan d'actions révisé fut acté par l'adoption par le Conseil des Ministres, le 11 juillet 2024, de la Décision n°01/2024/CM/UEMOA portant modification du Plan d'actions révisé pour la mobilisation optimale des recettes fiscales.



En matière de commande publique, la Commission a organisé la réunion de l'Observatoire régional des marchés publics qui a validé le projet de Directive portant réglementation communautaire des marchés publics au sein de l'UEMOA. Ce projet de texte communautaire a procédé à une fusion des directives 04/2005/CM/UEMOA et 05/2005/CM/UEMOA portant respectivement procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de contrôle de régulation en la matière. La version validée du projet de directive sera soumise aux instances de décision de l'Union.



S'agissant de l'édification du marché commun, les actions en matière de renforcement de l'Union douanière se sont raffermies avec l'élaboration d'un avant-projet de Règlement déterminant les procédures simplifiées de dédouanement. Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses interventions en faveur de la dématérialisation de la procédure d'octroi d'agrément

de l'origine. À cet effet, des représentants de tous les États membres ont bénéficié d'une formation sur la plateforme collaborative de dématérialisation de la procédure d'octroi de l'origine communautaire des produits et du dispositif d'alerte aux entraves à la libre circulation et au droit d'établissement.

Les travaux relatifs à la mise en place du régime douanier de la libre pratique se sont poursuivis avec notamment l'élaboration et la validation d'un document de projet.

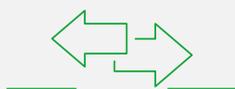
Les échanges entre les administrations douanières ont été promus à l'occasion des rencontres régionales organisées par la Commission et lors de la douzième édition du forum des agents des douanes de l'UEMOA organisée sous le thème : « les administrations douanières face à une géopolitique mondiale marquée par des frontières fragiles ».

Afin de promouvoir la libre circulation des personnes, des biens et des services ainsi que la liberté d'établissement, un film documentaire sur le sujet a été réalisé et diffusé sur les chaînes nationales. Aussi, les missions de contrôle du processus d'octroi de l'origine communautaire se sont poursuivies pour rassurer les parties prenantes par rapport à l'octroi de l'origine communautaire aux produits des États membres. La Commission a accordé la reconnaissance de l'origine communautaire à cent-onze (111) produits.

En ce qui concerne spécifiquement la libre circulation des personnes non ressortissantes de l'Union, la Commission de l'UEMOA a poursuivi ses travaux en vue de l'opérationnalisation du Visa unique. Quatre (4) projets de textes sont ainsi en cours de finalisation et seront, à cet effet, introduits dans le circuit d'adoption par les instances de l'Union.

Un avant-projet d'accord de coopération avec INTERPOL est également en cours de finalisation dans le cadre du contrôle des mouvements transfrontaliers des personnes et de la sécurisation du Visa unique de l'UEMOA.

Concernant la cohérence des actions avec la CEDEAO, elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération et de partenariat signé le 5 mai 2004. Cet accord a créé un mécanisme de concertation et de coordination dénommé Secrétariat Technique Conjoint (STC) dont l'objectif est de favoriser la coordination et la conduite cohérente du processus d'intégration régionale par une gestion harmonisée des chantiers communautaires. Dans ce cadre, la septième réunion des services juridiques de l'UEMOA et de la CEDEAO a permis d'examiner plusieurs projets d'accords de coopération relatifs à la biodiversité, aux subventions sur les engrais, au transport aérien, au transport routier, au dimensionnement des chaussées et à l'entretien routier. Par ailleurs, les deux organisations ont mené des activités de capitalisation et de consolidation de la mise en œuvre du PIR 11ème FED pour la région Afrique de l'Ouest afin d'obtenir une vision holistique de la mise en œuvre du PIR et d'en tirer les enseignements pour la formulation et la mise en œuvre des programmes successeurs, notamment dans le cadre du NDICI.



Dans le cadre du développement des échanges commerciaux, la Commission a maintenu ses interventions dans les domaines de la facilitation des échanges commerciaux, la promotion des produits originaires, l'accès aux marchés étrangers des produits de l'Union et l'amélioration de

l'efficacité opérationnelle des instruments de la politique commerciale.



En matière de facilitation des échanges, la Directive n°02/2023/CM/UEMOA portant dématérialisation des procédures et des formalités douanières et du commerce extérieur au sein de l'UEMOA, adoptée le 16 juin 2023 à Niamey, a fait l'objet d'une vulgarisation auprès des experts des États membres et des cadres de la Commission en vue de son appropriation et de sa transposition au niveau national. La Directive est une réponse à l'ambition des administrations douanières et de commerce de l'Union de réduire significativement les temps de traitement des dossiers relatifs au commerce extérieur afin d'augmenter le volume des recettes et des affaires. La dématérialisation des procédures et formalités renforce l'efficacité des actions douanières et facilite les échanges de documents ou de dossiers entre les autorités administratives d'une part, et entre les autorités douanières et les autres acteurs compétents, d'autre part. Cette Directive se fonde sur la reconnaissance et l'équivalence du support numérique au support papier des documents ainsi que sur la reconnaissance de la signature électronique. L'atelier de vulgarisation de la Directive a aussi servi de cadre de réflexion pour la mise en place d'une plateforme d'échanges de documents commerciaux entre les États membres en cours d'élaboration. Cette plateforme sera pour les États membres, un outil numérique performant pour booster les échanges commerciaux par la simplification et l'accélération des procédures et des formalités liées au commerce extérieur.



Par ailleurs, dans le cadre du **Programme de Facilitation des Échanges en Afrique de l'Ouest (PFEAO)** financé par la Banque Mondiale, le séminaire régional de formation sur le commerce transfrontalier à petite échelle et genre, tenu les 25 et 26 juin 2024 à Ouagadougou, a permis d'accroître le niveau de connaissance et de compréhension des femmes commerçantes à petite échelle sur les règles et procédures de passage des frontières ainsi que sur leurs droits et obligations.



En ce qui concerne la promotion des produits locaux originaires et du renforcement du commerce entre les États membres de l'Union, la Commission de l'UEMOA a co-organisé avec le Burkina Faso, du 1^{er} au 6 octobre 2024, à Ouagadougou, la 5^{ème} édition de l'initiative « Mois d'octobre, Mois du consommer local » au niveau régional sous le thème : « Consommer local, un levier de développement industriel, de compétitivité et de résilience des économies de l'UEMOA ». Cette édition a permis d'intensifier aux niveaux régional et national les actions de communication et de sensibilisation des populations pour une adhésion totale à l'initiative visant à promouvoir la production, la transformation, la commercialisation et la consommation des produits originaires de l'Union. Ces actions réalisées durant tout le mois d'octobre ont été déroulées à travers des conférences, des expositions-ventes et des formations des différents acteurs.

Dans la perspective d'un renforcement de l'offre exportable, les capacités des acteurs de la

chaîne de commercialisation des produits de l'anacarde et celles des cadres de la Commission ont été renforcées au cours d'un atelier organisé en mars 2024 à Ouagadougou. Cet atelier a permis de retenir des actions communes de promotion de l'anacarde sur le marché communautaire et les marchés des pays tiers. Aussi, la Commission avait lancé deux importantes études en 2023, en l'occurrence l'étude relative à l'élaboration des projets de textes de l'UEMOA sur la bourse régionale des produits agricoles et celle relative à l'élaboration d'une stratégie de promotion des produits locaux de l'Union. Ces deux études ont été validées par les Experts respectivement en mai et juillet 2024.

En vue du renforcement des échanges commerciaux et de l'emploi des jeunes, la phase pilote du projet Talents Africains à l'International (TAI), qui est un projet de volontariat international en entreprises (VIE), a été opérationnalisée depuis son lancement en juin 2021. Depuis novembre 2024, une soixantaine de jeunes volontaires effectuent des missions d'immersion dans les entreprises de l'Union des quatre (4) pays pilotes (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal). Des actions de communication sont en cours dans les pays concernés pour renforcer la visibilité du projet auprès des bénéficiaires à savoir les jeunes diplômés et les entreprises.



Au titre des actions visant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des instruments de la politique commerciale, les missions de la surveillance commerciale réalisées dans les États membres ont permis de suivre l'état de mise en œuvre des recommandations prises au cours

de la réunion des Ministres chargés du commerce tenue à Abidjan en juillet 2024. En ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de commerce, la Commission a octroyé à chaque État membre, une contribution financière, subvention destinée à la prise en charge de diverses activités relatives au renforcement des capacités commerciales, à la surveillance commerciale, au fonctionnement des Comités Nationaux de Négociations Commerciales et de Facilitation des échanges et à l'organisation du mois du consommer local.

Dans le cadre de la surveillance commerciale, les Experts des États membres ont validé le rapport régional 2023 de la surveillance commerciale au cours d'un atelier régional tenu par visioconférence les 10, 12 et 13 décembre 2024. Il en est ressorti une légère augmentation du niveau des exportations intra-communautaires à 18,3% en 2023 après 18,2% en 2022. En termes de recommandations, les États membres ont été invités à poursuivre les efforts pour éliminer toutes les restrictions, tarifaires et non tarifaires, dans le cadre du commerce intra-communautaire.



En ce qui concerne les accords commerciaux internationaux, la Commission s'emploie à mieux accompagner les États membres pour une mise en œuvre réussie de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf). L'Union a élaboré une stratégie sous-régionale qui a été validée en juillet 2023. Cette stratégie a pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur privé sur le marché continental, autrement, elle adresse les questions spécifiques au secteur privé. Dans le cadre de la mise en œuvre de

cette stratégie, les capacités des acteurs des secteurs publics et privés ont été renforcées sur les dispositions de l'accord de la ZLECAf en juillet 2024 à Ouagadougou.



Par ailleurs, **en ce qui concerne les négociations auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**, la Commission a pris part, du 24 au 29 février 2024, à Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, à la 13^{ème} Conférence Ministérielle (CM13) de l'Organisation Mondiale du Commerce. Sous la coordination de la Commission, les États membres de l'UEMOA ont adopté une position commune sur les questions en négociation à travers une déclaration commune notifiée à l'OMC par la République de Côte d'Ivoire, porte-parole de l'Union à l'OMC, en sa qualité de pays qui assure la présidence du Conseil des Ministres statutaire. En outre, l'année 2024 a enregistré la ratification de l'accord de l'OMC sur la pêche par le Sénégal, le Togo qui a déposé son instrument de ratification à la CM13, le Bénin et le Burkina Faso, portant à cinq le nombre total des États membres de l'UEMOA ayant ratifié cet accord. La Côte d'Ivoire avait déposé son instrument de ratification en octobre 2023.



Concernant la régulation du marché des biens et services de l'Union, des actions visant à assainir la concurrence entre les entreprises pour le bien-être des consommateurs se sont poursuivies en 2024. Ainsi, la Commission de l'UEMOA a adopté au cours de cette année six (6) décisions relatives à plusieurs affaires contentieuses et non

contentieuses de concurrence dans différents secteurs d'activités de l'Union. Il a également été organisé une (1) session ordinaire du Comité Consultatif de la Concurrence qui a permis de recueillir l'avis du Comité sur les affaires qui lui ont été soumises.



Par ailleurs, dans le cadre de la **promotion de la culture de la concurrence**, la Commission de l'UEMOA a poursuivi ses actions de renforcement des capacités. Elle a également continué les projets de coopération, notamment ceux avec la CEDEAO, avec la finalisation du projet d'accord de coopération pour une mise en œuvre harmonisée des règles de concurrence dans l'espace ouest-africain.



Dans le cadre de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA), il a été constaté la persistance des pratiques anormales sur les corridors routiers de l'espace UEMOA.

Les États justifient le nombre important de postes de contrôle routiers par des questions d'ordre sécuritaire que connaît la région. Toutefois, les actions de sensibilisation sont organisées dans les États concernés par les Comités Nationaux de Facilitation des Transports.

Le processus de transformation de l'OPA en Observatoire Régional des Transports est en cours et son opérationnalisation est prévue en 2025 pour prendre en compte d'autres dimensions portant sur les volumes, les délais et les coûts le long des corridors de l'Union, les frontières, les ports et plateformes logistiques.



S'agissant du Schéma d'aménagement du territoire communautaire, la Commission de l'UEMOA s'est attelée au cours de l'année 2024 à la préparation de la prochaine table ronde des bailleurs de fonds pour le financement des projets régionaux prioritaires identifiés par le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Le suivi de cet outil de planification et de développement, de l'évolution de l'espace communautaire en général sera assuré à travers l'Observatoire Régional d'Analyse et de Suivi du Territoire Communautaire (ORAS-TEC) dont la plateforme Web-SIG (<https://orfao.uemoa.int>) a été mise à jour avec les données collectées par les antennes nationales.



Pour le volet urbain en 2024, la mise en œuvre de l'assistance technique aux États membres pour leurs programmes d'aménagement urbain s'est poursuivie à travers : la poursuite de la mise en œuvre du Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH), l'amélioration des instruments de politique foncière et d'habitat, la validation des études de faisabilité portant sur les contraintes d'accès au foncier sécurisé et aménagé. Concernant le renforcement des capacités, il s'est agi de l'organisation du concours d'idées pour les jeunes architectes de l'espace UEMOA, du forum sur les matériaux innovants et la construction durable en collaboration avec les universités de la sous-région et la tenue des sessions de formation à l'attention des promoteurs immobiliers.



Au titre de la coopération transfrontalière, les activités ont porté, entre autres, sur : i) l'appui institutionnel, organisationnel et le fonctionnement des faitières des collectivités territoriales situées dans les zones transfrontalières ; (ii) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel dans les États pour rendre propices les initiatives sur la coopération transfrontalière et le développement local et (iii) l'amélioration de l'offre d'infrastructures et de services pour les populations démunies dans les zones transfrontalières.



S'agissant des infrastructures, les réalisations de l'année 2024 résultent de la mise en œuvre du Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR). Elles portent, entre autres, sur : (i) le contrôle régional de la charge à l'essieu pour la préservation des infrastructures routières ; (ii) la coordination de la mise en œuvre des programmes routiers régionaux ; (iii) la réalisation des études techniques routières sur les corridors routiers communautaires ; (iv) la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement des Corridors pour l'Anneau de Croissance en Afrique de l'Ouest (CACAO) ; (v) la coordination régionale de la mise en œuvre du projet de l'autoroute Yamoussoukro-Ouagadougou et du corridor San Pedro - Bamako ainsi que les projets de construction des Postes de Contrôle Juxtaposés et des stations de pesage ; (vi) la relance du projet de la boucle ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Niamey-Cotonou-Lomé et la nouvelle liaison Lomé-Ouagadougou sollicitée ;

(vii) la réalisation de l'étude d'élaboration du document de projet de la ligne ferroviaire Dakar-Bamako-Ouagadougou et des liaisons Bamako-Koulikoro et Sikasso-Bobo-Dioulasso ; (viii) la mise en œuvre d'études relatives au tracking des cargaisons et à l'interconnexion des systèmes informatiques des Douanes de la Côte d'Ivoire et du Mali ; (ix) la réalisation des études relatives à la construction du marché à bétail de Tengréla en Côte d'Ivoire.

Des missions effectuées dans les États concernés par l'équipe du projet CACAO, il ressort une faible mobilisation des ressources pour le financement des projets. Pour ce faire, il est prévu la tenue d'une seconde table ronde afin de mobiliser les ressources complémentaires. En prélude à l'organisation de ladite table ronde sur le financement des projets hautement prioritaires du Plan directeur CACAO, prévue en 2025, une mission circulaire d'information et de sensibilisation des Partenaires Techniques et Financiers a été effectuée au Togo, au Ghana, au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les États membres de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA a poursuivi, en 2024, l'organisation des concertations régionales, la réalisation des missions circulaires, le suivi de la mise en œuvre des mesures arrêtées à la réunion des Ministres du 21 octobre 2022 à Lomé ainsi que le traitement des statistiques de pesage afin d'évaluer le niveau de respect de cette réglementation communautaire.

Au niveau des États, le déploiement du dispositif de suivi-évaluation de l'application dudit Règlement par les États membres s'est poursuivi en 2024. L'examen des statistiques de pesage de l'année 2023 montre que la tendance baissière de la surcharge, observée depuis 2018, se poursuit, assurant ainsi une amélioration de la protection du patrimoine routier.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'opérationnalisation des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Malanville à la frontière entre le Bénin et le Niger, de Boundou Fourdou (frontière Sénégal-Guinée) ainsi que de Hillacondji-Sanveecondji (frontière Bénin-Togo) a permis la réduction significative des délais de passage et des coûts de transport sur les corridors Cotonou-Niamey, Dakar-Conakry et Cotonou-Lomé.

Quant aux Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Boundou Fourdou (frontière Sénégal-Guinée) et de la Lalériba situés à la frontière de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, les cérémonies de remise des clés aux deux États ont été organisées respectivement le 19 décembre 2019 et le 20 février 2024. Les dispositions sont en cours en vue de la mise en service desdits PCJ en 2025. Leurs mises en service contribueront à la facilitation des échanges entre le Sénégal et la Guinée puis le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.



Concernant le transport ferroviaire, la Commission a adopté, le 7 mars 2024, la Décision instituant le « Projet Régional de la Boucle Ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Niamey-Cotonou-Lomé », en abrégé « Projet de la Boucle Ferroviaire ». L'adop-

tion de ladite Décision facilitera la recherche de financement pour la construction des chaînons manquants et la réhabilitation des lignes existantes en synergie avec les États concernés par le projet et l'appui des partenaires techniques au développement. Il convient également de noter que le document de projet de la liaison Dakar-Bamako-Ouango-lodougou (y compris la bretelle Sikasso-Bobo-Dioulasso) est disponible. Ces deux lignes ferroviaires majeures permettront, à terme, d'interconnecter pratiquement toutes les capitales de l'Union par voies ferrées.



Pour ce qui concerne le transport aérien, la réalisation des actions prioritaires du Programme Régional de Développement du Transport Aérien (PRDTA) a conduit la Commission à poursuivre la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur du Transport Aérien en Afrique Centrale et Occidentale (PASTA-CO) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Dans le cadre de la gouvernance du secteur du transport aérien, la Commission de l'UEMOA a organisé, en juillet 2024, une réunion des Ministres des transports qui a validé le projet de code communautaire de l'aviation civile ainsi que les projets de Règlement et de Décision relatifs à la sûreté de l'Aviation. Par ailleurs, la Commission a soumis aux Experts de l'Aviation civile des États membres, trois (3) projets de Règlements d'Exécution, qui ont été examinés et validés. Elle a effectué deux (2) missions de suivi de la mise en œuvre du PRDTA au Mali et au Togo et a poursuivi les activités de coordination de la mise en œuvre du programme régional de développement du transport aérien.



Concernant le sous-secteur maritime, les activités menées par la Commission de l'UEMOA ont essentiellement consisté : (i) au démarrage de l'étude pour l'élaboration du manuel de procédures de gestion du fonds régional de développement dudit sous-secteur ; (ii) à la sensibilisation des États sur la redevance maritime en vue de l'opérationnalisation des fonds nationaux et du fonds régional ; (iii) au renforcement des capacités des experts des États en régulation du transport maritime et (iv) au lancement du processus en vue de l'obtention du statut d'observateur à l'Organisation Maritime Internationale (OMI). La coordination avec les États pour la mise en œuvre du Programme de Développement des Transports Maritime, Fluvial et Lagunaire a été poursuivie avec la réunion du Comité Consultatif sur le transport maritime et la réunion du Comité régional de coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer.



Dans le domaine de l'énergie, la Commission met en œuvre plusieurs actions d'opérationnalisation de la Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques (SDPE) marquées par l'adoption d'un plan d'actions de concrétisation des promesses de financement des projets de la SDPE, l'appui aux États membres en vue de la maturation des projets, l'animation du cadre de concertation avec les PTF. La Commission poursuit l'appui aux États membres pour l'application des Directives relatives à la promotion et au développement des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique des équipe-

ments électroménagers et dans la construction des nouveaux bâtiments. Conjointement avec la BOAD, elle poursuit également le suivi des projets financés sur le Fonds de Développement Énergie de l'Initiative Régionale pour le Développement de l'Énergie (FDE-IREN).

Pour rappel, les 27 et 28 novembre 2023, la Commission, en collaboration avec la BOAD, a organisé à Abidjan en Côte d'Ivoire, la table ronde des Partenaires Techniques et Financiers pour le financement de la SDPE et du Programme Régional de Développement de l'Économie Numérique (PRDEN) de l'UEMOA. À l'issue de la table ronde, pour un besoin de financement de 7 662 milliards de francs CFA, le point des promesses de financement à date s'est établi à 6 032 milliards de francs CFA, représentant 79% du besoin de financement. Au cours de l'année 2024, la Commission a mis en œuvre les actions concourant à la concrétisation des annonces de financement des PTF notamment l'adoption d'un plan d'actions, le renforcement du cadre de concertation avec les PTF, l'appui à la maturation des projets des pôles énergétiques et l'organisation de rencontres périodiques entre les États les partenaires techniques et financiers.

S'agissant des énergies renouvelables, la Commission a poursuivi en 2024 les activités du volet 2 du Programme Régional de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (PRODERE), conformément aux conclusions de la réunion des Ministres de septembre 2018. À cet égard, un nouveau cadre contractuel a été établi avec les agences nationales en charge des énergies renouvelables, à travers la signature de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Dans ce cadre et pour rappel, plusieurs ouvrages ont été réalisés dans les États membres. Les

principaux résultats sont entre autres :

- 44 mini centrales solaires avec des réseaux électriques de distribution Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) réceptionnées ;
- 36 mini centrales solaires en cours de réalisation ;
- 10 514 lampadaires solaires photovoltaïques ;
- 5 089 kits solaires photovoltaïques ;
- 45 systèmes d'adduction d'Eau Potable (AEP) ;
- 1 303 Lampes Basse Consommation (LBC) installées dans l'éclairage public.

De plus, dans le cadre du CAP 2025 et sur la base des acquis du PRODERE, la Commission a poursuivi son engagement aux côtés des États membres pour la construction de mini centrales solaires, en vue de permettre l'accès des populations vivant en milieu rural à l'électricité.

Aussi, la Commission œuvre-t-elle à l'accélération de la transition énergétique avec l'implication du secteur privé à travers l'application de la Directive relative à la promotion et au développement des énergies renouvelables dans les États membres de l'UEMOA. Des actions de renforcement des capacités ont été également menées à l'endroit des Experts des États membres.



Concernant l'efficacité énergétique, la Commission a poursuivi la mise en œuvre du Programme Régional d'Économie d'Énergie (PREE). Dans ce cadre, un nouveau protocole d'entente entre la Commission et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) est signé pour finaliser les activités restantes du PREE. En ce qui concerne le renforcement des capacités des laboratoires de tests de performance éner-

gétique, l'équipement de cinq (5) laboratoires a été réalisé. Parallèlement, le suivi de l'application des deux (2) Directives relatives à l'efficacité énergétique et l'opérationnalisation des laboratoires de tests de performance se poursuivent dans les États membres de l'Union.

S'agissant du Système d'Information Énergétique (SIE-UEMOA), la Plateforme d'intégration des données énergétiques des huit États membres est fonctionnelle. Elle est un outil permettant aux États membres et à la Commission de suivre en temps réel l'évolution des statistiques énergétiques dans l'Union. Elle est accessible via l'adresse web : <http://sie.uemoa.int>

Dans la perspective de pérenniser les acquis du SIE-UEMOA, l'Union a adopté le 20 septembre 2024, la Directive n°02/2024/CM/UEMOA portant mise en place et gestion du Système d'Information Énergétique dans les États membres.



Dans le domaine de l'économie numérique, les réalisations au titre de l'année 2024 concernent essentiellement la gouvernance du secteur, l'accroissement de l'offre de services numériques et l'amélioration de l'accès des usagers aux services numériques.

Par ailleurs, la Commission a reçu un don de sept (7) milliards de francs CFA de la BAD, en faveur des États membres de l'UEMOA pour faciliter l'accès des services financiers aux populations les plus vulnérables des pays de l'Union dans le cadre du Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès aux Services Financiers des couches vulnérables dans la zone UEMOA (PAASF-UEMOA).

Le projet de nouveaux textes réglementaires et législatifs régissant l'économie numérique

en Afrique de l'Ouest a connu une évolution avec la fin de l'analyse par une task-force composée d'experts désignés par les ministères en charge de l'économie numérique et des autorités nationales de régulation des États membres. La finalisation de ce projet est prévue pour être conjointement menée avec la Commission de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional pour l'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) de la Banque Mondiale.



Dans le secteur de la production agricole végétale, en 2024, les efforts ont été poursuivis en matière de concertations dans le cadre du Comité de Haut Niveau sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CHN-SAN), sur la gouvernance de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'harmonisation des réglementations sur la gestion des intrants agricoles (pesticides, semences et engrais) et la sécurité phytosanitaire, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la structuration des filières agricoles végétales prioritaires (coton, maïs, riz). En effet, en 2024, en plus de la tenue des réunions statutaires, l'harmonisation des règles relatives à la gestion des semences, des engrais et des pesticides, a été renforcée par des appuis financiers aux États membres pour l'assainissement du marché desdits intrants ainsi que le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire national y relatif.

Par ailleurs, spécifiquement aux pesticides, le processus conjoint UEMOA-CEDEAO-CILSS a engendré des avancées significatives avec notamment la tenue de la quatrième session statutaire du Comité Ouest-Africain d'Homo-

logation des Pesticides (COAHP) qui a permis, entre autres, de définir des activités prioritaires devant aboutir à l'établissement des premières listes régionales des pesticides en 2025.

En ce qui concerne les engrais, les trois OIG ont tenu la deuxième réunion statutaire du Comité Ouest-Africain de Contrôle des Engrais (COACE).

Après son lancement officiel en 2023, l'animation du Système d'Information Agricole Régionale (SIAR), <https://siar.uemoa.int/>, s'est poursuivie en 2024 par l'harmonisation des bases de calcul des indicateurs relatifs au commerce des produits agricoles (importations et exportations), l'actualisation de la base de données coton et l'amélioration du niveau de renseignement de la base de données et l'harmonisation des indicateurs du sous-secteur de l'élevage et des médicaments vétérinaires.



Dans le domaine de l'Élevage, les interventions de la Commission de l'UEMOA, en 2024, ont porté sur le lancement de l'étude sur la mise en place d'un Programme régional de développement d'une économie fourragère et de valorisation des sous-produits agricoles dans les États membres, la poursuite du processus de structuration des filières animales prioritaires avec la tenue de la réunion annuelle du cadre de concertations de la filière bétail-viande dans les États membres et le copilotage des initiatives régionales en faveur du pastoralisme. Elle a également participé activement au Forum de haut niveau sur le pastoralisme intitulé « Nouakchott +10 » qui a permis de revoir les stratégies d'intervention dans le domaine

du pastoralisme en prenant en compte les nouveaux défis et les nouvelles opportunités de la région.

Par ailleurs, les infrastructures de commercialisation des animaux et produits d'origine animale dans les États membres ont été finalisées avec l'achèvement du marché à bétail de Tsévié au Togo ; les processus de rétrocession sont en cours au Bénin et au Togo.



Concernant la santé animale et la santé publique vétérinaire, la Commission a consolidé ses acquis dans la lutte contre le Charbon bactérien au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal. Elle a, par ailleurs, procédé au renforcement du cadre réglementaire régional relatif à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires animales et d'origine animale et des aliments pour animaux, par l'adoption du Règlement n°02/2024/CM/UEMOA du 26 septembre 2024 établissant les règles relatives à l'application des mesures sanitaires du domaine vétérinaire dans l'UEMOA lors du Conseil des Ministres tenu à Bissau (Guinée-Bissau). Elle a aussi adopté les textes d'application dudit Règlement composés de cinq Règlements d'exécution et organisé des formations régionales (formation des formateurs) au profit des Responsables nationaux et des Cadres des Services de contrôles vétérinaires officiels afin de développer une approche harmonisée pour la compréhension et l'application desdits textes. Elle a également participé à la quatre-vingt-onzième (91^{ème}) Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).

S'agissant de la pharmacie vétérinaire, trente-trois (33) Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des médicaments vétérinaires dans l'espace UEMOA ont été délivrées en 2024, portant à cinq cent quarante-huit (548) le nombre total d'autorisations octroyées aux firmes pharmaceutiques vétérinaires.

En outre, les activités des campagnes d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires se sont poursuivies dans les États membres, suite à l'appui financier accordé en 2022 par la Commission de l'UEMOA.

Par ailleurs, le renforcement des capacités en management de la qualité, en audit interne et en techniques d'analyse des laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA a permis la reconnaissance internationale des compétences d'un laboratoire membre par le Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC).

Enfin, le projet de référentiel des bonnes pratiques de distribution des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA, élaboré en 2023, a été validé afin de doter les États membres d'un cadre harmonisé pour l'inspection pharmaceutique vétérinaire.



Dans le domaine du foncier rural, en 2024, les interventions de la Commission ont été marquées par la poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) à travers, notamment la gestion du site internet de l'ORFAO (<https://orfao.uemoa.int>). En outre, la Commission de l'UEMOA a : (i) organisé des ateliers régionaux sur la mise en place d'observatoires

nationaux et sur la méthodologie d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de capitalisation des politiques foncières rurales ; (ii) publié des brochures pays sur les politiques foncières rurales ; (iii) produit des bulletins thématiques et (v) participé à des événements internationaux dont la Conférence annuelle de la Banque Mondiale sur le foncier et la pauvreté.



Dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les actions ont porté, en 2024, sur la poursuite du chantier d'harmonisation des législations des États membres avec l'adoption par la Commission du projet de Décision fixant les critères de distinction entre l'aquaculture extensive, semi-intensive et intensive et de définir des modèles communs et catégories d'autorisation des établissements aquacoles et la notification aux États membres de la Décision n°16/COM/UEMOA du 19 septembre 2023 portant adoption de modèles harmonisés de permis de pêche et définition de catégories de permis de pêche. À cela s'ajoutent le suivi de la transposition et de l'application des deux Directives adoptées sur la pêche et l'aquaculture, la poursuite des échanges sur l'approche de négociation d'accords de pêche concertés assortie d'un plan d'actions et la participation à l'atelier sous-régional de discussion avec les États membres sur le Programme régional de développement de l'élevage et de l'aquaculture par la recherche-action initié par le Centre International de Recherche-Développement sur l'Élevage en zone Subhumide (CIRDES).



En matière de maîtrise de l'eau, d'accès à l'eau potable et à l'as-

sainissement, de la gestion et de la gouvernance des ressources en eau, la Commission a poursuivi, en 2024, la mise en œuvre du programme BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural, les aménagements hydrauliques multi-usages ainsi que l'aménagement dans les États membres de l'Union, à l'exception du Mali, de périmètres et de bas-fonds à des fins agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Elle a aussi réalisé une étude sur l'état de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable liés à l'eau et à l'assainissement, dont les résultats ont été présentés aux Ministres en juillet 2024. En outre, la mise en œuvre du plan d'actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a été poursuivie avec des actions de renforcement de capacités. Toutes ces actions ont permis de mobiliser les partenaires pour le financement de la première phase de l'Initiative pour le Développement, la Résilience et la Valorisation des Ressources en Eau en Afrique et au Sahel (DREVE) dont la formulation est en cours.



Dans le cadre de la préservation des ressources naturelles et de la prévention des risques biotechnologiques, l'accord de coopération tripartite devant faciliter la mise en œuvre par les États membres du Règlement régional sur la biosécurité est en attente de signature par les Chefs d'Institutions. Dans cette attente, un appui financier d'un montant de 120 millions de francs CFA a été accordé aux États membres pour permettre sa vulgarisation et son appropriation par les acteurs nationaux. En ce qui concerne la gestion durable de la biodiversité et des aires protégées, le Programme d'Appui pour la Préservation de la Biodiversité

et des écosystèmes fragiles, la promotion de la gouvernance environnementale et la lutte contre les changements climatiques en Afrique de l'Ouest (PAPBIO) et le Programme d'Appui à la Préservation des écosystèmes Forestiers (PAPFOR) sont arrivés à terme avec des taux d'exécution physiques et financiers satisfaisants. L'avènement du nouveau Programme NaturAfrica, Phase 1 Afrique de l'Ouest permet une continuité spatiotemporelle de ces deux Programmes achevés.

Par ailleurs, le processus d'opérationnalisation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité et des Aires Protégées pour l'Afrique de l'Ouest (OBAPAO) se poursuit et la Directive portant sur la gestion des zones humides urbaines et périurbaines et sur l'approche écosystémique de la santé dans les zones humides a été adoptée. Un guide sur la gestion et l'aménagement des zones humides urbaines et périurbaines devant accompagner la mise en œuvre de ladite Directive a été validé par les experts des États membres.



Au titre de la gestion du littoral, deux projets d'investissement pour la résilience des zones côtières (WACA ResIP 1 et 2), financés par la Banque Mondiale, sont conjointement mis en œuvre, en collaboration et en appui aux pays côtiers d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sao Tomé et Principe, Sénégal et Togo), pour renforcer l'intégration régionale dans la gestion des zones côtières et marines. Un Observatoire Régional du Littoral Ouest-Africain (ORLOA) (<https://www.orloa.int>) a été formellement mis en place et un Plan d'Actions Régional Stratégique pour les Investissements (PARSI) est finalisé comme outil

de planification stratégique au profit des pays.

Par ailleurs, un Comité Régional de Suivi des actions menées dans le cadre de la gouvernance des questions marines et côtières est mis en place et des appuis conseils sont apportés aux pays en matière de renforcement des cadres juridiques et institutionnels ainsi que des capacités techniques et opérationnelles dans la gestion durable des littoraux.



Dans le cadre de la gestion durable des déchets, la Commission de l'UEMOA a procédé, après la signature de la convention avec la BOAD pour la mise en œuvre des activités de la composante régionale du Projet régional de gestion des déchets et de réduction des polluants organiques persistants dans les pays de l'UEMOA, à la mise en place des instances de coordination du projet que sont le Comité Régional de Pilotage du Projet (CRPP) et l'Unité Régionale de Gestion du Projet (URGP). Après avoir bouclé les processus de recrutement de l'équipe de l'URGP et des acquisitions relatives aux conditions de travail, les dispositions sont en cours pour un démarrage effectif des activités techniques. Aussi, la Commission de l'UEMOA, à la suite de l'atelier régional organisé en 2021 sur la gestion des déchets biomédicaux, a réalisé une étude régionale sur la gestion desdits déchets. L'étude a permis de convenir d'un plan d'actions pour soutenir la gestion durable des déchets biomédicaux et d'un avant-projet de textes communautaires à adopter par les instances appropriées.

En matière de déchets plastiques, le processus de convergence

entre les Commissions de l'UEMOA et la CEDEAO a permis que le draft du projet de texte communautaire relatif aux plastiques, produit par l'UEMOA, soit transféré à la CEDEAO dont le Conseil des Ministres a adopté le 08 décembre 2023 le règlement y relatif. Les deux institutions ont engagé une collaboration en vue d'élaborer un plan d'actions régional pour la gestion des déchets plastiques avec l'appui de la Banque Mondiale.

En ce qui concerne les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), un processus a été engagé par la Commission de l'UEMOA pour mener la réflexion à travers une étude régionale sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques dans un contexte de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des énergies renouvelables. Cette étude a également permis de convenir d'un plan d'actions pour soutenir la gestion durable des DEEE et d'un avant-projet de texte communautaire à faire adopter par les instances appropriées.



En ce qui concerne les Évaluations Environnementales (EE), la Commission de l'UEMOA, en collaboration avec la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE), a élaboré et validé un Plan de Renforcement de Capacités en matière d'Évaluation Environnementale au profit des États membres de l'UEMOA (PRCEE/UEMOA) pour une prise en charge adéquate des pratiques d'évaluation et de sauvegarde environnementales. À la suite des ateliers de renfor-

cement des capacités organisés en 2021, la mise en œuvre du PRCEE s'est poursuivie à travers les processus d'élaboration de deux guides sur les Évaluations Environnementales, à savoir (i) un guide pour la réalisation des Études d'impact Environnemental et Social et (ii) un guide pour les réalisations des audits environnementaux et sociaux.



Dans le secteur des mines, la Commission a apporté des appuis à l'organisation d'événements à caractère promotionnel dans des États membres et renforcé les capacités des administrations sur l'estimation des coûts de fermeture et de la réhabilitation des sites miniers en fin d'exploitation des mines industrielles en partenariat avec l'Institut International du Développement Durable (IISD) et le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF).

La Commission a également poursuivi l'élaboration du cadre réglementaire à travers la validation par un atelier régional des trois (3) projets de règlements d'exécution du Code minier communautaire. Il s'agit du i) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif à la gestion des permis miniers et autorisations, (ii) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif aux modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ou de la carrière, et (iii) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif aux droits, redevances et taxes applicables aux activités minières.



En matière de développement de l'entreprise, l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement, le renforcement de la compétitivité des entreprises et la promotion de la qualité ont été poursuivis. Des chantiers importants ont été engagés entre 2023 et 2024 qui concourent au développement de la compétitivité des entreprises. Il s'agit de l'identification des pôles de compétitivité industrielle, de l'actualisation de la Politique Industrielle Commune de l'Union et de la mise en place d'un système d'information industrielle. En outre, la Commission a élaboré un projet de stratégie de développement du secteur privé qui a été validée le 1^{er} octobre 2024 par les Ministres sectoriels et, sera soumise aux Ministres statutaires pour adoption.

Pour ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement, la mise en œuvre de l'Initiative Régionale pour l'amélioration du Climat des Affaires (IRCA), adoptée en septembre 2019 s'est poursuivie, entre autres, par l'élaboration d'un projet de stratégie de promotion du Dialogue Public-Privé, qui a été validée le 1^{er} octobre 2024 par les Ministres sectoriels et qui sera soumise aux Ministres statutaires pour adoption, l'élaboration et la validation d'un document intitulé « Guide Investir dans l'UEMOA » et l'examen des politiques d'investissement réalisé en collaboration avec la CNUCED.

Pour la promotion des Partenariats Public-Privé (PPP), la Commission a poursuivi ses actions qui ont abouti à l'adoption des textes réglementaires et de la stratégie de promotion des PPP. Un accord de partenariat a été signé avec la Société Financière

Internationale du Groupe de la Banque Mondiale pour la réalisation d'un guide sur les PPP, le renforcement des capacités des acteurs et parties prenantes des États membres, la définition d'un pipeline de projets PPP et l'élaboration d'une stratégie de communication institutionnelle des PPP.

Dans le cadre du renforcement de la compétitivité des entreprises, la Commission a réalisé en 2024 l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune pour tenir compte des différentes évolutions du contexte économique (PIC). Ladite évaluation a été validée par les États membres. Elle a également réalisé une étude pour l'identification de pôles de compétitivité industrielle qui a permis de répertorier des zones à fort potentiel industriel. Elle a poursuivi son appui financier au Réseau des Bureaux de Restructuration et de Mise à Niveau ainsi qu'au Réseau des Bourses de Sous-traitance et de Partenariat.

Dans le domaine de la promotion de la qualité, la Commission a relancé les activités de normalisation par l'organisation, du 25 au 27 septembre 2024, de la réunion du Conseil de l'Organisme Régional de Normalisation, Certification et de Promotion de la Qualité dans l'UEMOA (NORMCERQ). Elle a également apporté son appui financier au fonctionnement du Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC).

En matière de métrologie, elle a poursuivi la mission de suivi de l'application des textes communautaires y relatifs au Togo et au Bénin et a organisé la réunion des organismes nationaux de métrologie.

Concernant la protection du consommateur, la Commission a fait adopter la Décision portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité Régional

de Protection du Consommateur (CRPC). Ce Comité a tenu sa première réunion les 20 et 21 novembre 2024. Elle a, par ailleurs, apporté un appui financier aux quatre États membres restants pour l'organisation d'ateliers nationaux de vulgarisation de **la Directive n°05/2023/CM/UEMOA** relative à la protection du consommateur dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.



Dans le secteur de l'artisanat, la Commission a poursuivi avec l'organisation de la réunion annuelle du Cadre de Concertation Régional sur l'Artisanat (CCRA). Ce cadre qui regroupe les Directeurs Nationaux de l'Artisanat des États membres, les Présidents des Chambres de Métiers de l'Artisanat (CMA) et les Présidents des structures faitières des Organisations Professionnelles d'Artisans (OPA) vise des échanges sur toutes les questions d'intérêt liées au développement de l'artisanat au sein de l'Union et à faciliter la mise en œuvre du Code Communautaire de l'Artisanat (CCA) dans les États membres. Afin de permettre un partage d'expériences entre les acteurs des Chambres nationales de Métiers de l'Artisanat (CMA) et une meilleure planification de leurs activités annuelles, un atelier de partage entre les CMA de l'UEMOA a été organisé.

Par ailleurs, un appui technique et financier a été apporté au Réseau des CMA (CMA-UEMOA) de l'UEMOA dans l'organisation de leur Assemblée Générale annuelle. Aussi, dans le cadre de l'accompagnement de la Commission au Ministère Bissau-Guinéen en charge de l'Artisanat pour la mise en place de la CMA, une mission conjointe de plaidoyer de la Commission de l'UEMOA et

des responsables du Bureau du Réseau des CMA a été effectuée à Bissau.

Enfin, la Commission a accordé des appuis forfaitaires à l'organisation des salons et foires dans les États membres.



Dans le secteur du tourisme, tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et de la crise sécuritaire, la Commission a opté en 2024 pour la promotion du tourisme intra-communautaire pour la sauvegarde des emplois et la formation en matière de sécurité et de sûreté.

De même, le chantier du compte satellite du tourisme est effectif, par la formation des équipes nationales à la maîtrise de la méthodologie.



Concernant la culture, il est important de mentionner la finalisation du document-cadre du Fonds Crédit Culture-UEMOA pour accompagner les entreprises et industries culturelles et créatives, approuvé par les ministres de la culture de l'Union.

De même, le chantier de la diffusion et de la transposition de la Directive n° 7/2023/CM/UEMOA du 22 septembre 2023 portant harmonisation des dispositions relatives au droit à rémunération pour copie privée au sein des États membres de l'UEMOA, est en cours d'élaboration afin de permettre son application d'ici la fin de l'année 2025. L'objectif étant de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'exercice des métiers respectifs des auteurs et créateurs, trop souvent précaires, et de favoriser

leur contribution à la culture et à l'économie des États membres de l'UEMOA.

Par ailleurs, d'importants efforts ont été consentis en matière d'appui technique et financier aux manifestations culturelles d'envergure de l'Union.



Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, la Commission a poursuivi le déploiement des Pôles de Formation et de Recherche (PFORE) dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé, ainsi que l'aménagement du territoire. L'opérationnalisation du PFORE dédié à l'énergie ainsi que celui portant sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, progresse activement. De plus, les PFORE en santé et en agriculture et sécurité alimentaire ont été lancés, avec de grandes attentes quant à leur potentiel de construire des réseaux dynamiques et transformateurs dans ces domaines essentiels pour le développement durable de la région.

Le Programme de Bourses d'Excellence pour la formation et la recherche, accompagnant des cycles complets de formation et couvrant les trois grades de la réforme Licence-Master-Doctorat (LMD) a mis un accent particulier sur la mobilité des étudiants et sur le renforcement de l'excellence académique, en se concentrant sur les domaines scientifiques prioritaires de l'Union. Dans cette dynamique, la Commission soutient activement l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) dans le développement et la mise en place d'une offre de formation en Intelligence Artificielle, afin de répondre aux

enjeux technologiques actuels et de préparer les futurs talents aux défis de demain.

Relativement à la Guinée-Bissau, un accent particulier est mis sur la mise en œuvre de la Directive n°03/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD). Dans ce cadre, l'autoévaluation de l'Université Amilcar Cabral a été lancée, marquant un pas important vers l'alignement de l'institution aux normes régionales. Par ailleurs, une mission conjointe avec le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) poursuit l'objectif de renforcer l'université en conformité avec les standards académiques et d'assurer son intégration réussie dans le système régional d'enseignement supérieur.

Le processus d'installation et de fonctionnement des Comités Scientifiques Nationaux et du Comité Scientifique Régional du baccalauréat harmonisé se poursuit avec la tenue de la quatrième session du Comité Régional d'Orientation stratégique, instance suprême du dispositif, constitué des Ministres sectoriels en charge de l'Éducation, des Enseignements secondaire et Supérieur. Des textes à l'échelle nationale sont pris dans certains pays de l'Union en vue de la mise en place effective du Comité scientifique régional pour l'harmonisation adéquate du baccalauréat dans l'espace communautaire.

En matière de formation professionnelle et d'insertion des jeunes, le Programme Régional pour la Formation Professionnelle (PROFOR), en synergie d'actions avec la Coopération Suisse, achève actuellement sa première phase et prépare une étude pour le lancement de sa deuxième phase. Cette collaboration vise à renforcer l'efficacité des actions

menées et à élargir les opportunités de formation et d'insertion pour les jeunes, en réponse aux défis du marché du travail dans la région. L'expérimentation du concept de collèges communautaires, en partenariat avec le consortium Collèges et Instituts Canada (CICan) et Universités Canada (UC), chargé de la gestion du programme des Bourses canadiennes de développement international (BCDI) 2030, se poursuit activement à travers des missions d'échanges et un atelier régional. Cette initiative vise à renforcer les capacités locales et à promouvoir des modèles éducatifs adaptés aux besoins des communautés, tout en favorisant une meilleure collaboration et un partage de bonnes pratiques à l'échelle régionale.



Au titre de la santé et de la protection sociale, les efforts de la Commission en 2024 ont porté sur la finalisation de la Stratégie Santé et de la Stratégie Protection Sociale de l'UEMOA dont l'élaboration a été entamée en 2023. Par ailleurs, la Commission a poursuivi son appui au renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la prévention et de la réponse aux épidémies à travers l'organisation de réunions de coordination, la formation des experts des États membres et le don d'équipements médicaux et informatiques aux structures nationales de lutte contre les épidémies. Les actions en matière de réglementation pharmaceutique, de mutualité sociale et pour réduire les évacuations sanitaires hors de la zone UEMOA ont été poursuivies.



En ce qui concerne la paix et la sécurité, pour contribuer à relever les défis de sécuritaire dans l'espace UEMOA, la Commission s'était fixée comme objectif d'améliorer les capacités d'intervention des États membres dans la prévention des crises et conflits dans la zone UEMOA. Pour atteindre cet objectif, trois actions ont été mises en œuvre en 2024. Il s'agit du :

- démarrage de l'informatisation et l'interconnexion des Postes de Police Frontaliers dans l'espace UEMOA ;
- renforcement des capacités d'alerte et de réponse des États membres de l'UEMOA ;
- renforcement des capacités d'intervention des États membres de l'UEMOA.

Par ailleurs, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), la Commission de l'UEMOA a organisé à Lomé, du 23 au 25 juillet 2024, une réunion des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ComNat/ALPC).

Cette réunion a permis de faire une analyse diagnostique des commissions nationales de lutte contre les ALPC en faisant ressortir les problèmes auxquels elles sont confrontées. Des actions ont été proposées pour renforcer la lutte contre les ALPC, les engins explosifs improvisés et la prévention de l'extrémisme violent.

La Commission de l'UEMOA a apporté également un appui au renforcement des capacités des ComNat ALPC à travers une dotation en matériel informatique.

En 2024, la Commission a engagé le processus d'élaboration d'un livre blanc sur le Chantier paix et

sécurité dans l'espace UEMOA, dont l'objectif est de faire le bilan d'une décennie de mise en œuvre de la Politique commune, et surtout de faire des recommandations relatives à une meilleure prise en charge par l'Union, de la problématique de l'insécurité dans l'espace communautaire, notamment à la lumière des nouveaux défis auxquels celui-ci fait désormais face, sur les plans aussi bien sécuritaire que géopolitique.



Pour ce qui est du Genre dans l'espace UEMOA, l'année 2024 a été consacrée à la poursuite de l'opérationnalisation de la Stratégie Genre de l'Union (2018-2027), adoptée par la Décision n°03/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018, avec comme axe principal l'amélioration du cadre d'intégration systémique de la dimension Genre dans les Organes de l'Union et dans les États membres ».

Ainsi, la Commission a poursuivi la mise en œuvre du Schéma Type d'Institutionnalisation du Genre dans les Ministères et dans les institutions des États membres (STIG), adopté par le Conseil des Ministres de l'Union par Décision n°5/2022/CM/UEMOA du 24 juin 2022. Il s'agit d'un dispositif organisationnel qui, en se basant sur les systèmes de planification nationaux, propose les instances, les processus et les outils nécessaires pour intégrer le Genre dans l'ensemble des politiques publiques d'un État, aux niveaux macro, méso et micro. Il constitue ainsi une innovation structurelle visant à rendre effective la transversalité du Genre dans tous les secteurs.

La Commission a également procédé à la dynamisation du Réseau des Opératrices Économiques de l'espace UEMOA.

En ce qui concerne le suivi annuel de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires dans la dynamique de pérennisation des acquis et du maintien du niveau d'engagement des États membres, la Commission a organisé, du 4 au 13 novembre 2024, dans tous les États membres, la 10^{ème} édition de la phase technique de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires.

Au total, 132 textes communautaires en 2024 contre 131 textes en 2023 et trente-cinq (35) programmes et projets communautaires en 2024 contre quarante-deux (42) programmes et projets communautaires en 2023 ont fait l'objet de la revue annuelle.

Concernant les 132 textes communautaires évalués en 2024, on dénombre soixante-neuf (69) directives, quarante-deux (42) règlements, dix-huit (18) décisions, une (1) recommandation, un (1) protocole additionnel et un (1) acte additionnel.

Par domaine, on dénombre vingt-six (26) textes en matière de gouvernance économique et convergence, quarante-deux (42) textes en ce qui concerne le marché commun et soixante-quatre (64) textes en matière de réformes sectorielles.

Des résultats issus des travaux de l'évaluation, il ressort que la plupart des États membres ont maintenu leur performance de 2023. Ainsi, le taux moyen de mise en œuvre des réformes communautaires à l'échelle de l'Union est de **77,27%** en 2024 contre **75,91%** en 2023, soit une progression de **1,36 point de pourcentage**.

Par domaine, les résultats se présentent comme suit :

- « Gouvernance Économique et Convergence » a enregistré une progression de 1,42 point de pourcentage passant de 86,30% en 2023 à 87,72% en 2024.
- « Marché Commun » a réalisé un léger recul de 0,40 point de pourcentage passant de 75,86% en 2023 à 75,46% en 2024.

- « Réformes Sectorielles » a enregistré une progression de 3,04 points de pourcentage passant de 65,58% en 2023 à 68,62 en 2024.

Concernant les trente-cinq (35) programmes et projets communautaires en exécution dans les États membres pour un montant global de 141 milliards de francs CFA, le taux de décaissement au titre de l'année 2024 est de 81,52% contre 79,83% en 2023 pour quarante-deux (42) programmes et projets. Le taux d'exécution physique est de 72,27% en 2024 contre 69,60% en 2023. Quant à l'indice de performance, il est de 36,83% en 2024 contre 39,01% en 2023.

Il faut noter que le présent rapport intègre également les activités des autres Organes de l'Union.

3. Activités des autres organes de l'Union

Au cours de l'année 2024, les autres Organes ont conduit des activités dans le cadre de leurs missions.

Ainsi, la Cour de Justice a réalisé des activités judiciaires et extrajudiciaires. Elle a mené des actions relatives à la communication, à la coopération judiciaire et au renforcement des capacités de ses membres et des acteurs nationaux.

La Cour des Comptes a procédé, conformément à ses attributions, au contrôle de la gestion et des comptes annuels de l'ensemble des Organes de l'UEMOA, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) et des opérations de recettes et de dépenses se rapportant à l'exécution du budget des Organes de l'UEMOA, ainsi que des comptes d'emploi des Organismes subventionnés et des programmes et projets communautaires. Elle a réalisé des travaux d'harmonisation des procédures et des normes communes de contrôle, renforcé les capacités des juridictions financières des États membres et participé à des réunions statutaires et à diverses autres rencontres.

En ce qui concerne le Comité Interparlementaire (CIP), il a tenu ses réunions statutaires, organisé des séminaires d'imprégnation des chantiers de l'UEMOA et assuré la diplomatie parlementaire.

La Chambre Consulaire Régionale (CCR) a contribué à accroître le niveau d'implication effective du secteur privé dans le processus d'intégration économique et sociale au sein de l'UEMOA, à travers une large implication de ses organisations membres. Elle a mis à la disposition des décideurs (États, Organes de l'Union) des recommandations et suit leur mise en œuvre.

Pour ce qui concerne le **Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS)**, au titre de l'année 2024, il a réalisé toutes les activités inscrites dans son Plan de Travail Annuel.

Ainsi, l'Assemblée Générale qui réunit tous les membres du Conseil s'est tenue, les 9 et 10 octobre 2024 à Lomé, au Togo. Cette Assemblée Générale qui constitue la 15^{ème} session ordinaire du CTDS a été marquée par l'adoption des deux résolutions suivantes :

- l'« Avis n°0019/2024 sur la problématique du changement climatique : la transition écologique juste dans les États membres de l'UEMOA » ;
- l'« Avis n°0020/2024 sur la problématique de la migration dans les États membres de l'UEMOA ».

Au cours de cette Assemblée Générale, il a été procédé à l'actualisation des textes régissant les bureaux des deux Commissions techniques spécialisées et au renouvellement de leurs membres.

4. Recadrage des priorités et réformes internes

Les activités menées au titre de l'année 2024 ont été bâties autour principalement des actions issues du Cadre d'Actions Prioritaires « CAP » 2025 pour la Commission et des missions en ce qui concerne les autres Organes. En effet, pour imprimer sa marque à la marche de l'Union, conformément aux orientations des plus Hautes Autorités de l'Union, la Commission s'est dotée d'une feuille de route dénommée Cadre d'Actions Prioritaires (CAP) 2021-2025 qui traduit sa vision et ses priorités durant le mandat du Collège des Commissaires qui a pris fonction le 10 mai 2021.

Le CAP 2025 est un instrument de planification et de pilotage des interventions phares de la Commission au cours des quatre années du mandat du collège actuel allant de 2021 à 2025. Il fixe les priorités structurantes, des objectifs stratégiques et des résultats concrets à atteindre à l'horizon 2025, tant au regard des missions assignées par le Traité modifié, des orientations des plus Hautes Autorités de l'UEMOA qu'à la lumière des enjeux et défis actuels ou émergents auxquels font face la Commission et les États membres de l'Union.

Ainsi, la Commission a retenu comme activités clés, dans le CAP 2025, l'élaboration de la vision prospective 2040 de l'Union selon un processus le plus inclusif possible et le nouveau Plan Stratégique de la Commission 2025-2030.

Pour mener à bien ces chantiers très importants pour la vie de l'Union, les États membres, les Organes et institutions de l'Union mais également le secteur privé et la société civile de l'Union ont été étroitement associés.

L'objectif visé est de doter l'Union d'un outil d'anticipation dans le long terme permettant d'asseoir les bases de ses choix et priorités stratégiques.

Au terme de l'année 2024, ces deux livrables phares ont été réalisés. Il s'agit de la vision prospective 2040 de l'Union et du Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission dénommé « IMPACT 2030 ».

Ainsi, la Vision UEMOA 2040 est dès lors déclinée comme suit : « L'UEMOA sera en 2040, un espace économique et monétaire durablement intégré, paisible et prospère, ouvert sur l'Afrique, avec une position stratégique consolidée dans le monde ».

Pour aligner ses interventions sur les orientations stratégiques qui sont issues de la Vision prospective 2040 de l'Union, la Commission a élaboré son nouveau Plan Stratégique 2025-2030 « IMPACT 2030 ». Le Plan Stratégique 2030 représente un jalon essentiel dans le processus de réalisation de la Vision 2040. Afin de renforcer la place de l'UEMOA en Afrique et dans le monde, et offrir des perspectives durables et désirables à une population jeune en attente de signaux forts, il apparaît essentiel d'accélérer la transformation structurelle des économies de l'UEMOA.

Ce nouvel outil de pilotage stratégique vise essentiellement à accroître la performance de la Commission de l'UEMOA et l'impact de ses interventions sur les populations des États membres. Il donne également de nouvelles orientations aux interventions de la Commission en intégrant une approche filière en vue de dynamiser et de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union.

Ainsi, à l'horizon 2030, la Vision de la Commission est d'être « **Une Institution agile, locomotive de l'approfondissement de l'intégration et de la transformation structurelle des économies de l'UEMOA** ».

La Vision de la Commission de l'UEMOA à l'horizon 2030, est d'être « **Une Institution agile, locomotive de l'approfondissement de l'intégration et de la transformation structurelle des économies de l'UEMOA** »

5. Bilan et perspectives

En 2024, les Organes de l'UEMOA ont réalisé les priorités inscrites dans leur Projet Annuel de Performance (PAP). Ce PAP, élaboré conformément aux missions des Organes et au Cadre d'Actions Prioritaires (CAP) 2025 de la Commission, tient compte des priorités des plus Hautes Autorités de l'Union, en l'occurrence les instructions des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union et les défis auxquels font face la Commission, les populations, les entreprises et les États membres de l'Union.

Au terme de l'exécution des activités au titre de l'exercice 2024, le taux

d'exécution financier du budget de l'Union est de 86,90% contre 78,39% en 2023, soit une augmentation de 8,51 points de pourcentage. Quant au taux d'exécution physique, il est de 89,97% en 2024 contre 84,70% en 2023, soit une augmentation de 5,27 points de pourcentage.

En ce qui concerne les perspectives, en 2025, les interventions de l'Union seront orientées notamment sur l'amorçage de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2025-2030 en ce qui concerne la Commission de l'UEMOA « IMPACT 2030 » et les missions régaliennes pour les autres Organes de l'Union.

Le taux d'exécution financier du budget de l'Union est de 86,90%,
le taux d'exécution physique, il est de 89,97% en 2024



Introduction

En 2024, la croissance économique de l'Union se situerait à 6,2% contre 5,3% en 2023, en lien avec la bonne tenue de tous les secteurs d'activités.

Par État membre, le taux de croissance se présenterait comme suit : Bénin (+6,7%), Burkina Faso (+5,0%), Côte d'Ivoire (+6,1%), Guinée-Bissau (+5,1%), Mali (+4,9%), Niger (+8,8%), Sénégal (+6,7%) et Togo (+6,3%).

L'activité économique évoluerait dans un contexte d'ensemble de l'Union caractérisé par un taux d'inflation de 3,8% contre 3,7% en 2023, un accroissement de la masse monétaire, consécutif à la progression des actifs extérieurs nets et du crédit intérieur.

Le présent rapport analyse l'évolution récente de la conjoncture externe et interne de l'Union, les avancées réalisées par les Organes de l'UEMOA en 2024, pour renforcer l'intégration régionale, les perspectives économiques et les défis du processus d'intégration régionale. Il est structuré en quatre (4) parties :

- la situation économique, financière et monétaire de l'Union ;
- l'état d'avancement du processus d'intégration régionale ;
- la gouvernance institutionnelle ;
- les difficultés, les recommandations et les perspectives pour 2025.

01

Situation économique, financière et monétaire de l'Union



3,2%
de taux de croissance
économique mondiale
en 2024 contre 3,3%
en 2023

1.1 Environnement international

Après la COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les pressions inflationnistes de 2022-2023, la reprise de l'activité économique mondiale demeure lente et inégale en 2024 dans un contexte marqué également par la guerre au Moyen-Orient. En effet, selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) publiées au mois d'octobre 2024, le taux de croissance économique mondiale serait de 3,2% contre 3,3% en 2023 et resterait au même niveau en 2025 (cf. tableau 1).

L'inflation mondiale poursuivrait son ralentissement en passant de 6,7% en 2023 à 5,8% en 2024 et 4,3% en 2025. Dans les pays dits développés, la hausse du niveau général des prix s'établirait à 2,6% en 2024 après 4,6% en 2023. Dans les pays émergents et en développement, les prix à la consommation augmenteraient de 7,9% en 2024 contre 8,1% un an plus tôt.

Tableau 1 : Taux de croissance économique mondiale entre 2022 et 2025 (en %)

	2022	2023	2024 (p)	2025 (p)
Monde	3,5	3,3	3,2	3,2
Pays avancés	2,6	1,7	1,8	1,8
- USA	2,1	2,9	2,8	2,2
- Zone euro	3,3	0,4	0,8	1,2
- Japon	1,0	1,7	0,3	1,1
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,4	4,2	4,2
- Chine	3,0	5,2	4,8	4,5
Afrique Subsaharienne	4,1	3,6	3,6	4,2
Afrique du Sud	1,9	0,7	1,1	1,5
- CEMAC	3,3	2,3	3,7	3,0
- CEDEAO	4,0	3,5	3,8	4,3
• Nigeria	3,3	2,9	2,9	3,2
• Ghana	3,8	2,9	3,1	4,4

Source : FMI, WEO octobre 2024, (p) prévision.

81,3 \$
le cours annuel moyen
du baril de pétrole
en 2024, soit une
hausse de 0,9%
par rapport à 2023

Sur les marchés des matières premières, les cours baisseraient de 3,0% en 2024 et devraient continuer de reculer de 5% en 2025 et de 2% en 2026, en lien avec l'amélioration des conditions d'approvisionnement. Toutefois, les prix du pétrole augmenteraient de 0,9% en 2024 pour atteindre environ 81,3 dollars le baril.

S'agissant de la politique monétaire, les principales banques centrales ont adopté des orientations différentes dans la mise en œuvre de leur politique. Certaines ont maintenu leurs taux inchangés pour soutenir une politique

monétaire stricte, en vue d'une baisse durable des prix. Par contre, d'autres ont commencé à réduire les taux face à une baisse de l'inflation.

Sur les marchés des changes, au cours des dix premiers mois de l'année 2024, comparé à la moyenne de l'année 2023, l'euro s'est apprécié par rapport au yen japonais (+8,2%), au yuan chinois (+2,1%) et au dollar des États-Unis (+0,6%). En revanche, le cours de la monnaie européenne a évolué à la baisse face à la livre sterling (-2,3%) et au franc suisse (-1,6%). Le franc CFA, au terme des six (6) premiers mois de l'année 2024, s'est

apprécié face aux principales monnaies, excepté la leone sierra léonaise (-13,5%). L'appréciation par rapport aux autres monnaies se présente comme suit :

naira nigérian (+108,5%), cedi ghanéen (+17,9%), dalasi gambien (+10,1%), dollar libérien (+9,6%) et franc guinéen (+0,02%).

1.2 Évolution de la situation économique dans l'UEMOA



En 2024, la croissance économique de l'Union se situerait à 6,2% contre 5,3% en 2023, en lien avec le maintien du dynamisme dans l'ensemble des secteurs. Le taux d'inflation ressortirait à 3,8% contre 3,7% en 2023. L'exécution des opérations financières des États en 2024 se traduirait par une réduction du déficit budgétaire global qui se situerait à 5,3% du PIB contre 5,9% en 2023. Le déficit du compte courant devrait s'améliorer de 3,3 points par rapport à 2023, pour ressortir à 6,3% du PIB en 2024. La progression de la masse monétaire ressortirait à 7,7% en 2024, après l'accroissement de 3,5% en 2023.

6,2%
de taux de croissance économique de l'Union en 2024

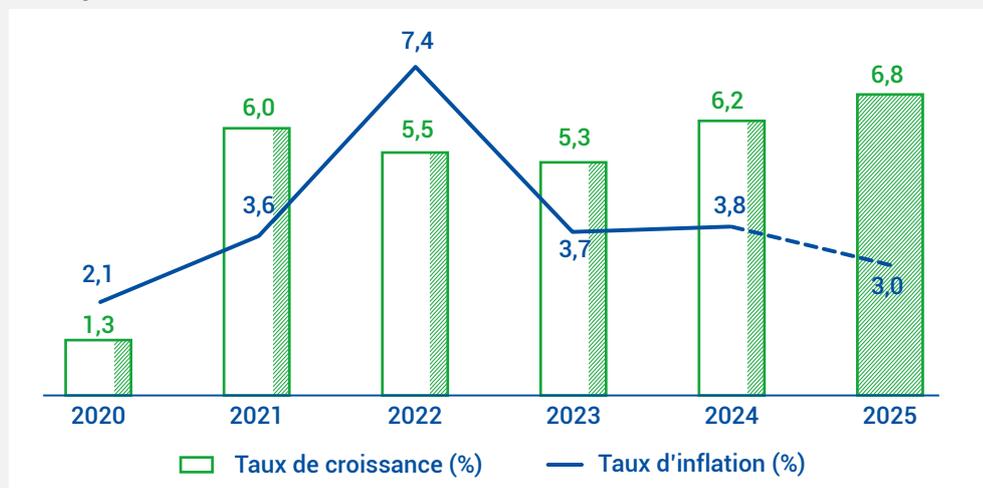
1.2.1 Production

Le taux de croissance de l'activité économique serait de 6,2% contre 5,3% en 2023. Les projections tablent sur le renforcement du dynamisme de l'activité dans l'ensemble des secteurs avec, notamment, la hausse de la production du pétrole au Niger et la production des premiers barils de pétrole au Sénégal. Le rythme de progression de l'activité au niveau du secteur primaire s'expliquerait par la hausse de la production vivrière et de rente. Le secteur secondaire profiterait de la poursuite du dynamisme des activités extractives, le regain des

activités manufacturières et l'essor des BTP, en raison de l'accélération de l'exécution des grands chantiers. La valeur ajoutée du secteur tertiaire serait en amélioration sous l'effet de la bonne tenue des secteurs primaire et secondaire.

Par État, le taux de croissance en 2024 se présenterait comme suit : Bénin (+6,7%), Burkina Faso (+5,0%), Côte d'Ivoire (+6,1%), Guinée-Bissau (+5,1%), Mali (+4,9%), Niger (+8,8%), Sénégal (+6,7%) et Togo (+6,3%).

Figure 1 : Évolution du taux de croissance et du taux d'inflation au sein de l'Union sur la période 2020-2025



Source : Commission de l'UEMOA, Rapport de la surveillance multilatérale de décembre 2024.

3,8%
de taux d'inflation
annuel moyen
en 2024 contre 3,7%
en 2023

1.2.2 Prix et inflation

En 2024, le taux d'inflation annuel moyen de l'Union ressortirait à 3,8% contre 3,7% en 2023, en lien avec la hausse des prix de toutes les fonctions. Par État, le taux d'inflation se présenterait comme suit : Bénin (+1,0%), Burkina Faso (+4,5%), Côte d'Ivoire (+3,5%), Guinée-Bissau (+3,6%), Mali (+3,6%), Niger (+10,4%), Sénégal (+1,0%) et Togo (+3,1%).

1.2.3 Finances publiques et dette publique

En 2024, le déficit budgétaire global représenterait 5,3% du PIB contre 5,9% en 2023. Quant au déficit budgétaire global, hors dons, il serait de 6,2% du PIB contre 7,0% en 2023. Cette réduction du déficit s'expliquerait par une hausse des recettes publiques plus importante que celle des dépenses.

Les recettes totales et dons progresseraient de 9,4% pour représenter 17,4% du PIB, tirés principalement par l'augmentation des recettes fiscales de 11,7%. Il en résulterait un taux de pression fiscale de 14,5% contre 14,1% en 2023. L'augmentation des recettes fiscales s'expliquerait par la mise en œuvre des réformes engagées par les États membres en matière de politique fiscale et d'administration fiscale. Par ailleurs, il est noté une levée progressive des mesures fiscales et douanières prises au profit des ménages et des entreprises pour atténuer les effets de la crise sanitaire et les conséquences de la guerre en Ukraine. Par pays, le taux de pression fiscale en 2024 se présenterait comme suit : Bénin (13,4%), Burkina Faso (20,1%), Côte d'Ivoire (14,4%), Guinée-Bissau (8,5%), Mali (12,9%), Niger (7,0%), Sénégal (17,8%) et Togo (14,7%).

Les recettes non fiscales augmenteraient de 1,6% pour représenter 1,4% du PIB, après une hausse de 10,0% en 2023. Les dons baisseraient de 5% pour représenter 0,9% du PIB.

S'agissant des dépenses totales et des prêts nets, ils croîtraient de 6,3% pour représenter 22,6% du PIB, sous l'impulsion des dépenses courantes et d'investissement. Les dépenses courantes progresseraient de 6,4% pour représenter 14,5% du PIB, tirées par la hausse de 7,6% des dépenses de personnel et celle des charges d'intérêts de la dette de 14,7%. Les transferts de subventions augmenteraient de 5,5% en 2024. L'accroissement de la masse salariale s'expliquerait principalement par les mesures de revalorisation salariale prises au profit des fonctionnaires. Les dépenses d'investissement augmenteraient de 10,7%, sous l'effet de la poursuite des travaux de construction d'infrastructures socioéconomiques contenus dans les différents plans de développement.

Au total, le déficit budgétaire global représenterait 5,3% du PIB contre 5,9% en 2023. Quant au déficit budgétaire global, hors dons, il serait de 6,2% du PIB contre 7,0% en 2023.

En 2024, le taux d'endettement s'établirait à 60,3% contre 59,7% en 2023. Il convient de noter que la dette intérieure continue de progresser rapidement dans plusieurs États membres, en lien avec les interventions sur le marché financier régional.

1.2.4 Commerce extérieur et balance des paiements

L'évolution des échanges extérieurs des États membres de l'UEMOA s'est traduite en 2024 par une amélioration du solde global de la balance des paiements en ligne avec la baisse du déficit du compte courant, atténuée par le repli des entrées de capitaux au titre du compte financier.

Le déficit du compte courant devrait s'améliorer de 3,3 points par rapport à 2023, pour ressortir à 6,3% du PIB, en lien notamment avec la réduction du solde déficitaire de la balance des biens et services, résultant d'une augmentation des exportations plus importante que celle des importations.

L'excédent du compte de capital s'accroîtrait de 17,3% pour ressortir à 1 508,9 milliards de francs CFA contre 1 285,9 milliards de francs CFA un an plus tôt, en liaison avec la hausse des dons-projets dans certains États membres de l'Union. Les entrées nettes de capitaux au titre du compte financier seraient en recul de 3,1%, en raison de la forte augmentation des amortissements (+84,3%) conjuguée au repli des tirages publics (-19,7%) et à la baisse des flux nets au titre des investissements directs étrangers (-16,6%).

Ainsi, le ratio des réserves en mois d'importations serait en 2024 de 3,6.

1.2.5 Situation monétaire

A fin décembre 2024, la situation monétaire serait caractérisée par un accroissement de la masse monétaire de 7,7%, consécutif à la hausse attendue de 9,7% des actifs extérieurs nets (AEN) consécutive à la situation favorable des comptes extérieurs de l'UEMOA en 2024.

L'évolution à la hausse des créances intérieures résulterait de l'accroissement de ses composantes que sont les créances nettes sur les Administrations

publiques centrales (APUC) et les créances sur l'économie. Les créances nettes sur les APUC augmenteraient de 3 452,0 milliards de francs CFA, en liaison avec le recours au marché régional de la dette publique par les États pour le financement de leur déficit. Les créances sur l'économie, pour leur part, connaîtraient une hausse de 2 037,1 milliards de francs CFA.





An aerial photograph of a city, likely in an urban area, showing buildings, roads, and green spaces. A large, dark blue geometric shape, resembling a stylized 'V' or a large triangle, is overlaid on the right side of the image. The number '02' is prominently displayed in white within this blue shape.

02

État d'avancement du processus d'intégration régionale

2.1 Gouvernance et convergence économiques



2.1.1 Surveillance multilatérale

• Résultats clés de la surveillance multilatérale

En 2024, l'exercice de la surveillance multilatérale s'est réalisé conformément aux dispositions de la Recommandation n°02/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020.

Les orientations de politique économique des États membres au titre de l'année 2024, adoptées par le Conseil des Ministres de l'Union, en sa session du 11 juillet 2024 tenue à Ouagadougou, ont porté principalement sur la nécessité de :

- (i) veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques, notamment en ce qui concerne la régularisation des dépenses exécutées selon des procédures simplifiées ou dérogatoires, conformément aux dispositions réglementaires ;
- (ii) améliorer le dispositif de collecte et de traitement des données du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) et de la dette à travers notamment la mise en place d'un système d'information y relatif ;
- (iii) prendre les dispositions afin d'éviter les arriérés de paiements ainsi que les opérations de préfinancements des dépenses et ;
- (iv) faire régulièrement l'évaluation des ajustements stocks-flux.

Quant au rapport de décembre 2024, il a été principalement consacré à l'analyse des perspectives économiques et financières sur la période 2025-2029. Cette analyse indique que la reprise de la croissance serait maintenue à moyen terme, sous l'hypothèse d'une maîtrise des crises, notamment celles sécuritaires. En outre, le retour à une consolidation budgétaire pour l'ensemble des États membres de l'Union est prévu pour 2027. Aussi, le Conseil des Ministres a adopté lors de sa session du 20 décembre 2024, la Recommandation relative aux perspectives économiques et financières des États membres de l'UEMOA sur la période 2025-2029.

• Assistance et suivi des économies des États membres

Dans le cadre du suivi des économies, la Commission a conduit une mission d'assistance en matière de gestion de la dette dans quatre (4) États membres. L'objectif de la mission était de contribuer au renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de la dette publique de ces pays.

Elle a également poursuivi les travaux relatifs à la mise en place d'un fonds

de stabilisation macroéconomique au sein de l'UEMOA. Ce fonds contribuera au renforcement de la résilience des économies de l'Union en cas de chocs majeurs. À cet égard, le rapport provisoire sur les avant-projets de textes portant création et fonctionnement du Fonds de Stabilisation Macroéconomique (FSM) de l'UEMOA a été validé lors d'un atelier technique tenu du 19 au 21 septembre 2024 à Bamako.

En outre, le projet de Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'Union ainsi que le Projet de

Règlement portant modalités de sa mise en œuvre ont été examinés et amendés par le Secrétariat Conjoint.

2.1.2 Harmonisation des cadres juridique et comptable



• Finances publiques

Les actions de modernisation de la gestion des finances publiques des États membres se sont poursuivies en 2024. À cet effet, il a été organisé des ateliers nationaux de formation sur les Décisions portant harmonisation des méthodes de détermination des agrégats recettes fiscales et masses salariales en Guinée-Bissau, au profit des cadres en charge de la surveillance multilatérale.

Dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre des directives du cadre

harmonisé de la gestion des finances publiques, la Commission a organisé une réunion de l'Observatoire des Finances Publiques de l'UEMOA au cours de laquelle l'état de mise en œuvre desdites directives a été validé. Dans le même registre, la Commission a organisé une session de partage d'expériences sur les avis de la Cour des Comptes émis sur les Rapports Annuels de Performances (RAP) des programmes budgétaires.

• Appui aux Administrations fiscales et aux organismes de la profession comptable

La Commission a poursuivi le suivi-évaluation de la mise en œuvre des réformes fiscales par les États membres à travers l'organisation des ateliers et réunions avec les représentants des administrations nationales.

Dans ce cadre, elle a organisé la réunion annuelle du Comité régional de suivi du Programme de transition fiscale au cours de laquelle la Commission et les membres des comités nationaux de transition fiscale ont examiné les critères et indicateurs de la transition fiscale.

La Commission a également organisé des assemblées plénières du Conseil Permanent de la Profession Comptable et du Conseil Comptable Ouest-Africain qui ont permis de s'assurer du fonctionnement régulier de ces organismes régionaux chargés de l'application du référentiel comptable communautaire.

Par ailleurs, la Commission a finalisé le projet de texte portant révision de

la Décision n°02/2019/CM/UEMOA du 21 juin 2019 portant adoption du Plan d'actions pour la mobilisation optimale des recettes fiscales dans les États membres de l'UEMOA.

Le Conseil des Ministres a adopté, le 11 juillet 2024, la Décision n°01/2024/CM/UEMOA portant modification du Plan d'actions révisé pour la mobilisation optimale des recettes fiscales.

Au niveau régional, la Commission de l'UEMOA, en relation avec celle de la CEDEAO, a poursuivi la mise en œuvre du Programme d'Appui à la Transition Fiscale (PATF) en Afrique de l'Ouest qui a été clôturé en juin 2024. Le PATF, qui est un programme financé par l'Union Européenne au profit des pays de la CEDEAO et de la Mauritanie, a permis l'adoption, au profit des États de la CEDEAO, de Directives communautaires dans le domaine de la TVA, des prix de transfert et des dépenses fiscales.

• Appui aux réformes des marchés publics dans l'espace UEMOA

La Commission a poursuivi au cours de l'année, le suivi-évaluation de la mise en œuvre par les États de l'Union des textes relatifs à la commande publique.

Dans ce cadre, elle a organisé la **26^{ème} réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP)** au cours de laquelle les membres ont validé le projet de directive communautaire portant réglementation des marchés publics.

La Commission a également organisé un atelier régional sur la dématérialisation des marchés publics qui a permis de faire l'état des lieux des systèmes d'information nationaux de gestion des marchés publics et de formuler des recommandations pour accélérer les chantiers de dématérialisation dans les États membres.



2.1.3 Prévisions et études économiques

En 2024, la Commission a poursuivi la mise à jour des annexes statistiques au rapport d'exécution de la surveillance multilatérale, notamment l'actualisation des indicateurs économiques régionaux sur le secteur réel et les finances publiques. Elle a également rédigé et publié les notes trimestrielles sur la conjoncture économique régionale et assuré le rapportage des travaux du Comité de veille économique.

Dans le but de mettre à la disposition des utilisateurs de la Base de Données de la Surveillance Multilatérale (BDSM) des informations statistiques en ligne avec les dernières recommandations internationales en matière d'élaboration de statistiques économiques et financières, la Commission a poursuivi, en collaboration avec les États membres, la mise en œuvre de la feuille de route 2023-2024 en vue de l'amélioration du dispositif de gestion de la plateforme en ligne de la BDSM. La migration de la BDSM vers cette plateforme en ligne vise à renforcer la cohérence des données et à faciliter leur mise à jour par les Comités Nationaux de Politique Économique (CNPE) ainsi que leur transmission régulière à la Commission, tout en mettant à la disposition du grand public un outil ergonomique et convivial.

À la suite de la mise en place des Modèles Quasi-Comptables (MQC) de prévision achevée en 2021, la Commission a poursuivi les travaux d'élaboration du cadrage macroéconomique de l'Union.

Ces travaux se sont traduits par la mise à jour du modèle de prévision macroéconomique de chacun des États membres de l'Union, par l'élaboration d'un cadrage macroéconomique pour chacun des États membres et par la publication de la cinquième note de cadrage macroéconomique de l'Union pour la période 2024-2028.

En outre, la Commission a organisé plusieurs réunions et ateliers, en présentiel et en visioconférence, afin de maintenir des cadres d'échanges réguliers avec les États membres sur les questions relatives à la gestion de la BDSM, à la conjoncture économique régionale et à la prévision macroéconomique. La réunion annuelle des correspondants des CNPE sur la mise à jour de la BDSM s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), de même que les séminaires semestriels sur la conjoncture et les prévisions, ainsi que l'atelier régional annuel sur le cadrage macroéconomique de l'Union qui a permis de partager les résultats du cadrage macroéconomique pour la période 2024-2028 avec les États membres.

La quatrième édition du rapport régional de suivi des Plans Nationaux de Développement et/ou Stratégies de Réduction de la Pauvreté (PND/SRP) en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui procède à l'évaluation des performances à caractère économique

et social au sein de l'Union, a été publiée. Les travaux pour l'élaboration de la cinquième (5^{ème}) édition ont été menés. Le rapport a permis d'apprécier les efforts des États membres en vue

de l'atteinte des ODD, à travers une analyse consolidée des principaux indicateurs de l'Union issus des bilans nationaux de mise en œuvre des PND/SRP axés sur les ODD.

En outre, plusieurs notes techniques d'analyse ont été produites dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'impact de l'intervention militaire de la Russie en Ukraine sur les économies des États membres de l'Union. Des notes techniques d'analyse ont aussi été produites sur de nombreux autres sujets tels que :

- (i) l'édition 2024 de l'indice Mo Ibrahim sur la Gouvernance en Afrique (IIAG) ;
- (ii) la situation de la dette dans l'UEMOA ;
- (iii) les perspectives de l'économie mondiale (WEO) du FMI ;
- (iv) les perspectives économiques mondiales de la Banque Mondiale ;
- (v) les coupes budgétaires en Europe.

Dans le but de renforcer la compréhension des dynamiques économiques et sociales en cours au sein de l'Union, les documents de travail issus des études réalisées en interne ont été finalisés. Les thématiques abordées sont :

- (i) Analyse des déterminants de l'inflation dans la Zone UEMOA,
- (ii) Analyse de la soutenabilité de la dette publique dans la Zone UEMOA ;
- (iii) Élaboration d'un indicateur régional avancé de conjoncture pour l'UEMOA.

Dans le cadre du développement des outils et du renforcement des capacités en matière d'analyse d'impact, la construction des nouvelles Matrices de Comptabilité Sociale (MCS) des États membres, respectant les recommandations du Système de Comptabilité Nationale (SCN) 2008, a été finalisée. Dans ce cadre, un atelier de bouclage ayant enregistré la participation d'experts nationaux chargés des MCS et de l'analyse d'impact a été organisé. Par la suite, l'étude portant sur la construction d'un (1) Modèle d'Équilibre Général Calculable (MEGC) dynamique et arrimé d'un module de micro simulation pour chacun des États membres de l'Union a été finalisée. En outre, la Direction

a organisé un atelier régional de dissémination desdits modèles auprès des experts nationaux, ainsi que la réunion régionale de suivi des revues des stratégies de croissance inclusive axées autour des plans nationaux de développement et ou stratégies de réduction de la pauvreté (PND/SRP) en lien avec les ODD.

Enfin, le partenariat avec les institutions régionales et internationales s'est poursuivi, notamment avec l'AFRISTAT, la BCEAO, l'AFRITAC de l'Ouest, le FMI et la Banque Mondiale, entre autres. Cette coopération a porté essentiellement sur le renforcement des capacités des États membres en matière d'analyse de la conjoncture et de la prévision macroéconomique.



2.1.4 Développement du système statistique régional

Concernant la production de statistiques, les Indices Harmonisés des Prix à la Consommation (IHPC base 2014) ont été produits pour les États membres et pour l'Union. Cela a permis de suivre l'évolution des prix dans l'Union et d'alimenter les réflexions sur les mesures anti-inflationnistes prises dans les différents États.

Par ailleurs, en vue de préserver la qualité de l'IHPC, la mise en œuvre du Projet de rénovation a été prolongée durant l'année 2024 avec l'organisation d'ateliers techniques au profit des experts des États membres et d'AFRISTAT. Les collectes des prix courants se sont poursuivies dans les États membres. En rappel, la rénovation de l'IHPC pour être en phase avec les habitudes de consommation des citoyens de l'Union et aussi les derniers développements méthodologiques au plan international fait partie des activités du CAP 2025. Un nouveau règlement permettant de faire de l'IHPC base 100 en 2023, l'instrument de mesure de l'inflation dans l'UEMOA dès le mois de janvier 2025, a été adopté par le Conseil des Ministres en sa session du 20 décembre 2024.

En outre, après la mise en œuvre réussie du Programme d'Harmonisation et de Modernisation des Enquêtes sur les Conditions de Vie des ménages (PHMECV) dans les États membres de l'UEMOA, la Commission a rempli les conditions pour le démarrage d'un nouveau projet dénommé « Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (PHASAO) » d'un montant de 10 millions de dollars USD. La mise en œuvre des activités de ce nouveau projet a démarré avec, notamment la préparation d'une troisième enquête EHCVM dont la collecte des données aura lieu en 2025/2026.

Enfin, la Commission a organisé des ateliers de renforcement de capacités au profit des Instituts nationaux de la statistique portant notamment sur les statistiques du commerce international des marchandises et des services, les dernières normes internationales sur l'emploi, l'échantillonnage, l'utilisation du CAPI, etc.

2.2 Marché commun, liberté de circulation et droit d'établissement

2.2.1 Édification du marché commun et développement des échanges commerciaux



• Renforcement de l'Union douanière

Dans le cadre de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO, la Commission de l'UEMOA a, en 2024, poursuivi ses efforts en vue de l'harmonisation du processus de migration vers la version 2022 du système harmonisé (SH). À cet effet, deux (2) rencontres du groupe de travail « TEC, valeur en douane, procédures et régimes douaniers » ainsi qu'une (1) session du Comité Consultatif de l'Union Douanière et de la Libre Circulation ont été tenues.

La migration vers la version 2022 est effective dans l'ensemble des États membres.

Par ailleurs, les travaux en vue de la mise en place du régime de la libre pratique se sont poursuivis avec notamment l'élaboration d'un document de projet en phase de validation. Ledit document est adossé à un plan d'actions et à un

chronogramme d'exécution. Il s'agit d'une étape supplémentaire devant permettre de parachever l'Union douanière. Ledit document de projet a été validé par le Collège des Commissaires.

Les actions en matière de renforcement de l'Union douanière se sont poursuivies à travers la validation d'un avant-projet de Règlement déterminant les procédures simplifiées de dédouanement.

La douzième édition du Forum des Agents des Douanes de l'UEMOA a été organisée sous le thème : « les administrations douanières face à une géopolitique mondiale marquée des frontières fragiles ». Cette douzième édition du Forum des Agents des Douanes de l'UEMOA a connu la participation de l'ensemble des États membres de l'UEMOA.

• Développement des échanges commerciaux

Les principales réalisations en matière de développement des échanges commerciaux en 2024 ont été en faveur de :

- (i) la facilitation des échanges commerciaux ,
- (ii) la promotion des produits originaires de l'Union,
- (iii) l'accès aux marchés étrangers des produits de l'Union ;
- (iv) l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des instruments de la politique commerciale.

En matière de facilitation des échanges, la Commission a organisé l'atelier régional de vulgarisation de la Directive n°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 portant dématérialisation des procédures et des formalités douanières et du commerce extérieur au sein de l'UEMOA qui a permis à soixante-cinq (65) experts des États membres et cadres de la Commission d'être informés et sensibilisés sur les dispositions de cette Directive, d'échanger sur l'état d'évolution du projet de réalisation du Système Intégré Régional de gestion des Documents Commerciaux (SIRDOC) qui inclut la plateforme d'échanges électronique du certificat d'origine UEMOA. Il faut préciser que cette Directive permettra en effet de saisir les opportunités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication dans le développement du commerce au sein de l'espace communautaire. La Directive est une réponse à l'ambition des administrations douanières et de commerce de l'Union de réduire significativement les temps de traitement des dossiers relatifs au commerce extérieur afin d'augmenter le volume des recettes et des affaires. La dématérialisation des procédures et formalités renforce l'efficacité des actions douanières et facilite les échanges de documents ou de dossiers entre les autorités administratives d'une part, et entre les autorités douanières et les autres acteurs compétents, d'autre part.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de Facilitation des Échanges en Afrique de l'Ouest (PFEAO) financé par la Banque Mondiale, le séminaire régional de formation sur le commerce transfrontalier à petite échelle et genre, tenu les 25 et 26 juin 2024 à Ouagadougou, a permis d'accroître le niveau de connaissance et de compréhension des femmes commerçantes à petite échelle sur les règles et procédures de passage des frontières ainsi que sur leurs droits et obligations.

En ce qui concerne la promotion des produits locaux originaires et le renforcement du commerce entre

les États membres de l'Union, la Commission de l'UEMOA a co-organisé avec le Burkina Faso, du 1^{er} au 6 octobre 2024, à Ouagadougou, la 5^{ème} édition de l'initiative « Mois d'octobre, Mois du consommer local » au niveau régional sous le thème : « Consommer local, un levier de développement industriel, de compétitivité et de résilience des économies de l'UEMOA ? ». Cette édition a permis d'intensifier au niveau régional et national les actions de communication sur le concept du consommer local qui englobe les produits locaux et originaires de l'Union. La cérémonie officielle de lancement a été marquée par la présence effective du Président du Faso, Son Excellence Monsieur Ibrahim TRAORÉ. Les manifestations tenues au cours de la 5^{ème} édition du « Mois d'octobre, Mois du consommer local » ont consisté en la formation de 60 exposants sur le commerce électronique, la visite d'entreprises et de partage d'expériences, la cérémonie officielle de lancement, la conférence publique, la soirée culturelle et l'exposition-vente. Un rapport général sur l'initiative Mois d'octobre, « Mois du consommer local » est régulièrement produit par la Commission depuis 2022 et diffusé auprès des États membres.

Pour accompagner la célébration du « Mois d'octobre, mois du consommer local » au niveau national, la Commission a octroyé aux États membres en 2024 une subvention d'un montant total de quatre-vingts (80) millions de francs CFA à raison de dix (10) millions de francs CFA par État membre.

Dans la perspective d'un renforcement de l'offre exportable, la Commission avait élaboré la Stratégie régionale de commercialisation de l'anacarde. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, un atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de commercialisation des produits de l'anacarde des États membres et des Cadres de la Commission de l'UEMOA a été organisé, du 05 au 07 mars 2024, à Ouagadougou. Cet atelier a permis de renforcer les capacités de cinquante (50) participants des États membres et de la Commission de l'UEMOA et

de retenir des actions communes de promotion de l'anacarde sur le marché communautaire et les marchés des pays tiers.

Aussi, la Commission avait lancé deux importantes études. Il s'agit de l'étude pour l'élaboration des projets de texte de l'UEMOA sur la bourse régionale des produits agricoles et de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de promotion des produits locaux de l'Union. Ces deux études ont été validées par les experts respectivement en mai et juillet 2024.

En vue du renforcement des échanges commerciaux et de l'emploi des jeunes, la phase pilote du projet Talents Africains à l'International (TAI), qui est un projet de Volontariat International en Entreprises (VIE), a été opérationnalisée depuis son lancement en juin 2021. En novembre 2024, le projet a pourvu à une soixantaine de missions dans les quatre (4) pays pilotes (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal). Les Ministres en charge du Commerce ont approuvé, en juillet 2023, deux

projets de règlements relatifs au VIE dans les États membres. Il s'agit du règlement fixant le régime juridique du volontariat international en entreprises et du règlement d'exécution relatif à la création du dispositif de promotion du VIE. Pour permettre l'appropriation de ces deux projets de textes et prendre en compte les observations formulées par les Ministres sectoriels, les experts sectoriels ont procédé à la relecture de ces deux projets de textes en juillet 2024. Des foras sont organisés dans les pays pilotes pour intensifier la sensibilisation et l'adhésion des entreprises et des jeunes diplômés au projet.

Au titre des actions visant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des instruments de la politique commerciale, les missions de la surveillance commerciale ont permis de suivre l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par la Réunion des Ministres chargés du Commerce des États membres de l'UEMOA tenue à Abidjan le 14 juillet 2023.

• Promotion de la libre circulation et du droit d'établissement

Cent-onze (111) nouvelles reconnaissances de l'origine communautaire UEMOA des produits, octroyées par les États membres, ont été enregistrées et leur ont été notifiées. Ainsi, ces reconnaissances portent le total des produits originaires à 8 200.

Dans le cadre du partenariat avec l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), une session de renforcement des capacités des fonctionnaires (au nombre de 30) des administrations des douanes, de l'industrie et du commerce du Togo a été réalisée sur les règles d'origine.

+ 8 200
produits originaires
de l'Union

Toujours dans le cadre de cette coopération avec l'OMD, un atelier de concertation a été organisé avec les États membres. Cet atelier visait à :

- (i) identifier les besoins des États membres en matière de renforcement des capacités,
- (ii) initier l'alignement des règles d'origine de l'UEMOA avec celles de la CEDEAO et de la ZLECAf,
- (iii) mettre à jour la table de concordance des produits agréés, tenant compte des différentes migrations des versions du système harmonisé (SH).

Une mission de contrôle d'agrément a été réalisée ainsi qu'une mission de règlement des litiges.

Par ailleurs, la Commission a entamé le processus de dématérialisation de la procédure d'octroi de l'origine. Cette dématérialisation se fera à travers une plateforme collaborative entre la Commission et les États membres. Elle vise à simplifier et à accélérer le processus y relatif, en permettant aux opérateurs économiques de soumettre leurs demandes et de fournir les documents nécessaires de manière électronique. L'opérationnalisation de la plateforme sera effective avant la fin du premier trimestre 2025.

La dématérialisation de la procédure d'octroi de l'origine communautaire présente plusieurs avantages. Elle réduit les délais de traitement, facilite la gestion des dossiers et permet aux opérateurs économiques de gagner du temps en évitant les déplacements physiques. De plus, elle contribue à la transparence et à la traçabilité des demandes.

Au-delà de la procédure d'octroi de l'origine, elle devra permettre à la Commission de procéder à la notification directe des décisions de reconnaissance aux États membres.

En ce qui concerne spécifiquement la libre circulation des personnes non ressortissantes de l'Union, la Commission de l'UEMOA a poursuivi ses travaux en vue de l'opérationnalisation du Visa unique, en application de l'Acte additionnel n°01/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la circulation et du séjour des personnes non ressortissantes de l'Union. Quatre (4) projets de textes sont ainsi en cours de finalisation et seront, à cet effet, réintroduits dans le circuit d'adoption par les instances de l'Union.

La Commission a également entrepris une démarche de recherche de partenariat avec l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC) – INTERPOL dans la perspective de la formalisation d'un accord de coopération en matière de contrôle des mouvements transfrontaliers des personnes et de sécurisation du Visa unique de l'UEMOA.

S'agissant de la libre circulation des services, la Commission de l'UEMOA a poursuivi ses réflexions en vue du déroulement de la feuille de route issue du document cadre élaboré, qui définit les actions prioritaires à réaliser au cours de la période 2021-2025. Au titre des difficultés rencontrées en matière de libre circulation, il convient de rappeler le refus d'octroyer les avantages liés à l'origine communautaire aux produits originaires de l'Union par un État membre, les tracasseries sur les corridors, notamment dans le cadre des opérations de transit inter-État et la multiplicité des postes de contrôle sur les corridors.

Pour remédier à ces entraves, la Commission a entrepris de mettre en place un mécanisme d'alerte aux entraves à la libre circulation et au droit d'établissement.

Le mécanisme d'alerte vise à identifier rapidement les problèmes et à faciliter leur résolution dans les plus brefs délais. Il repose sur la coopération entre les États membres, les Organes de l'UEMOA et les acteurs du secteur privé.

Le mécanisme d'alerte fonctionne de la manière suivante : si une entrave à la libre circulation est détectée, que ce soit par un citoyen, une entreprise ou une autorité compétente, elle est signalée aux autorités nationales concernées et à la Commission de l'UEMOA. La Commission et les États concernés enquêtent alors sur l'entrave signalée et collaborent pour trouver une solution rapide et efficace.

À travers l'opérationnalisation de ce mécanisme d'alerte, prévue avant la fin du premier trimestre 2025, la libre circulation pourra s'améliorer au sein de l'Union.

En accompagnement, la Commission a organisé dans tous les États membres, des ateliers nationaux de formation à l'utilisation du dispositif d'alerte à la libre circulation et au droit d'établissement ainsi que de la plateforme de dématérialisation de la procédure d'octroi de l'origine communautaire.

2.2.2 Surveillance commerciale et régulation du marché des biens et services



• Surveillance commerciale

Dans le cadre de l'élaboration du rapport régional de la surveillance commerciale pour l'année 2024, une réunion régionale organisée par visioconférence, les 10, 12 et 13 décembre 2024, a permis de suivre les principaux indicateurs commerciaux de l'Union et la mise en œuvre des instruments de la Politique Commerciale. Les travaux ont permis de relever une recrudescence des restrictions et des interdictions d'importation et d'exportation qui entravent le bon déroulement du commerce intra-communautaire. En ce qui concerne les échanges commerciaux, la synthèse fait

ressortir une amélioration du taux des exportations intra-communautaires qui passe de 18,3% en 2023 à 18,9¹% en 2024. En termes de recommandation, les États membres ont été invités à poursuivre les efforts pour éliminer toutes les restrictions, tarifaires et non tarifaires, dans le cadre du commerce intra-communautaire. Cet exercice assez original contribue à la transparence et à la prévisibilité des opérations commerciales dans l'espace UEMOA. Il contribue au renforcement du dialogue entre les administrations nationales.

18,9%
taux des
exportations intra-
communautaires
en 2024, contre 18,3%
en 2023

• Régulation du marché des biens et services

En matière de régulation du marché, des actions visant à assainir la concurrence entre les acteurs économiques pour le bien-être des consommateurs se sont poursuivies en 2024.

- Au titre de l'instauration d'une concurrence saine et loyale dans le marché des biens et services de l'Union :

la Commission a adopté, au cours de l'année, six (6) décisions relatives à plusieurs affaires contentieuses et une affaire non contentieuse. Les affaires contentieuses ont concerné les secteurs de la grande distribution, de la monnaie mobile, l'optique lunetterie, des produits cosmétiques et l'attribution d'une sous licence de retransmission de la coupe du monde Fifa Qatar 2022. Quant à l'affaire non contentieuse, elle résulte d'une demande d'attestation négative dans le cadre d'une opération de concentration d'entreprises dans le secteur des engrais en Côte d'Ivoire. La Commission

de l'UEMOA a marqué son accord pour la réalisation de ladite opération.

Par ailleurs, la Commission a clos l'instruction d'une affaire dans le secteur de la fourniture de carburant aux navires de pêche industrielle et a recueilli l'avis favorable du Comité Consultatif de la Concurrence sur le projet de décision y relative.

En outre, à la suite d'une saisine, la Commission a réalisé une (1) enquête de concurrence dans le secteur de la gestion portuaire au Sénégal.

¹ Prévission pour 2024 sur la base des informations partielles collectées au titre de l'année 2024 et la tendance des 5 dernières années

- **Au titre du renforcement de l'efficacité des dispositifs et des mécanismes d'administration des règles de concurrence des Organes de l'Union et des États membres :**

les actions visant à développer la culture de concurrence et à promouvoir les droits de propriété intellectuelle au sein de l'UEMOA se sont poursuivies dans plusieurs pays et ont touché environ 160 cadres des services des douanes, des impôts, des structures impliquées dans la gestion des aides publiques, des structures de concurrence, des services de propriété industrielle, littéraire et artistique, des magistrats, des avocats du secteur privé (entreprises

de télécommunication, de la monnaie mobile, la grande distribution, etc.).

Enfin, pour éviter les contrariétés dans la mise en œuvre des règles de concurrence en Afrique de l'Ouest, la Commission de l'UEMOA et la Commission de la CEDEAO ont finalisé le projet d'accord de coopération en vue d'une mise en œuvre harmonisée des règles de concurrence dans l'espace Ouest-africain et adopté son plan d'actions.

2.3 Négociations d'accords commerciaux

La Commission a contribué au renforcement des capacités des États membres sur les négociations des accords commerciaux régionaux et internationaux, notamment l'accord de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), l'accord sur la subvention pêche conclu à l'OMC en juin 2022 et une participation à la treizième conférence ministérielle de l'OMC, tenue du 26 février au 2 mars 2024 à Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis.

2.3.1 Accords au niveau sous régional ou continental

Avec l'entrée en vigueur de l'accord de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) en janvier 2022, qui vise notamment à créer un marché unique pour les marchandises et les services et à faciliter la libre circulation des personnes, des capitaux et des investissements, l'Union a procédé en juillet 2023, à la validation de la stratégie sous-régionale de renforcement de la compétitivité des États membres et du secteur privé de l'UEMOA, dont la mise en œuvre permettra au secteur privé d'être plus compétitif sur le marché continental.

L'adoption d'une stratégie sous-régionale répond, d'une part, aux sollicitations des États membres pour les accompagner dans le processus afin de maximiser les gains attendus et de minimiser les risques encourus et, d'autre part, à la nécessité de préserver les acquis communautaires. Tout en

veillant à une cohérence aux niveaux régional et national, l'élaboration de la stratégie sous-régionale s'est appuyée sur la connaissance des impacts du cadre institutionnel et la capacité des acteurs. Des efforts doivent être poursuivis pour la mobilisation des ressources en vue d'une mise en œuvre pleine de la stratégie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, des actions de renforcement des capacités sur la ZLECAf ont été réalisées en faveur des experts des secteurs public et privé des États membres en juillet 2024 à Ouagadougou. Aussi, les connaissances des Cadres de la Commission ont été renforcées sur les dispositions de l'accord au cours d'un atelier technique qui s'est déroulé du 27 au 31 mai 2024 à Dakar sur le thème « Mécanisme de convergence : dispositif opérationnel de gestion de coopération Sud-Sud (CEDEAO-ZLECAf) ».



2.3.2 Accords au niveau international

L'Union a pris part, du 24 au 29 février 2024, à Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, à la 13^{ème} Conférence Ministérielle (CM13) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les membres de l'OMC ont adopté la Déclaration ministérielle d'Abu Dhabi, dans laquelle ils se sont engagés à préserver et à renforcer la capacité du système commercial multilatéral, avec l'OMC à son centre, et à répondre aux défis commerciaux actuels.

Sous la coordination de la Commission, les États membres de l'UEMOA ont adopté une position commune sur les questions en négociation à travers une déclaration commune notifiée à l'OMC par la République de Côte d'Ivoire, Porte-parole de l'Union à l'OMC, en sa qualité de pays qui assure la présidence du Conseil des Ministres Statutaire. Le Sénégal, le Togo, le Bénin et le Burkina Faso ont déposé leur instrument de ratification de l'accord de l'OMC sur subventions à



la pêche, portant à cinq (5) le nombre de pays de l'Union ayant ratifié cet accord. La Côte d'Ivoire avait déposé son instrument de ratification de l'accord en 2023. En marge de la CM13, l'OMC a organisé l'initiative du « Partenariat sur le coton » qui est destinée à favoriser

le développement de la filière du coton dans les pays du C4+1 (Bénin, Burkina Faso, Mali, Tchad plus la Côte d'Ivoire) et à lui faire bénéficier l'économie du sport, en ce qui concerne la transformation du coton pour la production des articles de sport, y compris les vêtements de sport.

2.4 Coordination et financement des chantiers communautaires

2.4.1 Programme de coopération



La Commission de l'UEMOA a poursuivi, en 2024, la mise en œuvre de son Programme de Coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers afin de contribuer à l'amélioration de sa capacité d'intervention par le développement des partenariats et des synergies. Dans ce cadre, la Commission travaille à améliorer ses relations de coopération avec ses partenaires traditionnels (Union Européenne, France, Banque Mondiale, Coopération Suisse et BAD), à développer de nouvelles relations de coopération (GIZ, Japon, Chine, Canada, etc.) et à renforcer les synergies avec les autres Organisations Intergouvernementales d'Afrique de l'Ouest, particulièrement la CEDEAO.

Pour atteindre ces résultats, la Commission a inscrit dans son Cadre d'Actions Prioritaires (CAP) 2025, l'Action Phare relative au « **renforcement des capacités de mobilisation des partenariats et d'absorption des ressources extérieures** » dans l'optique d'accroître la mobilisation des ressources extérieures pour le financement des chantiers communautaires. Les activités réalisées s'articulent autour du renforcement de ses capacités internes en matière de coopération et de l'amélioration de ses relations avec ses partenaires techniques et financiers.

2.4.1.1 Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles en matière de coopération

Au titre du renforcement de ses capacités institutionnelles et organisationnelles, un atelier sur le bilan et les perspectives de la coopération a été organisé en avril 2024. Cet atelier a permis de faire le bilan des actions prioritaires réalisées au cours de l'année 2023, d'identifier les activités prioritaires à mettre en œuvre en 2024 et d'assurer l'appropriation des principales initiatives en cours ainsi que des outils développés dans le cadre de la coopération avec les PTF.

Les actions d'opérationnalisation du nouveau dispositif interne de gestion de la coopération se sont poursuivies, s'agissant de la mise en place du cadre institutionnel et des outils.

Relativement aux outils, la Commission s'est dotée d'une plateforme

informatique de gestion de l'aide extérieure. Le rôle de cet outil est de permettre d'assurer la visibilité et le suivi des engagements des partenaires extérieurs ainsi que l'amélioration du pilotage des activités de la coopération en fournissant une vue globale sur les initiatives en matière de recherche de financements, l'état du portefeuille de la coopération, les différents programmes de coopération en cours ou en préparation ainsi que l'actualité de la coopération au sein de la Commission. Au cours de l'année 2024, cette plateforme de gestion des ressources extérieures a été opérationnalisée, stabilisée et déployée. De même, un guide de conduite des actions de la coopération, document de référence en la matière, a été adopté.

Au niveau institutionnel, on peut noter la poursuite de l'opérationnalisation du Comité de Mobilisation et d'Absorption des Ressources Extérieures (CMARE) dans l'optique d'améliorer la coordination de la mobilisation, de l'exécution et du suivi des opérations financées sur ressources extérieures. Ainsi, trois (3) sessions du CMARE ont été tenues. Pour mémoire, le CMARE a été mis en place par Décision du Président de la Commission en date d'août 2023. On peut également noter, au niveau institutionnel, la mise en place, en octobre 2024, de la Cellule de Gestion des Opérations sur les Ressources Extérieures (CG-ORE). La CG-ORE a pour mission d'assurer la coordination, la facilitation de la mise en œuvre et le suivi des opérations financées sur

ressources extérieures. Afin de soutenir l'action de cette nouvelle structure, la Commission a élaboré un projet de guide de gestion des opérations financées sur les ressources extérieures. Ce document vise à proposer un dispositif et des procédures (suivi-évaluation, gestion administrative et financière, gestion des ressources humaines, etc.) optimisés pour une mise en œuvre efficace des opérations financées par les partenaires extérieurs.

Au titre du renforcement de la visibilité de la Commission auprès des PTF, la Commission a procédé à l'acquisition, en 2024, de supports et outils de communication pour renforcer la promotion de ses projets ainsi que sa visibilité.

2.4.1.2 Coopération avec les partenaires

S'agissant du mécanisme de concertation et de coordination avec les PTF, l'année 2024 a enregistré la tenue de la rencontre annuelle entre le Président de la Commission et les PTF ainsi que les revues de portefeuille de la coopération avec certains partenaires comme l'Union Européenne, la France et la Suisse. Ces rencontres ont permis d'avoir un dialogue de proximité sur la mise en œuvre de projets communs, les enjeux et défis du processus d'intégration ainsi que les perspectives de la coopération. Des contacts ont également été noués avec Africa50 sur la question de la concession des Postes de Contrôle Juxtaposés ainsi qu'avec la BAD et la BOAD pour le financement du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).



• Au titre de la coopération avec l'Union Européenne

Au titre du Programme Indicatif Régional (PIR) du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED), l'année 2024 a été marquée par la fin des derniers programmes du PIR notamment ceux relatifs à l'appui institutionnel à la Commission de l'UEMOA, à l'amélioration de la gouvernance de la résilience, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, aux ressources naturelles et à la transition fiscale. Ils ont pour la plupart atteint des résultats satisfaisants malgré le contexte sécuritaire dégradé.

Au titre du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union Européenne

(NDICI 2021-2027), l'année 2024 a été marquée par le démarrage du nouvel appui institutionnel à la Commission de l'UEMOA et la BOAD (4,5 millions d'euros) ainsi que la signature de la convention de financement simplifiée relative au programme d'appui à la concurrence et à la sécurité des produits de consommation en Afrique subsaharienne - composante Afrique de l'Ouest (PACoSPro) doté d'une enveloppe de cinq (5) millions d'euros. Par ailleurs, les échanges sont en cours avec l'UE pour la signature d'une convention de financement relative au projet « zones pacifiques et résilientes - fenêtre Burkina Faso - Bénin - Togo » doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros. S'agissant du projet de stabilisation dans la zone des quatre frontières

Sikasso, Korhogo, Bobo-Dioulasso et Wa (SKBOWA) (40 millions d'euros) et de la phase 1 du Programme NaturAfrica (41 millions d'euros) dont les conventions de financement simplifiées ont été signées en 2023, les diligences sont en cours pour le démarrage des activités sur le terrain avec la réalisation en 2024 des missions d'identification des plans de travail de concert avec l'ensemble des parties prenantes.

Au titre de la coopération institutionnelle, la troisième réunion du cadre de dialogue tripartite UEMOA-UE-CEDEAO pour la

programmation et la mise en œuvre du NDICI, s'est tenue à Accra au Ghana en mars 2024. Cette rencontre a permis de consolider le cadre de concertation entre les deux Communautés Économiques Régionales (CER) et l'Union Européenne dans la programmation et la mise en œuvre du NDICI dans une logique de dialogue tripartite structuré. Un projet de termes de référence du mécanisme tripartite a été proposé au cours de la rencontre. Sa validation est intervenue au cours du voyage d'étude organisé auprès de la CEDEAO en juin 2024.

• Au titre de la coopération avec la France

Au titre de la coopération avec la France, l'année 2024 a été marquée par l'octroi de deux financements en faveur de deux projets régionaux en matière de développement culturel et en faveur de la mobilité et de l'emploi des jeunes. Il s'agit notamment du projet de renforcement des filières musique et audiovisuelle dans le cadre du marché régional de l'UEMOA (923 000 euros) et de la phase de développement du projet « talents africains à l'international » (374 550 euros). La convention de financement relative au projet de renforcement des filières musique et audiovisuelle dans le cadre du marché régional de l'UEMOA a été signée par les deux parties en septembre 2024.

Au titre de la coopération institutionnelle, la Commission et la partie française ont tenu deux revues de portefeuille pour faire le point de leur coopération et d'en dégager les perspectives. Plusieurs nouveaux chantiers de collaboration sont en cours de préparation notamment en matière d'appui à la rationalisation des dépenses fiscales en zone UEMOA, de renforcement des capacités avec un nouveau partenariat entre la Commission et Campus AFD, de développement local et des villes durables ainsi que de mise en place du régime de la libre pratique au sein de l'Union.



• Au titre de la coopération avec la Suisse

La Commission de l'UEMOA entretient d'excellentes relations avec la Coopération suisse depuis quelques années. En effet, le portefeuille de projets soutenus par la Coopération suisse porte sur plusieurs domaines tels que la décentralisation, la coopération transfrontalière et la formation professionnelle pour une enveloppe financière globale estimée à environ 20 milliards de francs CFA. Plus spécifiquement, il s'agit :

- de la deuxième phase du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL-2) pour une enveloppe financière de 11 milliards de francs CFA ;
- du Programme Régional d'Appui à la Décentralisation Financière (PRADEF) d'un montant de 4,5 milliards de francs CFA ;
- du Programme régional pour la Formation Professionnelle dans l'espace UE-MOA (PROFOR) d'un montant de 4,5 milliards de francs CFA pour une première phase d'une durée de 4 ans.

S'agissant du PRADEF, le programme est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 après la non-prorogation de la date de mise en œuvre souhaitée par la Commission de l'UEMOA. Pour le PCTL-2 et le PROFOR qui ont fait l'objet de prorogation jusqu'en 2025, des chronogrammes ont été arrêtés avec le partenaire pour la clôture



4,5
milliards
de FCFA, coût de
mise en œuvre
du PROFor

de ces programmes en 2025 avec l'identification de plusieurs diligences dont la réalisation d'évaluations devant permettre d'apprécier les résultats atteints et de réfléchir sur les prochaines phases éventuelles. Par ailleurs, une

revue de portefeuille tenue en novembre 2024 a permis de relever les contraintes majeures dans la mise en œuvre desdits programmes et d'identifier les mesures correctives à prendre pour une gestion plus performante.



Le PHMECV
financé par
la Banque Mondiale
à hauteur de
22,5
millions
de dollars US

• Au titre de la coopération avec la Banque Mondiale

La Banque Mondiale est un partenaire clé qui soutient l'UEMOA et ses États membres dans le développement de la région et l'approfondissement du processus d'intégration régionale. Au niveau de la Commission, la Banque intervient dans plusieurs secteurs au titre desquels :

- **les statistiques** avec le programme d'harmonisation et de modernisation des enquêtes sur les conditions de vie des ménages (PHMECV) doté d'une enveloppe de 22,5 millions de dollars US et le programme d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (PHASAOC) financé à hauteur de 12,4 milliards de francs CFA ;
- **l'érosion côtière** avec les deux phases du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) doté d'enveloppes globales régionales de 6,6 milliards de francs CFA pour la première phase et 10,2 milliards de francs CFA pour la seconde phase ;
- **l'habitat social** avec le programme d'appui au financement du logement abordable dans l'espace UEMOA (PFLA) doté d'une enveloppe de 15 millions dollars US ;
- **la facilitation des échanges** avec le programme régional de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest (FEAO) au titre du 11^{ème} Fonds européen de développement cofinancé par le Groupe de la Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'USAID, la GIZ et le Royaume des Pays-Bas dont une subvention directe de 129 millions de francs CFA à la Commission de l'UEMOA.

Le PHMECV et le PFLA ont pris fin respectivement en 2023 et 2024. La Commission a poursuivi, en 2024, la mise en œuvre des deux phases du projet WACA – ResIP, du PHASAOC et de l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du FEAO. Par ailleurs, des actions de recherche de financement ont été menées auprès de ce bailleur, notamment avec la transmission d'une requête en vue d'une assistance technique et financière pour la réalisation des projets du Programme Régional de Développement de l'Économie Numérique (PRDEN) de l'UEMOA dans le cadre de la phase 2 du projet régional de l'intégration numérique en Afrique de l'Ouest de la Banque Mondiale (WARDIP).

• Coopération avec l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

Au cours de l'année 2024, des échanges ont été menés avec l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en vue de l'adhésion de l'UEMOA à cette organisation en qualité d'observateur. L'obtention de ce statut permettra à

l'UEMOA de mieux conduire le processus d'harmonisation du cadre juridique relatif au transport maritime dans l'espace UEMOA et de mieux défendre les intérêts des États membres en la matière au plan international.

2.4.1.3 Coopération avec les Organisations sous régionales et régionales

• Au titre de la coopération avec la BOAD

La Commission de l'UEMOA et la BOAD ont convenu, depuis 2014, de mettre en place un cadre de coopération visant à favoriser plus de cohérence et de synergie dans les actions qu'elles initient.

La 6^{ème} réunion dudit cadre s'est tenue les 19 et 20 décembre 2024 à Ouagadougou. Elle a permis de passer en revue les actions d'intégration régionale menées conjointement par deux Institutions notamment :

- le suivi des engagements pris par les partenaires lors de la table ronde des partenaires pour le financement de la Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques (SDPE) et du Programme Régional de Développement de l'Économie Numérique (PRDEN) ;
- la question de l'accroissement des financements endogènes des projets en tant que moyen de mobiliser davantage de ressources extérieures ;
- le développement et le financement d'initiatives régionales structurantes en matière de transports, notamment ferroviaires et aériens, afin d'accroître et de faciliter les échanges intracommunautaires et la mobilité des populations ;
- la préparation de la table ronde pour le financement du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) et du Plan Directeur de l'Aménagement des Corridors pour l'anneau de croissance en Afrique de l'Ouest (CACAO).

Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA et la BOAD mettent en œuvre conjointement le projet de Gestion durable des déchets et de réduction des polluants organiques persistants. Ce projet concerne six (6) pays de l'UEMOA pour un coût d'environ 73 milliards de francs CFA dont 7 milliards de francs CFA financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial.

• Coopération avec la BAD

Au titre de la coopération avec la Banque Africaine de Développement (BAD), les deux parties ont signé en 2024 un protocole d'accord relatif au projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux services financiers des couches vulnérables dans la zone de l'UEMOA (PAASF-UEMOA) d'un montant de 8,05 milliards de francs CFA comprenant un don de 7 milliards de francs CFA du Fonds Africain de Développement (FAD), un don de 311 millions de francs CFA de la Facilité pour l'inclusion financière numérique en Afrique (ADFI) et une contrepartie de 741 millions de francs CFA de la Commission de l'UEMOA. Le projet vise l'amélioration de l'inclusion financière des populations vulnérables,

notamment les femmes, les jeunes et les populations rurales à travers la promotion d'un environnement propice à la stabilité du secteur de la microfinance, l'amélioration de l'offre des services financiers innovants en faveur des couches vulnérables et un renforcement des capacités des parties prenantes.

La Commission a également pris part à la troisième réunion des chefs des institutions régionales et continentales en mai 2024 au cours de laquelle le plan d'actions prioritaires de l'intégration régionale a été adopté. À cette occasion, le projet de réalisation de la boucle ferroviaire de l'UEMOA a été retenu comme un des projets prioritaires.



• **Coopération avec Africa50**

En 2024, la Commission et Africa50 ont engagé des échanges afin de faciliter la concession des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) ainsi que la mobilisation des ressources en vue de leur réalisation.



• **Au titre de la coopération avec les OIG de l'Afrique de l'Ouest y compris la CEDEAO**

À l'issue de consultations entre plusieurs Organisations Intergouvernementales (OIG) de la région, un protocole d'accord portant création du cadre de concertation, de coopération et de partenariat entre les OIG de l'Afrique de l'Ouest a été signé le 14 juin 2013 à Ouagadougou, en marge de la 11^{ème} rencontre interinstitutionnelle UEMOA-CEDEAO. En plus de l'UEMOA et de la CEDEAO, les autres parties signataires sont les suivantes :

- (i) l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- (ii) le Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au Développement (ACMAD) ;
- (iii) l'Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako-Gourma (ALG) ;
- (iv) le Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- (v) le Conseil de l'Entente (CE) ;
- (vi) l'Organisation du Corridor Abidjan-Lagos (OCAL).

Les autres OIG qui manifesteront ultérieurement leur désir pourront, elles aussi, adhérer au protocole d'accord.

La sixième réunion du Comité Régional de l'Intégration (CRI), regroupant les Experts des OIG signataires du protocole, s'est tenue à Abidjan en juin 2024 sous le thème : « renforcer la synergie des actions pour accélérer l'intégration régionale et le développement durable en Afrique de l'Ouest dans un contexte de défis multiples ». Cette réunion, qui avait pour objet de créer la synergie et la complémentarité entre les parties et de faire prévaloir le principe de subsidiarité, a permis d'élaborer un calendrier des actions conjointes à mener par les OIG.

Au titre de la coopération avec la CEDEAO, elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération et de partenariat signé le 5 mai 2004 pour donner suite aux décisions du 22^{ème} sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO de décembre 1999 et du Conseil des Ministres de l'UEMOA de janvier 2000. Cet accord de coopération

a créé entre les deux institutions un mécanisme de concertation et de coordination dénommé Secrétariat Technique Conjoint (STC). L'objectif de cette structure est de favoriser la coordination et la conduite cohérente du processus d'intégration régionale par une gestion harmonisée des chantiers communautaires. Dans ce cadre, la septième réunion des services juridiques de l'UEMOA et de la CEDEAO, tenue du 25 au 29 novembre 2024 à Dakar au Sénégal, a permis d'examiner plusieurs projets d'accords de coopération relatifs à la biodiversité, aux subventions sur les engrais, au transport aérien, au transport routier, au dimensionnement des chaussées et à l'entretien routier. Par ailleurs, les deux organisations ont mené des activités de capitalisation et de consolidation de la mise œuvre du PIR 11^{ème} FED pour la région Afrique de l'Ouest afin d'obtenir une vision holistique de la mise en œuvre du PIR et d'en tirer les enseignements pour la formulation et la mise en œuvre des programmes successeurs, notamment dans le cadre du NDICI.

• Fonds structurels

Au cours de l'année 2024, la Commission s'est attelée au suivi des programmes et projets en cours d'exécution en vue de leur parachèvement conformément aux instructions de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. Ce mécanisme de suivi a permis de poursuivre le processus de clôture d'une bonne partie du portefeuille de projets confiés aux agences d'exécution (MOD).

Les fonds structurels ont permis de prendre en charge la contrepartie et la bonification des taux d'intérêt des prêts accordés par les institutions financières (BOAD, BIDC, BID etc.) aux États membres pour un montant de plus de 47 milliards de francs CFA. À ce titre, la Commission a procédé au remboursement des parts bonifiées échues présentées par les États bénéficiaires.

La Commission à travers ces fonds a contribué à l'abondement du mécanisme de bonification de la BOAD. En effet, de

2016 à nos jours, la contribution de la Commission au mécanisme s'élève à 57 milliards de francs CFA.

Les projets du programme d'urgence de l'Initiative Régionale pour l'Énergie Durable (IRED) ont été financés à travers le Fonds de Développement de l'Énergie (FDE). Le FDE a été doté d'un montant global de 257,2 milliards de francs CFA, mobilisé par la BCEAO et la Commission de l'UEMOA à hauteur de 250 milliards de francs CFA et le Royaume de Belgique pour 11 millions d'euros, soit 7,2 milliards de francs CFA.

Le FDE a financé quinze (15) projets pour un montant global de 244,93 milliards de francs CFA dont treize (13) portés par les États membres de l'UEMOA concernant le développement de l'offre énergétique et deux (2) par la Commission de l'UEMOA portant sur l'efficacité énergétique.

15 projets
financés par le FDE
à hauteur de 244,93
milliards de FCFA



2.5. Programme économique régional et politiques sectorielles de l'Union

2.5.1 Programme Économique Régional (PER)

Le PER, élaboré sur les instructions et orientations de la CCEG en 2004 et mis en œuvre à partir de 2006, est à sa deuxième phase.

Premier programme phare de l'Union, le Programme Économique Régional (PER), adopté en 2004 et mis en œuvre à partir de 2006, vise à donner une impulsion nouvelle aux actions de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), par la réalisation de projets intégrateurs susceptibles de rendre efficace, visible et plus pertinent le processus d'intégration régionale.

Pour les initiateurs du Programme Économique Régional (PER), l'objectif est de promouvoir la **neuvième économie de l'espace de l'UEMOA, chaque État membre étant une économie de l'espace.**

Le PER II comporte
102 projets

Le PER II comporte 102 projets et programmes communautaires répartis comme suit :

- **Axe 1** : Cohésion sociale et territoriale, bonne gouvernance et approfondissement de l'intégration économique : (16 projets) ;
- **Axe 2** : Développement des infrastructures économiques : (59 projets) ;
- **Axe 3** : Appui à l'émergence d'un appareil productif performant, durable et intégré : (20 projets) ;
- **Axe 4** : Développement des ressources humaines : (4 projets) ;
- **Axe 5** : Développement du partenariat, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources : (1 projet) ;
- **Secteur privé** : (2 projets).

Au 31 décembre 2024, le coût total révisé du PER II est estimé à 7 102 milliards de francs CFA. L'axe 2 relatif au « Développement des infrastructures économiques » représente 89,01% du coût total du PER II, suivi de l'axe 3 « Appui à l'émergence d'un appareil productif performant, durable et intégré » avec un poids relatif de 8,41%. Le financement déjà mobilisé est de 4 651,70 milliards de francs CFA et le montant à rechercher se chiffre à 2 450,68 milliards de francs CFA, soit 34,50% du coût total révisé du PER II.

La situation à fin décembre 2024 montre que la proportion de projets en cours d'exécution est de 49,73% contre 52,94% en 2023. Le taux d'exécution financière est de 61,54% contre 57,68% en 2023. Dix-neuf (19) projets et programmes sont achevés représentant 18,627% du total. Par État membre, la situation des projets achevés se présente dans le tableau n°2.

Tableau 2 : Situation des projets achevés par État membre

N°	Pays	Nombre total de projets dans le portefeuille actif du PER	Nombre de projets achevés au 31 décembre 2024	Nombre de projets en ajout au nombre initial inscrit au PER (actualisation du PER)
1	Bénin	6	3	1
2	Burkina Faso	7	1	2
3	Côte d'Ivoire	17	11	5
4	Guinée-Bissau	6	0	1
5	Mali	12	4	3
6	Niger	6	0	1
7	Sénégal	10	0	2
8	Togo	6	0	2
	Total	70	19	13

Source : Données collectées auprès des États membres au 31 décembre 2024





2.5.2 Aménagement du territoire communautaire

En matière d'aménagement du territoire communautaire, les réalisations résultent de la mise en œuvre du Programme de Développement Territorial et Transfrontalier (PDTT) par une approche territoriale pour impulser un développement inclusif et stimuler la croissance dans l'espace communautaire. Il s'agit notamment des activités réalisées dans les domaines de la gestion spatiale, du développement urbain, de la coopération transfrontalière et de la décentralisation.



• Outils de gestion spatiale

Au cours de l'année 2024, la Commission de l'UEMOA a entamé les préparatifs de la prochaine table ronde des bailleurs de fonds pour le financement des projets régionaux structurants et prioritaires du SDER. À cet effet, des missions de plaidoyer ont été effectuées auprès de certains partenaires techniques et financiers tels que la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD).

Toujours dans le cadre de la gestion spatiale, l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional d'Analyse et de Suivi du Territoire Communautaire (ORASTEC) a connu des avancées significatives avec la tenue des rencontres de collecte des données dans les États, l'actualisation de la plateforme web-SIG pour le partage et la diffusion données cartographiques et la poursuite du processus de validation du projet de Décision visant à pérenniser cet outil de suivi du territoire.



• Développement urbain

En 2024, la mise en œuvre du projet d'assistance technique du don IDA sur le logement abordable qui vise à appuyer les politiques foncières et l'habitat dans les États membres s'est traduite par la réalisation des activités ci-après :

- la poursuite de la mise en œuvre du Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH) a permis la réalisation des livrables avec un taux de décaissement global de 84% à la fin du projet intervenue en juin 2024 ;
- l'amélioration des instruments de politique foncière et d'habitat entreprise dans le cadre de l'appui conseil aux programmes de logements des pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal et Togo) ;
- la validation finale des cinq (5) études de faisabilité portant sur les contraintes d'accès au foncier sécurisé et aménagé ;
- l'organisation, dans le cadre du volet renforcement des capacités, du concours d'idées pour les jeunes architectes de l'espace UEMOA et la remise des prix, l'organisation du forum sur les matériaux innovants et la construction durable en collaboration avec les universités de la sous-région ainsi que la tenue des sessions de formation à l'attention des promoteurs immobiliers.

La Commission de l'UEMOA a également organisé une rencontre régionale sur les villes secondaires et d'appropriation de l'outil Africapolis en collaboration avec le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO).

L'année 2024 a également enregistré la participation active de la Commission de l'UEMOA au forum urbain africain qui s'est tenu à Addis Abeba, en Éthiopie, du 04 au 06 septembre et au forum urbain mondial tenu, au Caire du 04 au 08 novembre 2024.

• **Coopération transfrontalière et décentralisation**



Au cours de l'année 2024, la mise en œuvre du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL) a été marquée par les activités ci-après :

- l'appui institutionnel, organisationnel et le fonctionnement de six (6) faitières de collectivités territoriales Transfrontalières ;
- l'appui à la Commission Nationale de Gestion des Frontières du Sénégal pour l'élaboration de la Politique Nationale de Gouvernance des Frontières ;
- la validation du Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) du Bassin du fleuve Sénégal ;
- le démarrage des travaux du site de réinstallation du marché de Gao au Mali, du Barrage de Gossi et l'acquisition des pirogues et pontons flottants pour l'espace sud Bénin - Togo ;
- la réalisation des études du projet de construction des embarcadères/débarcadères de Malanville et Karimama, du site principal du marché de Gao ;
- la réalisation des études de faisabilité du projet culturel dans l'espace sud Bénin-Togo et du projet de construction d'un centre de formation en technique de culture maraichère à Grand Popo au Bénin.

La mise en œuvre du PRADEF s'est traduite en 2024 par la poursuite de l'appui au processus d'élaboration de la Directive portant transfert des ressources financières des États aux collectivités territoriales et du Règlement portant mise en place d'un mécanisme communautaire de financement des Collectivités Territoriales.

Plusieurs documents de référence, pour le renforcement des capacités en matière de mobilisation des ressources financières au profit des collectivités territoriales et de maîtrise d'ouvrage publique locale, ont été validés et mis à la disposition des acteurs.

Les livrables obtenus sont :

- la cartographie des expériences de mécanismes de financement existants assortie du plan d'appui pour les Guichets Sahel Bénin et Contingence/ BF ;
- la cartographie des dispositifs de financements internationaux ;
- le rapport d'identification et d'accompagnement des besoins prioritaires des IFCL en matière de diversification de services et d'outils ;
- le document de synthèse présentant les expériences inspirantes capitalisées et à diffuser dont 5 au niveau de faitières en zones transfrontalières et 5 dans des CT en situation d'insécurité ;
- le document stratégique sur les modalités de remontée des expériences et bonnes pratiques en matière de décentralisation financière et de redevabilité.

2.5.3 Infrastructures et services des transports

Dans le domaine des infrastructures et services des transports, les réalisations en 2024 s'inscrivent dans le cadre du Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR), du Programme Régional de Développement du Transport Aérien (PRDTA), du Programme de Développement des Transports Maritime, Fluvial et Lagunaire (PRDTMFL) ainsi que du Programme Régional de Développement du Transport Ferroviaire.

Elles portent, entre autres, sur :

- (i) le contrôle régional de la charge à l'essieu pour la préservation des infrastructures routières ;
- (ii) la coordination de la mise en œuvre des programmes routiers régionaux ;
- (iii) la réalisation des études techniques routières sur les corridors routiers communautaires ;
- (iv) la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement des Corridors pour l'Anneau de Croissance en Afrique de l'Ouest (CACAO) ;
- (v) la coordination régionale de la mise en œuvre du projet de l'autoroute Yamoussoukro-Ouagadougou et du corridor San Pedro- Bamako ainsi que les projets de construction des Postes de Contrôle Juxtaposés et des stations de pesage ;
- (vi) la relance du projet de la boucle ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Niamey-Cotonou-Lomé et la nouvelle liaison Lomé-Ouagadougou sollicitée ;
- (vii) la réalisation de l'étude d'élaboration du document de projet de la ligne ferroviaire Dakar-Bamako-Ouangolodougou et des liaisons Bamako-Koulikoro et Sikasso-Bobo-Dioulasso ;
- (viii) la mise en œuvre d'études relatives au tracking des cargaisons et à l'interconnexion des systèmes informatiques des douanes de la Côte d'Ivoire et du Mali ;
- (ix) la réalisation des études relatives à la construction du marché à bétail de Tengrela, en Côte d'Ivoire.



• Préservation des infrastructures routières

Dans le cadre du suivi-évaluation du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les États membres de l'UEMOA, la Commission a poursuivi, en 2024, l'organisation des concertations régionales, la réalisation de missions circulaires, le suivi de la mise en œuvre des mesures arrêtées ainsi que le traitement des statistiques de pesage afin d'évaluer le niveau de respect de la réglementation communautaire.

Depuis 2018, ces actions ont permis de réduire le taux d'extrême surcharge de 40% à 10%. À l'issue de la réunion des Ministres tenue le 21 octobre 2022 à Lomé, les États et la Commission ont convenu de généraliser, au plus tard le 1^{er} avril 2023, l'application de la tolérance maximum de 15% ainsi que l'application du régime des sanctions et du délestage au-delà des 15%. Les engagements pris à travers la déclaration des Ministres du 21 octobre 2022 prévoient une application intégrale et concomitante du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette échéance n'a pas été respectée, malgré quelques avancées ; des efforts restent à faire pour atteindre l'objectif de l'application intégrale et concomitante du Règlement 14.

L'examen des statistiques de pesage de l'année 2024 montre que la tendance baissière de la surcharge, observée depuis 2018, se poursuit, assurant ainsi une amélioration de la protection du patrimoine routier.

• Programmes routiers

La Commission a poursuivi la coordination régionale de la mise en œuvre des programmes routiers suivants :

- Programme routier n°5 (Corridor Lomé-Cotonou) ;
- Programme routier n°7 (Corridor Abidjan-Ouagadougou) ;
- Programme routier n°8 (Corridor San Pédro-Zantiébougou-Bamako) ;
- Programme routier n°9 (Koupéla-Fada N'Gourma-Frontière du Niger).



Ces programmes sont co-financés par la BAD, les États membres et la Commission de l'UEMOA et bénéficient du mécanisme de « blending » du 11^{ème} FED.

Des activités se sont poursuivies en 2024 pour la mise en œuvre avec la BAD de nouveaux programmes routiers sur les corridors entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et entre la Côte d'Ivoire et le Mali.

• Études relatives aux infrastructures des transports routiers

En 2024, les études qui sont conduites en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée concernent l'autoroute Yamoussoukro-Ouagadougou (les études du tronçon Bobo-Dioulasso - Banfora - Frontière Côte d'Ivoire sont achevées, les tronçons Bouaké-Ferkessédougou et Ferkessédougou - Frontière Burkina Faso sont en cours d'achèvement). Les études des routes communautaires (CU7b) Bobo-Dioulasso-Orodara-Frontière Mali, Bobo-Dioulasso-Banfora-Frontière Côte d'Ivoire, (PR8) en Côte d'Ivoire et au Mali sont également achevées. Des études autoroutières sont en cours au Sénégal sur le tronçon Kaolack – Tambacounda, long de 280

km. Sont également en cours au Bénin des études routières sur les tronçons suivants : Djougou-N'dali (CU18) long de 127 km, Allada-Bohicon (CU10) long de 75 km et Aplahoué-Abomey-Bohicon-Covè-Kpédépko-Kétou-Illara (CU24) d'une longueur de 146 km.

En outre, un schéma directeur autoroutier est en cours de finalisation pour : i) harmoniser et mettre en cohérence les projets d'autoroutes des États ; ii) harmoniser les normes de conception et de mise en œuvre et iii) interconnecter l'espace UEMOA aux autoroutes transafricaines.



• Plan directeur de l'aménagement des Corridors pour l'Anneau de Croissance en Afrique de l'Ouest (CACAO)

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la 5^{ème} conférence de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (TICAD V) tenue en juin 2013 à Yokohama, la JICA a réalisé, au profit de quatre (4) États membres de l'Union (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo et

Bénin) et du Ghana, le Plan directeur d'aménagement des Corridors pour l'Anneau de Croissance en Afrique de l'Ouest.

Ce Plan définit des stratégies pour promouvoir l'investissement et le



développement de projets structurants sur les corridors Abidjan-Ouagadougou, Ouagadougou-Accra, Abidjan-Lagos, Lomé-Ouagadougou et Cotonou-Ouagadougou.

Dans le cadre des préparatifs de l'organisation la Table Ronde sur le financement des projets hautement

prioritaires du Plan directeur CACAO, envisagé au premier trimestre 2025, une réunion tripartite entre la Commission de l'UEMOA, la JICA et la BOAD s'est tenue le 16 octobre 2024 pour faire l'état de la mise en œuvre des activités restantes ainsi que le format de ladite Table Ronde.

À cet effet, il a été convenu :

- (i) d'actualiser la feuille de route des activités ;
- (ii) d'harmoniser les listes de projets avec les États ;
- (iii) de créer un espace dédié par État pour centraliser les informations sur les projets hautement prioritaires ayant fait l'objet d'études.

Concernant le format de la table ronde, la réunion a recommandé de s'inspirer des précédentes tables rondes organisées avec la BOAD, tout en veillant à garantir une représentation élevée des participants.



• Construction, équipement et exploitation des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de facilitation du transport et du transit dans l'espace UEMOA, la Commission a poursuivi la construction des Postes de Contrôle Juxtaposés aux frontières des États, sur les principaux corridors routiers communautaires.

Cinq (5) PCJ sont actuellement achevés. Il s'agit des PCJ de Cinkansé (frontière Burkina Faso-Togo), de Malanville (frontière Bénin-Niger), de Boundou Fourdou (Sénégal-Guinée), de Hillacondji/Sanvecondji (frontière Togo-Bénin) et de Lalériba (Frontière Côte d'Ivoire-Burkina). Les actions se poursuivent pour leur exploitation effective. En 2024, les travaux complémentaires (réhabilitation de chaussée et magasin ECOR) des PCJ de Hillacondji/Sanvecondji (frontière Togo-Bénin) ont été réceptionnés en vue d'atteindre les objectifs de facilitation des transports et d'une exploitation optimale desdits PCJ.

Particulièrement pour les PCJ de Cinkansé, la Commission a signé avec Scanning Systems, Concessionnaire

desdits PCJ, le cahier des charges qui définit les responsabilités des parties prenantes.

Des travaux de remise en état des infrastructures des PCJ de Pételkolé (frontière Burkina Faso-Niger) ont été réalisés en 2022. Toutefois, le contexte sécuritaire dans la zone du projet n'a pas permis sa mise en service.

Les travaux des PCJ de Lalériba (frontière Burkina Faso-Côte d'Ivoire) sont achevés. La Commission a effectué, le 20 février 2024, la cérémonie de remise des clés aux deux États. Après la signature du cahier des charges régissant les modalités de gestion des PCJ de Lalériba, le 08 octobre 2024, entre la Commission et la société Scanning Systems, l'approbation du Règlement d'exécution fixant les redevances de passage, il ne reste que la mise en service de cette infrastructure, prévue au début de l'année 2025.

Les travaux des PCJ de Zégoua (frontière Côte d'Ivoire-Mali) sont en cours.

- **Construction de stations de pesage à basse vitesse sur les routes communautaires**



En vue d'accompagner les États membres dans l'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA, la Commission met en œuvre un projet de construction d'une station de pesage de camions dans chaque État membre. L'état d'avancement est le suivant :

- (i) sept (7) stations de pesage sont achevées et remises aux États (Houegbo au Bénin, Allokoi en Côte d'Ivoire, Diamniadio au Sénégal, Magaria au Niger, Koro au Mali, Nagraéongo au Burkina Faso et Tsévié au Togo),
- (ii) les travaux de la station de Safim en Guinée-Bissau ont démarré en février 2023 et se poursuivent en 2024.

- **Services de transports routiers**

Dans le cadre de l'Observatoire des Pratiques Anormales (OPA), il a été constaté la persistance des pratiques anormales sur les corridors routiers de l'espace UEMOA.

Le nombre important des postes de contrôle routiers se justifierait par les questions sécuritaires. Les États ont engagé des actions de sensibilisation à travers les Comités nationaux de facilitation des transports.

Le processus de transformation de l'OPA en Observatoire Régional des Transports est en cours et son opérationnalisation est prévue en 2025 pour intégrer d'autres dimensions portant sur les volumes, les délais et les coûts, le long des corridors, aux frontières, dans les ports, aéroports et plateformes logistiques.



- **Développement du transport ferroviaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional de Développement du Transport Ferroviaire, et en vue d'améliorer la gouvernance du secteur du transport ferroviaire, le Conseil des Ministres a adopté, en 2015, la Décision portant création du Comité Consultatif Régional chargé d'assister la Commission et les États membres.

À la suite de la réunion des Ministres des Infrastructures et des Transports de mai 2023 qui a adopté le document de mise en œuvre du Projet de la Boucle Ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Niamey-Cotonou et son plan d'actions, les diligences ont été mises en œuvre pour l'adoption, par la Commission, le 07 mars 2024 de la Décision instituant



le « Projet Régional de la Boucle Ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Niamey-Cotonou-Lomé », en abrégé « Projet de la Boucle Ferroviaire ». Ladite Décision facilitera la recherche de financement pour la construction des chaînons manquants et la réhabilitation des lignes existantes en synergie avec les États concernés par le projet et l'appui des partenaires techniques au développement notamment la BOAD et la BAD.



• Développement du transport aérien

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'offre de services et des infrastructures de transport aérien, il convient de noter que la Commission est dans la phase finale du processus de recrutement d'un consultant pour la réalisation d'un schéma directeur de développement des aéroports de l'Union. Au cours de la 6e réunion du Comité de Coordination du PRDTA tenue à Bissau en mars 2024, les États membres ont à nouveau recommandé à la Commission l'organisation de la journée de transport aérien des États membres de l'UEMOA qui seront tournantes dans les États membres. La Commission a également assuré le suivi de l'exécution du PRDTA dans deux États membres à savoir le Mali et le Togo et a poursuivi la mise en

Il convient également de noter que le document de projet de la liaison Dakar-Bamako-Ouagadougou (y compris la bretelle Sikasso-Bobo Dioulasso) est disponible. Ces deux lignes ferroviaires majeures (Boucle Ferroviaire et Dakar-Bamako-Ouagadougou) permettront, à terme, d'interconnecter pratiquement toutes capitales de l'Union par voies ferrées.

œuvre du Projet d'Appui au Secteur du Transport Aérien en Afrique Centrale et Occidentale (PASTA-CO). Ces activités ont permis de noter une amélioration de la performance des États en matière de transport aérien.

Au niveau de la mise à jour de la réglementation, la Commission a organisé une réunion des Ministres en charge du transport aérien qui permis de valider le projet de code communautaire de l'aviation civile et deux textes réglementaires dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

De même, la Commission a assuré divers conseils, formations et assistances aux États membres en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile.

Ainsi, à travers l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (URSAC), la Commission a poursuivi l'exercice des fonctions dévolues à l'Agence Communautaire de supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile (ACSAC) en attendant l'opérationnalisation de cette dernière. Cet exercice s'est traduit entre autres par des activités de renforcement des capacités de supervision de la sécurité et de la sûreté, notamment

- (i) diverses assistances techniques aux Autorités d'aviation civile ;
- (ii) formations du personnel technique ;
- (iii) appuis à la certification des aéroports et des opérateurs aériens ;
- (iv) sessions de vulgarisation de la réglementation communautaire en sûreté de l'aviation ;
- (v) adoption et mise à la disposition des États d'une méthodologie électronique de gestion des risques en sûreté.

Aussi, les activités conduites dans le cadre de la coordination de la supervision de la sécurité de l'aviation civile et l'appui à la certification des exploitants ont-elles permis les réalisations suivantes :

- l'examen et la validation par les ministres en charge de l'Aviation civile des projets de Règlement portant code communautaire de l'aviation civile ;
- l'examen et la validation par les ministres en charge de l'Aviation civile du Règlement relatif à la sûreté de l'aviation civile au sein des États membres de l'UEMOA et de Décision portant adoption des pratiques et procédures de sûreté au sein des États membres de l'UEMOA ;
- l'examen et la validation des projets de Règlement d'Exécution relatif aux Licences du Personnel Aéronautique, à l'exploitation technique des aéronefs et aux Aéroports ;
- la réalisation de missions de contrôle de conformité en sécurité (Mali, Niger, Togo, Mauritanie) et en sûreté (Togo) ;
- l'appui pour le renouvellement des certifications des aéroports de Lomé (Togo) et Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- l'appui au processus de certification des aéroports de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) et du Cap Skirring (Sénégal) ;
- la réalisation d'activités d'assistance en sécurité (Bénin, Sénégal, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire) et en sûreté (Burkina Faso, Guinée-Bissau) ;
- les formations des inspecteurs nationaux et régionaux pour l'élaboration des maquettes pédagogiques pour la qualification du personnel de l'aviation civile ; sur les techniques d'audit de certification ; sur la supervision des aéronefs étrangers (SAFA) ; sur les Enquêtes accidents et incidents d'aviation, sur le programme national de sécurité ;
- la tenue de la réunion du Comité de direction de l'Unité Régionale de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile des États membres (URSAC) ;
- la tenue de la réunion du Comité Consultatif en Sûreté de l'Aviation Civile ;
- la tenue de réunions avec les Coordonnateurs Nationaux (NCCM) des États dans le cadre du suivi des activités de l'URSAC et de la planification des activités de l'année 2025 ;
- la coordination des activités de supervision de la sécurité et de la sûreté avec l'OACI, les AAMAC et les autres RSOO ;
- les formations des inspecteurs nationaux sur la réglementation communautaire en sûreté et la méthodologie d'évaluation des risques en sûreté de l'aviation.

Le résultat est perceptible dans le rehaussement du niveau de conformité de la mise en œuvre (EI) des mesures de sécurité et de sûreté de l'aviation civile dans les États membres (moyenne de 68% des États de l'UEMOA au-delà de l'objectif fixé par les ministres chargés des transports en 2012 qui est de 60%).

De plus, les résultats significatifs suivants sont à noter :

- pas de préoccupations significatives de sécurité (SSC) décelées dans la Zone UEMOA ;
- aucun État de la Zone UEMOA ne figure sur la liste des pays dont les exploitants aériens sont interdits de desserte des aéroports européens ;
- sept (7) États sur huit (8) ont certifié au moins un aéroport international (87%) en 2023 contre Zéro en 2012.



• Développement du transport maritime



Pour améliorer la gouvernance dans le secteur des transports maritime, fluvial et lagunaire, les activités menées par la Commission ont consisté en l'exécution de diligences pour l'opérationnalisation des fonds nationaux et du fonds régional de développement dudit secteur, à travers notamment l'accompagnement des États membres. La Commission a aussi poursuivi ses actions de plaidoyer

pour l'opérationnalisation effective des fonds nationaux.

L'harmonisation de la réglementation communautaire du transport maritime et la coordination avec les États pour la mise en œuvre du Programme de Développement des Transports Maritime, Fluvial et Lagunaire ont été poursuivies.

2.5.4 Promotion du secteur des mines et des hydrocarbures



Dans le secteur des mines et des hydrocarbures, afin de permettre une application aisée du Code minier communautaire, trois (3) projets de Règlement d'exécution élaborés ont été validés par un atelier régional. Il s'agit du :

- (i) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif à la gestion des permis miniers et autorisations ;
- (ii) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif aux modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ou de la carrière ;
- (iii) Règlement d'exécution du Code minier communautaire relatif aux droits, redevances et taxes applicables aux permis miniers.

Les activités menées dans le sous-secteur des hydrocarbures ont porté sur l'entame de l'examen par les Ministres et Experts sectoriels des trois (3) projets de textes communautaires relatifs : (i) aux spécifications techniques des hydrocarbures dans les États membres de l'Union ; (ii) aux normes de fabrication et des conditions de distribution des bouteilles de gaz butane dans les États membres de l'UEMOA et (iii) à l'harmonisation des règles relatives aux stocks de sécurité et à l'accroissement des capacités de stockage des produits pétroliers dans les États membres. Les deux (2) premiers projets de textes, pour lesquels des normes ont été édictées, ont reçu l'avis favorable de la réunion du Conseil de l'Organisme de Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité (NORMCERQ). Également, le troisième projet de textes sur les stocks de sécurité a été validé par la réunion des Ministres chargés de l'approvisionnement en hydrocarbures

dans les États membres, précédée de la réunion des Experts sectoriels.

En matière de renforcement des capacités, trente (30) cadres des administrations en charge des Mines, de l'Environnement et des Finances ont été formés sur l'estimation des coûts de fermeture et de réhabilitation des mines industrielles en partenariat avec l'Institut international du développement durable (IISD) et le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF).

Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA a apporté des appuis financiers et participé à l'organisation d'événements à caractère promotionnel dans les États membres. Il s'agit de la Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest (SAMA O 2024) au Burkina Faso et du Salon International des Ressources Extractives et Énergétiques (SIREXE 2024) en Côte d'Ivoire.





2.5.5 Développement du secteur de l'énergie

Dans le secteur de l'énergie, la Commission a engagé des actions visant à mobiliser des ressources pour le financement des projets prioritaires de la Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques dans l'espace UEMOA (SDPE) qui a été adoptée par le Conseil des Ministres, le 30 septembre 2022. Cette stratégie vise, entre autres, à : (i) renforcer et développer les infrastructures des réseaux de transport pour accélérer et généraliser l'interconnexion de tous les pays de la sous-région et (ii) renforcer et développer la production d'électricité en qualité et en quantité suffisante et à moindre coût pour l'ensemble des acteurs économiques.

Dans la perspective de mobiliser le financement des projets de la SDPE et de ceux du Programme Régional de Développement de l'Économie

Numérique de l'UEMOA (PRDEN), la Commission de l'UEMOA a organisé, en collaboration avec la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), Chef de file des Partenaires Techniques et financiers (PTF), une Table ronde, les 27 et 28 novembre 2023 à Abidjan.

Les portefeuilles de projets de la SDPE et du PRDEN présentés aux partenaires techniques et financiers au cours de la Table ronde ont acquis leur intérêt au regard du caractère intégrateur de ces deux initiatives et de la pertinence des objectifs visés.

La forte mobilisation des PTF et leurs engagements à soutenir la SDPE et le PRDEN se sont manifestés par des promesses de financement d'un montant cumulé de plus de 6 032 milliards de francs CFA représentant 79% des 7 662 milliards de francs CFA recherchés.

Dans le souci d'assurer la concrétisation des promesses de financement, un atelier de concertation tenu à Lomé en mars 2024, a adopté le plan d'actions de mobilisation des promesses de financement des projets de la SDPE et du PRDEN articulé autour de trois axes :

- **Axe 1** : Mise en place du dispositif institutionnel de la SDPE et du PRDEN ;
- **Axe 2** : Maturation des projets de la SDPE et du PRDEN ;
- **Axe 3** : Négociation des accords de financement des projets.

À l'occasion de cet atelier, cinq (5) niveaux de maturation des projets ont été définis :

1. Aucune étude spécifique disponible (excepté l'étude globale de faisabilité de la SDPE) ;
2. APS (Avant-Projet Sommaire) disponible ;
3. APS et APD (Avant-Projet Détaillé) disponibles ;
4. APS, APD et EIES (Étude d'Impact Environnemental et Social) disponibles ;
6. Financement du projet bouclé (Projet en phase démarrage ou réalisation).

En vue d'apporter un soutien aux États membres pour la priorisation des projets et leur maturation, la Commission et la BOAD ont effectué, du 29 avril au 26 juin 2024, des missions de revue des projets auprès des acteurs des États membres.

Les échanges au cours de ces missions ont porté sur les points suivants :

- la situation préoccupante de l'approvisionnement en énergie électrique ;
- l'urgence de concrétiser les promesses de financement des projets des pôles énergétiques par les PTF ;
- la possibilité de réaménagement de la liste de projets en tenant compte des modifications éventuelles des priorités des États membres ;
- les diligences nécessaires dans l'instruction des requêtes de financement aussi bien des études que de la réalisation des projets ;
- les missions des organes de gouvernance des pôles énergétiques ;
- l'intérêt d'un portage communautaire des projets des pôles énergétiques et le renforcement de la coopération sous régionale pour la prise en compte des impératifs de sécurité d'approvisionnement énergétique ;
- l'actualisation des coûts de certains projets tenant compte de la disponibilité de données précises émanant d'études intermédiaires plus avancées ;
- la mise en place effective des Comités Nationaux de Suivi (CNS) des projets des pôles énergétiques dans les États membres, pour lesquels l'acte administratif de création n'est toujours pas pris.

À l'issue de la revue des projets, la synthèse de l'état actuel de la maturité des 98 projets se résume comme suit :

- trente-trois (33) projets ont un niveau de maturation 1 donc ne disposant pas d'étude technique spécifique ;
- quarante (40) projets disposent des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- sept (7) projets disposent des études APS et Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- neuf (9) projets ont fait l'objet de toutes les études y compris l'EIES ;
- neuf (9) projets initialement en recherche de financement sont en phase de démarrage après avoir fait l'objet de toutes les études.

Ainsi à ce jour, quatre-vingt (80) projets ne disposent pas encore d'études complètes et ont besoin d'actions complémentaires de maturation. Le coût estimatif des besoins en termes de compléments d'études est estimé à près de 146 milliards de francs CFA.

Dans la perspective de la mise en œuvre diligente des projets de la SDPE, trois (3) recommandations ont été formulées à l'attention des États membres :

1. mettre en place les Comités Nationaux de Suivi des projets des pôles énergétiques (CNS) ;
2. soumettre à la BOAD et autres PTF les requêtes de financement des études complémentaires de maturation des projets (avec copie à la Commission) ;
3. soumettre à la BOAD et autres PTF les requêtes de financement pour la mise en œuvre des projets qui atteindront leur maturité (avec copie à la Commission).



A la Commission de l'UEMOA, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. apporter un appui aux CNS ;
2. apporter un appui aux États membres pour la réalisation des études des projets SDPE.

Aux PTF :

1. instruire avec diligence les requêtes de financement des études et de la réalisation des projets des pôles énergétiques ;
2. financer les études des projets des pôles énergétiques en vue d'une maturation rapide du portefeuille.

C'est à cet effet que la Commission a inscrit un montant global de quatre (4) milliards de francs CFA au CAP 2025 en appui aux États membres pour la réalisation des études complémentaires des projets de la SDPE. Au titre du Budget de l'exercice 2024, un montant d'un (1) milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA a été inscrit pour apporter un appui financier à trois (3) États membres (Côte d'Ivoire, Sénégal et Burkina Faso). Au cours de l'exercice 2025, ce sera le tour des cinq (5) autres États membres de bénéficier de cette subvention pour soutenir la mobilisation de la contrepartie nationale au financement des projets des pôles énergétiques.

La Commission assure, conjointement avec la BOAD, le suivi des projets financés par le Fonds de Développement de l'Énergie (FDE). En effet, les ressources du FDE de l'Initiative Régionale pour l'Énergie Durable (IREDD) ont servi à financer quinze (15) projets pour un montant total de 244,925 milliards de francs CFA dont une subvention de 5,72 milliards de francs CFA accordée à la

Commission pour l'exécution de deux (2) projets du Programme Régional d'Économie Énergétique (PREE).

Les treize (13) projets portés par les États membres de l'UEMOA concernent le développement de la production, du transport et de la conduite des réseaux. Le montant global du financement de ces projets sur les ressources du FDE s'élève à 224,21 milliards de francs CFA sur lesquels 196,239 milliards ont été engagés (marchés signés) à la date du 03 septembre 2024. La situation de leur exécution se présente comme suit :

- sept (7) projets achevés au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire (2 projets), en Guinée-Bissau, au Niger et au Sénégal ;
- cinq (5) projets en cours d'exécution présentent un état d'avancement relativement satisfaisant au Burkina Faso, en Guinée-Bissau, au Mali, au Sénégal et au Togo ;
- un (1) projet en phase d'annulation et de substitution au Togo.

15 projets
financés par
le FDE à hauteur
de 244,93 milliards
de FCFA

En ce qui concerne le Système d'Information Énergétique dans les États de l'UEMOA (SIE-UEMOA), la plateforme <https://sie.uemoa.int> est mise en ligne et est fonctionnelle. Dans la perspective de pérenniser les acquis du SIE-UEMOA, la Commission a mené à terme le processus d'élaboration d'un projet de textes communautaires visant l'institutionnalisation du dispositif de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques énergétiques dans l'Union. Ainsi la Directive n°02/2024/CM/UEMOA portant mise en place et gestion du système d'informations énergétiques dans les États membres a été adoptée le 20 septembre 2024. Par ailleurs, des actions visant la consolidation du SIE-UEMOA ont été poursuivies. Il s'agit notamment du renforcement des capacités des équipes SIE en matière d'élaboration du bilan énergétique, de la mise à jour régulière des données et de l'amélioration de la qualité des données.

S'agissant des Énergies Renouvelables, la Commission a poursuivi, en 2024, la mise en œuvre du volet 2 du Programme Régional de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (PRODERE) dans les États membres, conformément aux conclusions de la réunion des Ministres de décembre 2018. Un nouveau cadre contractuel a été établi avec les agences nationales en charge de l'énergie avec plus d'implication des Ministères en charge de l'Énergie, pour la poursuite des travaux du PRODERE. À cet effet, quatre (4) conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) ont été signées avec les agences nationales du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. La mise en œuvre des projets, objet de ces conventions MOD, est en phase de fourniture et d'installation des équipements solaires au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Pour le Sénégal, la réception provisoire des réalisations du projet a été prononcée en septembre 2023 et août 2024. Les réceptions provisoires des ouvrages au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire sont envisagées pour fin 2024 et début 2025. Les activités financées sur les appuis apportés aux États membres

par la Commission, pour la pérennisation et la réhabilitation des équipements solaires du volet 1 du PRODERE, sont achevées en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger. Elles sont en cours au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée-Bissau, au Sénégal et au Togo.

Par ailleurs, dans le cadre du CAP 2025, le suivi des conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été conclu avec les agences nationales en charge de l'Énergie au Niger et au Togo, et avec la SABER pour la Guinée-Bissau. De façon générale, ces conventions visent principalement la réalisation des études, l'élaboration du document de projet, la construction de minicentrales solaires et la mise en place de mécanismes de gestion et d'exploitation des ouvrages et de pérennisation des acquis du projet, y compris le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

Pour une meilleure mise en œuvre de tous ces projets dans les États membres, la Commission organise des missions de supervision et de suivi desdits projets. À date, ces projets sont en phase d'exécution des travaux au Togo et à l'étape de la passation de marchés au Niger et en Guinée-Bissau. Pour le Mali, la Convention MOD est en cours de signature par les parties.

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à la transition vers un mix dominé par les énergies vertes, notamment l'implication des investisseurs privés, le Conseil des Ministres a adopté, en 2022, la Directive relative à la promotion et au développement des énergies renouvelables dans les États membres de l'Union. En vue de faciliter l'appropriation des dispositions de cette Directive par les acteurs nationaux, la Commission a organisé des ateliers nationaux d'information et de sensibilisation desdits acteurs dans tous les pays de l'Union.

En outre, des actions de renforcement des capacités ont été effectuées au profit des experts des États membres, notamment à travers un atelier régional de partage d'expériences et



de renforcement des capacités des chercheurs des Centres membres du Consortium de Centres de Recherche (CoCER) dans l'espace UEMOA sur les normes et le contrôle de qualité des équipements d'énergies renouvelables. Aussi, l'élaboration par le CoCER des protocoles de tests de conformité des équipements d'énergies renouvelables se poursuit-elle.

Concernant l'efficacité énergétique, la Commission poursuit la mise en œuvre du Programme Régional d'Économie Énergétique (PREE), notamment l'opérationnalisation des équipements des cinq (5) laboratoires de référence pour les tests de performance énergétique et l'appui aux États membres pour la transposition des Directives.

La mise en œuvre des actions de communication et de vulgarisation des deux textes au profit des acteurs nationaux est en cours.

Dans le but de finaliser les activités restantes, un nouveau protocole d'entente entre la Commission et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sans incidence financière a été signé en 2022. Ce protocole vise, entre autres, la finalisation de l'équipement et l'opérationnalisation des laboratoires de tests de performance énergétique, l'assistance technique à la transposition nationale des Directives relatives à l'efficacité énergétique dans les États membres de l'UEMOA, le renforcement des capacités, l'information et la sensibilisation nationale des professionnels, des décideurs et du grand public aux enjeux, aux pratiques et aux comportements éco énergétiques en matière d'efficacité énergétique des bâtiments neufs.

2.5.6 Développement de l'économie numérique



Les réalisations au titre de l'année 2024 dans le domaine de l'économie numérique concernent essentiellement la gouvernance du secteur, l'accroissement de l'offre de services numériques et l'amélioration de l'accès des usagers aux services numériques.

Relativement à la **gouvernance du secteur de l'économie numérique**, deux (2) actions phares ont été enregistrées. La première action phare réalisée en 2024 concerne le projet de textes régissant les communications électroniques dans l'espace UEMOA. Ce projet de textes a été entièrement analysé par une task-force composée d'experts désignés par les ministères en charge de l'économie numérique et des autorités nationales de régulation des États membres, en fonction de leurs connaissances avérées des enjeux de l'économie numérique. Ledit projet de texte consolide les travaux d'ateliers régionaux antérieurs et des contributions des ateliers nationaux de consultation, des orientations actuelles et des meilleures pratiques. La finalisation de ce projet est prévue pour être conjointement menée avec la Commission de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional pour l'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) de la Banque mondiale. Il s'agit en second lieu de la formation de seize (16) cadres des autorités nationales de régulation des États membres ainsi que de deux (2) cadres de la Commission en droit international de la concurrence. Cette formation, déroulée sur deux (2) ans, est sanctionnée par un «Certificat d'études avancées sur le droit international de la concurrence, régulation et programme de conformité» délivré par la Haute École de Gestion et de Droit de Zurich <https://www.zhaw.ch/fr/universite/>.

En ce qui concerne l'accroissement de l'offre de services numériques, la Commission a accompagné les États membres dans la digitalisation des services publics. Cet accompagnement de la Commission aux États membres a permis le lancement de plateforme de délivrance en ligne du certificat de nationalité burkinabè et l'extension de la délivrance du « e-casier judiciaire » burkinabè à l'ensemble des juridictions du pays. **Quant à l'amélioration de l'accès des usagers aux services numériques**, l'appui de la Commission aux États membres a permis la réalisation de la case numérique du village de Lemnogo dans la commune rurale de Komki-Ipala au Burkina Faso.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional de Développement de l'Économie Numérique de l'UEMOA (PRDEN), vingt et un (21) fiches projets ont été validés par les États membres au cours d'un atelier de concertation sur le plan d'actions de mobilisation des promesses de financement des projets du Programme Régional de Développement de l'Économie Numérique de l'UEMOA (PRDEN) et de la Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques (SDPE).

Par ailleurs, la Banque Africaine de Développement (BAD) a approuvé un don de sept (7) milliards de francs CFA, en faveur de la Commission de l'UEMOA pour faciliter l'accès des services financiers aux populations les plus vulnérables des pays de l'Union dans le cadre du Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès aux Services Financiers des couches vulnérables dans la zone UEMOA (PAASF-UEMOA).





2.5.7 Développement agricole et sécurité alimentaire

• Relecture de la Politique Agricole de l'Union (PAU)

La Commission de l'UEMOA poursuit le chantier de la relecture de la Politique Agricole de l'Union (PAU) entamé en 2023 en réponse aux recommandations issues du Colloque régional sur les 20 ans de sa mise en œuvre tenu, du 10 au 12 octobre 2023.

Dans le cadre de la conduite de ce processus, la nouvelle Politique Agricole de l'Union (PAU), orientée vers l'agriculture et l'agro-Industriel, sera alignée sur les orientations du Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission notamment sur la promotion des filières agro-industrielles compétitives en tant que véritables moteurs de croissance de l'Union.

• Gouvernance agricole et sécurité alimentaire

Dans le cadre de la gouvernance et du développement agricoles, le programme régional de construction des infrastructures de conservation des récoltes, des graines et des produits agricoles dans les États membres tire à sa fin. Au total, une capacité de stockage installée de plus de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cents (290 300) tonnes est disponible dans les États membres, suivant des modules variant de mille (1 000) à quatre mille (4 000) tonnes. Tous les magasins, équipés de matériel de conditionnement et de nettoyage, sont rétrocédés aux États membres.

Concernant l'aménagement et la mise en valeur des terres agricoles, après les cinq cents (500) ha rendus disponibles à l'Office du Niger sur financement de la Commission, les travaux ont été suspendus en raison de l'insécurité qui sévit dans la zone du projet. Une reprise a été amorcée par une étude de faisabilité

d'un Partenariat Public-Privé (PPP) de type concession pour la poursuite de l'aménagement et la mise en valeur de l'ensemble des one mille deux cent quatre-vingt-huit (11 288) ha de terres (parcelle de Kandiorou et parcelle de Touraba) mis à la disposition de la Commission par le Mali. Les résultats de l'étude pour une concession n'ont pas été favorables. La Commission est en train d'examiner d'autres voies pour la poursuite du projet, qui passeront par une évolution positive de la situation sécuritaire.

Aussi, des travaux de construction des plateformes agricoles intégrées MICROSOL-UEMOA, engagés depuis 2015, sont achevés dans tous les États membres à l'exception du Mali (changement de site) et du Niger (contrainte sécuritaire). Les raccordements et la mise en service des applications agro-sylvo-pastorales sont prévus courant 2024.

Installation
d'une capacité de
stockage de plus de
290 300
tonnes
dans les États
membres

Mise en valeur de
11 288 ha
de terres offerts
à la Commission
par le Mali

Les installations sont composées dans chaque État membre :

- (i) d'une centrale photovoltaïque d'une puissance crête de 50 KW ;
- (ii) d'une centrale thermique plan ou à concentration d'une puissance de 50 KW ;
- (ii) d'applications d'irrigation, de pisciculture, de transformation, de pasteurisation et/ou de conservation.

S'agissant de la sécurité alimentaire, la réunion des Experts de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement,

préparatoire aux réunions du Comité de Haut Niveau sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CHN-SAN) s'est tenue,

du 14 au 16 mai 2024. Elle a fait le point de la situation agricole et alimentaire et adopté des recommandations.

En effet, la situation agricole 2023-2024 s'est révélée moyenne avec une production céréalière définitive de la Zone UEMOA évaluée à 32,59 millions de tonnes et enregistrant une progression de 2% par rapport à la campagne précédente et de 6,8% comparée à la moyenne quinquennale. L'examen détaillé de la situation montre des progrès significatifs enregistrés au Bénin (19%), en Côte d'Ivoire (16,17%) et au Sénégal (16,1%). Le Niger a enregistré en outre un déficit de 15% en raison des perturbations pluviométriques qui ont caractérisé la campagne écoulée dans ce pays. La production de tubercules s'est établie à 30,66 millions de tonnes, enregistrant une croissance de 4% et de 8% respectivement par rapport à la campagne précédente et la moyenne quinquennale.

La situation zoonositaire de la région a été globalement calme en dépit de quelques foyers d'épizooties signalés, notamment de grippe aviaire au Niger et de Peste Porcine Africaine (PPA) en Côte d'Ivoire.

Concernant la production halieutique, elle a encore dépassé la barre du million de tonnes en 2024, assurant une couverture de 66% des besoins de la population sans cesse croissants. Les pertes post-captures dans l'espace communautaire restent constantes et

varient entre 1,5 et 4% selon les pays, et la contribution de l'aquaculture reste assez faible (< 2% à l'offre de produits halieutiques dans l'espace UEMOA).

La situation alimentaire et nutritionnelle est demeurée préoccupante au cours de l'année avec une population en insécurité alimentaire de l'Union qui a atteint 9,83 millions de personnes en période de soudure (juin-août). La prévalence de la malnutrition aiguë globale a dépassé le seuil d'urgence (15%) dans plusieurs zones au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Tchad, au Nigeria, au Niger et au Sénégal.

Examinant la situation des réponses aux crises alimentaires, la réunion a noté que les Plans Nationaux de Réponses mis en œuvre dans les États les plus concernés de l'Union (Burkina-Faso, Niger, Mali et Sénégal) enregistrent de faible niveau de mobilisation des budgets planifiés, évalués à 600,78 milliards francs CFA, au titre de l'exercice 2024.

Enfin, l'examen du fonctionnement de la Reserve Régionale de Sécurité Alimentaire révèle un faible niveau de constitution de son stock alimentaire soixante-quatre mille (64 000) sur un niveau potentiel de quatre cent mille (400 000) tonnes auquel il est attendu la contribution de la Commission de l'UEMOA à travers le projet pilote en cours de mobilisation de près de cinq mille trois cent-trente (5 330) tonnes de vivres.

32,59
millions
de tonnes réalisées
pour la production
céréalière de
la campagne
2023-2024

9,83
millions
de personnes
en insécurité
alimentaire en juin
et août





• Développement des filières agricoles

Concernant la production végétale, les actions ont principalement visé l'amélioration de la compétitivité des filières riz, maïs et coton.

Dans le cadre global de la structuration des filières agricoles, la Commission poursuit le processus d'édiction d'un cadre harmonisé sur les Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA) à travers la validation par les experts des États membres, du projet de Directive régionale élaboré à cet effet.

Pour ce qui concerne la filière maïs, les interventions menées en 2024 ont permis d'avancer dans la structuration des acteurs au niveau régional, à travers notamment l'accompagnement et la facilitation des réunions du Comité d'Initiative pour la mise en place de la structure régionale représentative des Organisations Interprofessionnelles de la filière maïs.

Dans le but d'améliorer le financement des filières agricoles et d'inscrire

l'amélioration de la production et la productivité dans la durabilité, la Commission a lancé deux études portant respectivement :

- l'inventaire et la capitalisation des mécanismes de financement des chaînes de valeurs agricoles et l'élaboration d'un plan d'actions régional d'appui à leur mise en œuvre ;
- l'établissement d'un état des lieux des réflexions, des concepts et pratiques écologiques actuels dans les systèmes de production.

Les interventions ont également permis, dans le cadre de la coopération entre la Commission de l'UEMOA et le Centre du Riz pour l'Afrique (Africa Rice), à travers un projet financé intégralement par la Commission de l'UEMOA, de renforcer l'accès des riziculteurs et transformateurs de riz aux technologies et innovations de production et de transformation.

Au niveau de la filière coton, la Commission a poursuivi en 2024 :

- (i) l'appui aux organisations régionales du secteur du coton-textile ;
- (ii) l'appui à la structuration des filières coton du Sénégal et au Togo pour la mise en place de l'Organisation Régionale représentative des interprofessions coton de l'UEMOA ;
- (iii) le lancement de l'étude relative à l'actualisation de la stratégie pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA en vue de disposer d'un nouvel agenda coton sur les dix (10) prochaines années.



• Développement des productions animales



Dans le domaine des productions animales, la mise en œuvre des activités en 2024 a été marquée par la poursuite du processus de structuration des filières animales prioritaires avec la tenue de la réunion annuelle du cadre de concertation de la filière bétail-viande dans les États membres, le lancement de l'étude sur la mise en place d'un programme régional de développement d'une économie fourragère et de valorisation des sous-produits agricoles dans les États membres et le copilotage des initiatives régionales en faveur du pastoralisme (PRAPS, PREDIP, PEPISAO, etc.). La Commission a également organisé la réunion des experts sectoriels sur la préservation de l'espèce asine dans l'espace UEMOA afin d'échanger sur l'abattage des asins, les exportations de peaux d'âne et la problématique de la préservation de l'espèce asine dans l'espace UEMOA.

Par ailleurs, la Commission a également participé activement au Forum de Haut niveau sur le pastoralisme intitulée Nouakchott +10 qui a permis de revoir les stratégies d'intervention dans le domaine du pastoralisme en prenant en compte les nouveaux défis et les nouvelles opportunités de la région et a contribué à l'opérationnalisation de l'Observatoire des Systèmes d'Élevage Mobiles de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (OSEMAOS).

En outre, les infrastructures de commercialisation des animaux et produits d'origine animale dans les États membres ont été finalisées avec l'achèvement du marché à bétail de Tsévié au Togo. Les processus de rétrocession sont en cours au Bénin et au Togo.

• Pharmacie vétérinaire

Dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, trente-trois (33) Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des médicaments vétérinaires ont été délivrées en 2024, portant à cinq cent quarante-huit (548) le nombre total d'AMM octroyées aux firmes pharmaceutiques vétérinaires.



En outre, les activités des campagnes d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires se sont poursuivies dans les États membres suite à l'appui financier accordé en 2022. Ces activités ont porté sur

- (i) la sensibilisation des acteurs sur les textes communautaires relatifs aux médicaments vétérinaires et sur les dangers liés à l'utilisation des médicaments de mauvaise qualité,
- (ii) la saisie et la destruction de quantités importantes de produits vétérinaires frauduleux ;
- (iii) des opérations de répressions des acteurs illicites.

**33 autori-
sations**
de Mise sur le Marché
(AMM) délivrées en
2024, portant à 548 le
nombre total d'AMM
octroyées aux firmes
pharmaceutiques

Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA a octroyé un appui financier aux États membres pour la poursuite du contrôle post-AMM de la qualité des médicaments vétérinaires homologués en circulation dans l'espace communautaire. La poursuite du renforcement des capacités en management de la qualité, en audit interne et en technique d'analyses des laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA, a permis la reconnaissance internationale des compétences d'un laboratoire membre par le Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC).

Enfin, le projet de référentiel des bonnes pratiques de distribution des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA, élaboré en 2023, a été validé afin de doter les États membres d'un cadre harmonisé pour l'inspection pharmaceutique vétérinaire.



• Gestion des systèmes d'intrants agricoles

Dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation régionale relative aux intrants de production végétale (semences, engrais, pesticides), la Commission a poursuivi, aux côtés de la CEDEAO et du CILSS, dans les dix-sept (17) pays de la région Afrique de l'Ouest, les efforts d'application des textes réglementaires communautaires. Ainsi, les acteurs ont poursuivi le dialogue relatif à la mise en œuvre de l'harmonisation régionale de la gestion des intrants agricoles à travers notamment :

- (i) la tenue de la neuvième réunion statutaire du Comité Régional des Semences et Plants d'Afrique de l'Ouest (CRSPA0) ;
- (ii) la tenue de la quatrième session du Comité Ouest-Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) ;
- (iii) l'organisation de la deuxième session statutaire du Comité Ouest-Africain de contrôle des Engrais en octobre à Lagos (Nigeria).

Aussi, la mobilisation des appuis financiers de la Commission aux services publics chargés de la gestion des intrants a permis de renforcer le contrôle et l'assainissement des marchés des produits ainsi que le cadre réglementaire et institutionnel au niveau national.



• Sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments



Dans le cadre du renforcement de la coopération zoonositaire et de la sécurité sanitaire des aliments, et en complément du Règlement n°07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments, la Commission a poursuivi le processus d'adoption des textes définissant les règles relatives aux mesures sanitaires applicables lors des échanges intracommunautaires et internationaux des denrées alimentaires animales et d'origine animale, d'une part, et portant harmonisation des procédures de contrôles vétérinaires officiels et des certificats sanitaires vétérinaires dans l'UEMOA, d'autre part. Ainsi le Règlement n°02/2024/CM/UEMOA établissant les règles relatives à l'application des mesures sanitaires du domaine vétérinaire dans l'UEMOA a été adopté le 26 septembre 2024 par le Conseil des Ministres de l'Union et les textes d'application dudit Règlement, composés de cinq (5) Règlements d'exécution, ont été adoptés par la Commission le 15 octobre 2024.

La Commission a aussi organisé deux sessions de formation régionale (formation des formateurs) au profit des Responsables nationaux et des Cadres des Services de contrôles vétérinaires officiels afin de développer une approche harmonisée pour la compréhension et l'application des nouveaux textes communautaires.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi l'appui financier aux États membres pour la lutte contre le charbon bactérien. Elle a également participé à la 1^{ère} session annuelle du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

(SPS) de l'OMC et à la quatre-vingt-onzième (91^{ème}) session générale de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).

En outre, dans le domaine de la sécurité phytosanitaire, la Commission a organisé, du 25 au 28 juin 2024, la neuvième réunion statutaire du sous-comité de sécurité sanitaire des végétaux de l'UEMOA. Elle a notamment fait le point de la situation phytosanitaire de la campagne agricole 2023-2024, marquée par les infestations, principalement, de chenilles légionnaires d'automne sur maïs, de sautereaux, de la chenille de la tomate, des mouches des fruits sur mangues et les oiseaux granivores sur céréales. Il a également été relevé une relative baisse des niveaux d'infestations des jassides du cotonnier pour la campagne 2023-2024 par rapport à celle de 2022-2023. Ainsi, la prévision des pertes de production est de 204 620 tonnes de coton graine (62,7 milliards de francs CFA) pour la campagne 2023-2024, contre 719 263 tonnes (214,5 milliards de francs CFA) pour la campagne 2022-2023. Ladite rencontre a servi également de cadre pour identifier les priorités des États membres, ce qui contribuera à améliorer les interventions de la Commission dans ledit domaine.

Au titre de la sécurité sanitaire des végétaux, les interventions de la Commission ont concerné notamment la tenue de la sixième réunion statutaire du sous-comité de sécurité sanitaire des végétaux de l'UEMOA et l'appui à l'organisation du Colloque panafricain sur la Protection des végétaux en Afrique subsaharienne.



• Développement de la pêche et de l'aquaculture

Dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les actions au titre de l'harmonisation des législations ont porté, en 2024, sur la notification aux États membres de la Décision n°16/COM/UEMOA du 19 septembre 2023 portant adoption de modèles harmonisés de permis de pêche et définition de catégories de permis de pêche. À cela s'ajoutent l'adoption par la Commission du projet de Décision fixant les critères de distinction entre l'aquaculture extensive, semi-intensive et intensive et la définition des modèles communs et catégories d'autorisation des établissements aquacoles et la poursuite de la finalisation du projet de Décision portant adoption de la composition et des modalités de fonctionnement du Réseau des centres de recherche communautaire en matière de pêche et d'aquaculture.

Sur le suivi de l'application des réformes sur la pêche et l'aquaculture, plusieurs

évaluations de la conformité technique et juridique par rapport au droit communautaire en vigueur en matière d'aquaculture (Directive n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 et Directive n°04/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014) ont été faites et des observations ont été formulées et adressées aux États membres concernés. À cela s'ajoutent la poursuite des échanges sur l'approche de négociation d'accords de pêche concertés assortie d'un plan d'actions et la participation à l'atelier sous-régional de discussion avec les États membres sur le Programme régional de développement de l'élevage et de l'aquaculture par la recherche-action initié par le Centre International de Recherche-Développement sur l'Élevage en zone Subhumide (CIRDES). Il a été aussi élaboré une Note Synoptique pour le COVEC sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les subventions à la pêche.



• Amélioration de la gestion du foncier rural

En 2024, les interventions de la Commission de l'UEMOA dans le domaine du foncier rural ont été marquées par la poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) à travers notamment un meilleur management du site internet de l'ORFAO (<https://orfao.uemoa.int>).

En outre, la Commission de l'UEMOA a :

- (i) organisé des ateliers régionaux avec des partenaires techniques comme la FAO, la Banque Mondiale, portant sur le partage d'expériences sur la mise en place d'observatoires nationaux dans le domaine du foncier rural et sur la méthodologie d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de capitalisation des politiques foncières rurales ;
- (ii) publié des brochures pays sur les politiques foncières rurales dans les États membres de l'Union ;
- (iii) produit des supports de communication de l'ORFAO,
- (iv) produit des bulletins thématiques ;
- (v) participé à des événements internationaux dont la Conférence annuelle de la Banque Mondiale sur le foncier et la pauvreté à Washington (États-Unis d'Amérique) en mai 2024 et à la réunion d'experts pour la validation de deux études commanditées par le Centre Africain sur les Politiques Foncières (ALPC) de l'Union africaine sur le recueil de bonnes pratiques en matière de consolidation foncière et d'interventions des jeunes dans les chaînes de valeur agricoles à Mombassa (Kenya) en novembre 2024.

• **Système d'Information Agricole Régional (SIAR)**

L'Acte additionnel n°3/2001 adoptant la Politique Agricole de l'Union prévoit, en son article 12, la mise en place du Système d'Information Agricole Régional (SIAR) qui doit fournir les informations d'aide à la décision dans tous les domaines d'intervention de cette Politique.

Le Système est conçu pour assurer spécifiquement :

- le stockage, l'organisation et les sorties des données sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- l'accès libre aux données et informations concernant le secteur agricole.

Il comprend cinq (5) composantes organisant les données en lien avec les filières agricoles, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les marchés agricoles, la macroéconomie rurale et les négociations internationales agricoles. À ceux-ci ont été adjoints trois (3) sous-systèmes déjà fonctionnels et relatifs à la gestion de la pêche, au foncier rural et à la filière coton.

Dans le cadre de son opérationnalisation, des actions ont été engagées depuis 2016 par la Commission de l'UEMOA et qui ont permis de disposer d'une plateforme et d'une base de données. Le chargement de cette base se poursuit avec des données officielles des États membres dans les domaines concernés.

Dans chaque pays, l'équipe nationale SIAR est coordonnée par le Ministère en charge de l'Agriculture et comprend les services pourvoyeurs d'informations des autres Ministères sectoriels.

Au cours de l'année 2024, des ateliers régionaux ont été organisés en avril et août pour respectivement la mise à jour de la base de données sur le coton sur les cinq (5) dernières années (2018-2022) et l'harmonisation des bases de calcul des indicateurs sur le commerce extérieur des produits agricoles (importation, exportation, réexportation).

Le SIAR a été lancé officiellement en novembre 2022 et est accessible par le lien <https://siar.uemoa.int/>



Accès au SIAR

<http://siar.uemoa.int>

2.5.8 Environnement et développement durable



940
forages
équipés de pompes
à motricité humaine

• Maîtrise de l'eau, accès à l'eau potable et à l'assainissement, gestion et gouvernance des ressources en eau

En 2024, les initiatives prises en vue d'améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à l'eau et à l'assainissement, à savoir le programme BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural ainsi que les aménagements hydrauliques multi-usages ont été achevés dans la plupart des États membres.

Le programme BID-UEMOA a permis de réaliser :

- (i) sept cent quatre-vingt-deux (782) forages équipés de pompes à motricité humaine ;
- (ii) cent quarante et un (141) mini adductions d'eau solaires, thermiques et/ou électriques ;
- (iii) vingt-neuf (29) adductions d'eau multi-villages ;
- (iv) six (6) postes d'eau autonomes ;
- (v) treize mille soixante-seize (13 076) latrines privées ;
- (vi) quatre cent quarante-cinq (445) latrines publiques.

Les travaux sont achevés dans tous les États à l'exception de la Guinée-Bissau où le projet a été suspendu en vue d'une évaluation, suite à la défaillance de l'Agence d'exécution. Une étude proposant des solutions pour le redémarrage a été réalisée et le rapport est disponible. L'examen des différents scénarii est en cours en vue de la reprise du projet.

Les aménagements hydrauliques multi-usages ont permis, quant à eux, de mettre à la disposition des

populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, des plateformes intégrées d'accès à l'eau ainsi qu'aux aménagements agricoles et piscicoles. Les travaux sont achevés sur les sites de Kouforpissiga au Bénin, de Fon au Burkina Faso, de Nabimgué en Côte d'Ivoire, de Kita au Mali, de Touba Dior au Sénégal et de Nagbeni au Togo. Ils sont à l'arrêt sur le site de Koutoumbou au Niger. En Guinée-Bissau, le projet a été suspendu et comme pour le programme BID UEMOA, les dispositions sont en cours pour sa reprise.



Par ailleurs, dans le cadre de l'appui aux Programmes d'Actions Nationaux d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) des États membres, le projet d'aménagement de mille (1 000) ha de périmètres et de bas-fonds, par pays à l'exception du Mali, à des fins agro-sylvo-pastorales et halieutiques, s'est poursuivi. Les travaux d'aménagement sont achevés au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. Ils sont suspendus en Guinée-Bissau, au Niger et au Sénégal où des évaluations réalisées par la Commission vont permettre de déterminer la suite à donner au projet dans lesdits États.

En outre, la Commission a réalisé une étude prospective sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable liés à l'eau et à l'assainissement, dont

les résultats ont été présentés aux Ministres en juillet 2024 et a poursuivi, à travers des ateliers de renforcement des capacités, la mise en œuvre du Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans l'espace l'UEMOA à l'horizon 2030.

Au cours de l'année 2024, la Commission de l'UEMOA a également participé, à travers des concertations, des ateliers et la production de documents, à la formulation de l'Initiative pour le Développement, la Résilience et la Valorisation des Ressources en Eau en Afrique et au Sahel (DREVE) dont la première phase sera financée par la Banque Mondiale et pour laquelle la Commission est pressentie pour abriter l'Unité de mise en œuvre de la composante régionale.

• **Préservation des ressources naturelles et prévention des risques biotechnologiques**

Dans le cadre de la préservation de l'environnement contre les risques liés à l'utilisation de la biotechnologie moderne, l'accord de coopération tripartite devant faciliter la mise en œuvre par les États membres du Règlement régional sur la biosécurité est en attente de signature par les Chefs d'Institutions. Dans cette attente, un appui financier d'un montant de 120 millions de francs CFA a été accordé aux États membres pour permettre sa vulgarisation et son application par les acteurs nationaux.

En ce qui concerne la gestion durable de la biodiversité au niveau des aires protégées, l'Union Européenne a signé, avec les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO, les conventions de financement du Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, la promotion de la gouvernance environnementale et la lutte contre les changements climatiques en Afrique de l'Ouest (PAPBIO) et du Programme d'Appui à la Préservation des écosystèmes Forestiers (PAPFOR), pour un montant de 65 millions d'euros sur le PIR du 11^{ème} FED, sous-secteur ressources naturelles. Le processus de mise en œuvre opérationnelle de ces deux Programmes

régionaux s'est achevé avec des taux d'exécution physiques et financiers satisfaisants, reflétant d'importants investissements structurants au niveau des écosystèmes transfrontaliers, tant dans les sites de conservation que l'appui aux chaînes de valeur durables au profit des populations riveraines de ces sites. Un accent particulier a trait à l'amélioration de la gouvernance régionale de la biodiversité et des aires protégées d'Afrique de l'Ouest. À ce titre, la Stratégie régionale de gestion des aires protégées et conservées d'Afrique de l'Ouest à l'horizon 2050 a été approuvée par les Ministres en charge de l'environnement des États d'Afrique de l'Ouest.

La Commission a poursuivi sa collaboration avec l'Union Européenne et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour la mise en place et le fonctionnement de l'Observatoire Régional de la Biodiversité et des Aires Protégées pour l'Afrique de l'Ouest (OBAPAO), à travers le Programme Biodiversity and Protected Areas Management (BIOPAMA). À ce propos, la Commission, en sa qualité de chef de file de la région dans le domaine des ressources naturelles, est ciblée comme hôte



Signature de conventions de financement du PAPBIO et du PAPFOR pour un montant de **65 millions** d'euros sur le PIR du 11^{ème} FED

institutionnel devant abriter ledit Observatoire, dans une perspective de durabilité.

Le site web y afférent a été dupliqué au niveau du système d'information de la Commission de l'UEMOA (<https://obapao.uemoa.int>).

Dans le même ordre d'idées, la Commission de l'UEMOA a soutenu, via un endossement politique, l'érection de l'OBAPAO comme Centre de référence de coopération scientifique et technique pour la biodiversité dans la mise en œuvre du Cadre mondial sur la biodiversité post 2020.

En outre, à la suite de l'approbation du projet de Directive communautaire sur les zones humides urbaines et périurbaines et sur l'approche écosystémique de la santé dans les zones humides par les instances internes de la Commission, ce texte communautaire a été adopté par le Conseil des Ministres statutaire de l'Union. Un guide sur la gestion et l'aménagement des zones humides urbaines et périurbaines devant

accompagner le processus de mise en œuvre de ladite Directive a été validé par les Experts sectoriels.

Par ailleurs, dans le cadre de « l'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale » de l'Union Européenne (NDICI) 2021-2027 pour l'Afrique de l'Ouest, et relativement à son domaine prioritaire 3 qui traite de la transition verte et notamment l'objectif spécifique n°4 - « Améliorer la préservation de la biodiversité, son utilisation durable et sa bonne gouvernance »-, les Commissions de l'UEMOA et de l'Union Européenne ont signé la Convention de financement « NaturAfrica – Phase 1, volet Afrique de l'Ouest », pour un montant de 41 millions d'euros, soit environ 26,9 milliards de francs CFA. Il s'agit d'un nouveau Programme qui s'inscrit dans la continuité spatiotemporelle des Programmes PAPBIO et PAPFOR qui sont arrivés à terme. Il est en cours de mise en œuvre au niveau de certains sites et le processus de formulation des projets d'actions se poursuit.



Photo de Demba Jobé sur Unsplash

• Gestion durable des zones côtières



Les réalisations enregistrées en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des Projets d'Investissement pour la Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP 1 et 2), financés par l'IDA/Banque mondiale, s'articulent principalement autour de :

- **Stratégies régionales et Politiques** : (i) un Observatoire Régional du Littoral Ouest-Africain (ORLOA) a été mis en place, avec la signature du Protocole d'Accord y relatif par onze (11) pays sur douze (12) ; (ii) Le Plan d'Actions Régional Stratégique pour les Investissements (PARSI) est finalisé et recommandé aux pays comme outil de planification stratégique en vue de renforcer la résilience des communautés littorales et des zones côtières ; (iii) la stratégie de mobilisation des ressources pour le financement de la résilience des zones côtières est élaborée ; (iv) un Comité Régional de Suivi des actions menées dans le cadre de la gouvernance des questions marines et côtières est mis en place, en application des dispositions de l'article 24 du Règlement n°09/2022/CM/UEMOA du 30 septembre 2022 relatif aux règles communes de gouvernance des zones côtières et marines dans l'Union et les mécanismes de la mise en application des textes sur la gestion des zones côtières et marines d'Afrique de l'Ouest sont convenus et (iv) la réunion des Ministres et Autorités chargés de l'environnement s'est tenue à Lomé (Togo) le 10 octobre 2024, sur l'observation du littoral, la biodiversité et les aires protégées d'Afrique de l'Ouest. À cette occasion, les Ministres/Autorités ont approuvé les réalisations des Programmes régionaux de gestion des zones côtières, de la biodiversité et des aires protégées.
- **Gouvernance des risques côtiers en Afrique de l'Ouest** : (i) des appuis conseils sont apportés aux pays pour le renforcement de leurs cadres juridiques nationaux sur la gestion des zones côtières ; (ii) le plaidoyer est fait auprès des parlementaires du Comité Inter-Parlementaire (CIP) de l'UEMOA et de l'Alliance des Parlementaires et Élus locaux pour la Protection de l'Environnement des Pays du Littoral ouest-africain (APPEL) sur la ratification des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan ; (iii) les indicateurs sur les risques côtiers sont régulièrement suivis au niveau régional et des appuis sont apportés aux pays pour ce suivi au niveau national et (iv) la 11^{ème} édition du Forum Marin et Côtier (FOMACO) s'est tenue, du 23 au 26 avril 2024, à Bissau, autour de six (6) sessions plénières, trente (30) side events, douze (12) ateliers techniques et deux (2) événements spéciaux (journées Carbone Bleu et Mangrove), sous le leadership du Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine (PRCM). Elle a connu la participation de plus de quatre cent trente (430) personnes et renforce le dialogue multi-acteurs en tant que plateforme d'échanges sur les problématiques de la zone côtière et marine. Une Assemblée Générale du collège des Organisations de la Société Civile a été tenue en marge du forum et a permis de passer en revue les statuts et règlements et de définir les contours du fonctionnement dudit réseau.
- **Appuis techniques régionaux et mobilisation des partenariats pour la résilience côtière** : l'appui-conseil et l'assistance technique se sont poursuivis aux pays concernant les aspects relatifs à la gestion du projet (planification, suivi et évaluation, sauvegardes environnemental et social, solutions fondées sur la nature, passation des marchés, gestion financière et communication) et l'ingénierie côtière avec l'accompagnement de l'UICN.



• Gestion durable des déchets

Les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO ont travaillé à mettre en place un projet de Règlement régional qui a pour objet de fixer les principes et règles applicables à toutes activités relatives à la production, à l'importation, à la commercialisation, à l'exportation, au transport, au stockage, à l'utilisation et à la substitution des produits plastiques ainsi qu'à la gestion rationnelle des déchets des matières plastiques au sein des États membres de la CEDEAO. Le processus a abouti à l'adoption par le Conseil des Ministres, le 08 décembre 2023, du règlement y relatif. À la suite de cette adoption, des discussions ont été engagées entre les deux Commissions et la Banque Mondiale pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets plastiques qui identifiera par la même occasion les actions à mettre en œuvre pour accompagner la mise en œuvre effective du règlement régional.

En plus de ces réalisations, la Commission a poursuivi les discussions avec la BOAD pour la mise en œuvre du Projet régional de gestion des déchets et de réduction des polluants organiques persistants dont l'objectif est de promouvoir une approche innovante pour la gestion durable des déchets, y compris des Polluants Organiques Persistants (POP), du mercure et des gaz à effet de serre, à travers la valorisation environnementale, sociale et économique des déchets. À ce sujet, les échanges se sont poursuivis et ont

permis de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre et de signer la convention relative à l'exécution dudit projet. Les instances de coordination du projet que sont le Comité Régional de Pilotage (CRP) et l'Unité Régionale de Gestion du Projet (URGP) ont été mises en place. L'équipe de l'URGP a été recrutée et a pris fonction en 2024, ce qui permet d'envisager un démarrage effectif des activités.

Aussi, à la suite d'un atelier régional de concertation organisé en 2021 autour de la gestion des déchets biomédicaux, il a été identifié comme action prioritaire de conduire une étude régionale sur le sujet. Après la conduite du processus de passation de marchés, l'année 2024 a connu la réalisation de l'étude qui a abouti à la validation du rapport en atelier régional regroupant les experts des États membres.

Enfin, en ce qui concerne les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), le processus pour la conduite d'une étude régionale a été engagé sur la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques dans un contexte de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des énergies renouvelables. L'année 2024 a connu la réalisation de l'étude qui a abouti à la validation du rapport en atelier régional regroupant les experts des États membres.



• Harmonisation des évaluations environnementales

L'étude régionale portant harmonisation des réglementations relatives aux évaluations environnementales au sein des États membres de l'UEMOA, réalisée par la Commission de l'UEMOA, a fait le point de la pratique des évaluations environnementales au sein de l'espace UEMOA. Elle a conduit à l'identification de deux (2) axes principaux pour les interventions en matière d'évaluation environnementale dans l'espace UEMOA. Il s'agit : (i) du renforcement des capacités des acteurs au sein des États et (ii) de l'adoption d'un cadre juridique harmonisé en matière d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne le cadre juridique harmonisé, le règlement relatif à l'évaluation environnementale et sociale a été adopté le 8 décembre 2023 par le Conseil des Ministres de la CEDEAO.

Parallèlement à ce processus, la Commission a, en collaboration avec la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE), élaboré et validé un Plan de Renforcement de Capacités en matière d'Évaluation Environnementale au profit des États membres de l'UEMOA (PRCEE/UEMOA) pour une prise en charge adéquate des pratiques d'évaluation et de sauvegarde environnementales.

Ce Plan est subdivisé en trois (3) axes :

- (i) le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
- (ii) les formations ;
- (iii) la production et la diffusion de guides et autres documents méthodologiques.

L'année 2024 a consacré la poursuite des activités du PRCEE/UEMOA à travers le démarrage du processus d'élaboration de guides de réalisation des évaluations environnementales notamment :

- (i) un guide pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social ;
- (ii) un guide pour les réalisations des audits Environnementaux et sociaux.





2.5.9 Développement du secteur privé

La mise en œuvre de l'Initiative Régionale pour l'amélioration du Climat des Affaires (IRCA) s'est poursuivie à travers, entre autres, l'élaboration et la validation d'un document intitulé « Guide Investir dans l'UEMOA » et l'examen des politiques d'investissement réalisé en collaboration avec la CNUCED. Par ailleurs, avec le soutien technique de la CNUCED, un examen des politiques d'investissement des États membres a été réalisé et publié. Cette assistance technique a également donné lieu à l'organisation d'activités de renforcement des capacités des structures responsables de la promotion des investissements dans les États membres.

En matière de promotion des Partenariats Public-Privé (PPP), suite à l'adoption de la stratégie d'encadrement des PPP et de la Directive portant cadre réglementaire et institutionnel, le 30 septembre 2022, la Commission de l'UEMOA a accompagné des États membres à travers un appui financier pour l'appropriation et la vulgarisation des documents. Par ailleurs, un accord de collaboration et de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie a été signé avec la Société Financière Internationale (SFI) au cours des assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods à Marrakech en octobre 2023.

Cet accord porte sur quatre composantes que sont :

- i) la préparation d'un Guide PPP ;
- ii) le renforcement des capacités ;
- iii) la définition d'un pipeline de projets en PPP ;
- iv) l'élaboration d'une stratégie de communication institutionnelle sur le PPP.

Concernant le Dialogue Public-Privé (DPP), la Commission attache une importance à sa promotion en tant qu'instrument majeur d'amélioration de la gouvernance économique dans les États membres et du climat des affaires. Un état des lieux a donc été réalisé en la matière avec l'appui de la Facilité pour les réformes dans le climat des investissements, de l'Organisation des États de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), financé par l'Union Européenne. La Stratégie de promotion du Dialogue Public-Privé dans l'UEMOA a été validée par les Ministres sectoriels le 1^{er} octobre 2024 et sera soumise au prochain Conseil des Ministres Statutaire.

En 2024, la Commission a procédé à l'évaluation des acquis de la Politique Industrielle Commune dont le rapport a été validé par les Experts des États membres. Elle a également réalisé une étude pour l'identification de pôles de compétitivité industrielle qui a permis

d'identifier, sur la base d'une analyse multicritère, les filières prioritaires et les zones industrielles à fort potentiel de développement. À la suite de ces réalisations, il est prévu d'élaborer une stratégie de développement des pôles de compétitivité industriels identifiés et une nouvelle politique industrielle commune de l'Union.

Par ailleurs, la Commission a entamé le processus d'adoption de la Stratégie de développement du secteur privé par les instances de l'Union. Ce document a été validé par les Ministres sectoriels le 1^{er} octobre 2024 et sera soumis au prochain Conseil des Ministres Statutaire. Pour rappel, il ressort du rapport du diagnostic stratégique que le principal problème identifié est la faible compétitivité du secteur privé communautaire. Les causes directes de ce problème central sont de quatre ordres, à savoir i) le faible niveau de productivité du secteur privé, ii) la difficulté d'accès aux financements, iii) le cadre législatif et réglementaire

inadéquat et iv) le coût élevé des facteurs de production.

S'agissant de l'amélioration du Climat des Affaires en 2024, la Commission de l'UEMOA, en partenariat avec la Chambre Consulaire Régionale, a organisé la 3^{ème} édition du concours de l'initiative « Tremplin Start-Up UEMOA » dont le but est de soutenir l'émergence de « Champions nationaux et régionaux » au sein de notre secteur privé communautaire, de reconnaître et de valoriser le travail de nos structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, et surtout de créer des emplois au profit de la jeunesse dans l'espace UEMOA. Le thème de cette édition est « Le Marketing créatif et digital au service des industries culturelles et créatives ». C'est un thème révélateur qui répond aux nouveaux défis des Industries Culturelles et Créatives (ICC), dans le but d'aider les États membres à relever les défis de la mobilisation des ressources, de la disponibilité des images et de la promotion du contenu culturel artistique et patrimonial dans l'espace UEMOA. Le concours Start-Up a été organisé dans tous les huit (8) États Membres de l'UEMOA et de nombreux prix régionaux et prix nationaux sont délivrés aux lauréats.

En matière de promotion de la qualité, la Commission a relancé les activités de Normalisation par l'organisation, en septembre 2024, à travers la tenue de la réunion du Conseil de l'Organisme Régional de Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité (NORMCERQ). Cette réunion a

permis de mettre en place le Conseil de NORMCERQ et de proposer des Comités techniques de Normalisation à chaque État membre, excepté le Sénégal.

La Commission a également poursuivi son appui financier de 130 millions de francs CFA au SOAC, suivant les termes de la convention entre les deux (2) institutions.

S'agissant de la métrologie, la Commission a organisé une réunion des organismes nationaux de métrologie. Au niveau des États, il a été identifié une insuffisance de personnel qualifié et de capacités techniques des organismes nationaux de métrologie et une insuffisance d'information et de sensibilisation au profit des professionnels.

En outre, elle a effectué des missions de suivi de l'application des textes communautaires y relatifs au Togo et au Bénin, en mai 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision n°09/2024/COM/UEMOA du 26 juin 2024, portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité Régional de Protection du Consommateur (CRPC), la Commission a organisé la première réunion qui a abouti à la mise en place du bureau, à l'examen et à la validation de son règlement intérieur et son plan d'actions triennal. En outre, elle a apporté un appui financier aux quatre (4) États membres restants, pour l'organisation d'ateliers nationaux de vulgarisation de la Directive relative à la protection du Consommateur.





2.5.10 Artisanat



Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Communautaire en matière d'Artisanat (PCA), le processus d'harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat et de mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la qualité des produits et services de l'artisanat s'est poursuivi. À la suite de l'adoption en 2022 des derniers Règlements d'exécution en application du Règlement n°01/2014/CM/UEMOA portant Code Communautaire de l'Artisanat de l'UEMOA, l'harmonisation des cadres réglementaires dans le secteur s'est poursuivie en 2024 par la tenue de la réunion annuelle du Cadre de Concertation Régional sur l'Artisanat (CCRA). Cette réunion en collaboration avec les acteurs des États membres, à savoir les Directeurs Nationaux de l'Artisanat, les Présidents des Chambres de Métiers de l'Artisanat et les Responsables des Organisations professionnelles d'artisans, a permis d'échanger sur les questions d'intérêt

liées à l'artisanat et de formuler des recommandations à l'endroit de la Commission, des États membres ainsi que des Chambres de métiers de l'artisanat.

Afin de renforcer la collaboration entre la Commission d'une part et les Chambres nationales de Métiers de l'Artisanat (CMA-UEMOA) dans les États membres de l'Union, il a été organisé la réunion annuelle des CMA de l'UEMOA.

Par ailleurs, et en vue de contribuer à la promotion commerciale des produits et services du secteur, la Commission a accordé des subventions pour la mise en œuvre du Plan d'actions du Réseau des Chambres de Métiers de l'Artisanat et pour l'organisation des manifestations commerciales de promotion des produits et services du secteur notamment le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) et le Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM).

2.5.11 Culture



En matière de culture, l'accent est mis en 2024 sur l'accélération du processus devant conduire à l'opérationnalisation du Fonds Crédit Culture-UEMOA. Ce projet a connu une étape importante par l'approbation par les Ministres de la Culture de l'Union du document-cadre, préalable à son adoption par le Conseil des Ministres Statutaire. La mobilisation des partenaires est par ailleurs en cours afin d'accélérer la mise en œuvre de cet outil important pour le développement du secteur de la culture.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attractivité du marché régional des biens et services culturels, et poursuivant ses actions pour le respect des droits de propriété littéraire et artistique, après l'adoption par le Conseil des Ministres, le 22 septembre 2023, de la Directive n°07/2023/CM/UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au droit à rémunération pour copie privée

au sein des États membres de l'UEMOA, des actions de communication et d'accompagnement ciblées en direction des États et des parties prenantes ont été engagées, en partenariat avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la Confédération Internationale de la Société des auteurs et compositeurs (CISAC) et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), pour assurer de manière diligente et efficace sa transposition et son application d'ici la fin de l'année 2025.

En matière de visibilité des expressions culturelles de l'espace communautaire, plusieurs manifestations culturelles d'envergure et de projets culturels (le Marché africain des arts du spectacle d'Abidjan - MASA, la Biennale de l'Art africain contemporain DAK'Art, etc. - au sein de l'Union) ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier.





2.5.12 Tourisme

Dans le secteur du tourisme, tenant compte de la pandémie de COVID-19 et du contexte de la crise sécuritaire persistante, la Commission de l'UEMOA a initié deux actions importantes dans une approche de résilience et de sauvegarde des emplois : une stratégie de promotion du tourisme intra-communautaire et la formation des administrations et des acteurs aux mesures et aux actions en matière de sécurité et de sûreté dans le secteur.

Enfin, il est à noter la poursuite du chantier des Comptes Satellites du

Tourisme (CST) au profit des États membres, lancé en 2022, en partenariat avec l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Ce projet qui a pour objectif la mesure rigoureuse et progressive de la contribution du secteur à la production de la richesse, s'est focalisé cette année sur des actions de terrain par l'organisation d'ateliers nationaux pour la prise en compte des besoins spécifiques des équipes dédiées, lesquelles vont connaître un développement important au cours des prochaines années.



2.5.13 Développement humain



En matière de développement humain, les interventions poursuivies en 2024 ont porté sur les points ci-dessous :

• Appui à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la formation professionnelle

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, des progrès significatifs et transformateurs ont été réalisés en 2024. En effet, l'année 2024 s'est caractérisée par un dynamisme académique et scientifique autour des Pôles régionaux de Formation et de Recherche au sein de l'Union (PFORE). Prévue pour être adossée aux acquis des Centres d'Excellence Régionaux (CER), l'initiative de développement des Pôles de formation et de recherche joue un rôle stratégique majeur dans l'intégration et le développement de l'espace UEMOA, en servant de catalyseur pour l'innovation, le partage de connaissances et l'excellence académique à l'échelle régionale.

L'application en Guinée-Bissau de la Directive n°03/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur constitue une opportunité majeure de renforcer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation profes-

sionnelle et de faciliter la mobilité des étudiants dans la région. Une mission préparatoire à l'auto-évaluation de l'Université Amilcar Cabral ainsi qu'une autre mission conjointe avec le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) portant sur le développement de l'institution universitaire et de la recherche, ont marqué une étape importante vers l'alignement de l'Université aux standards internationaux.

S'agissant du Programme Bourses d'Excellence UEMOA pour la formation et la recherche, il s'est étendu à l'ensemble des trois grades de la réforme LMD et couvre désormais des cycles complets de formation. En outre, un accompagnement spécifique est également dédié aux formations postdoctorales dans le domaine de la santé humaine.

Le Programme Régional pour la Formation Professionnelle (PROFOR) et l'expérimentation du concept de collèges communautaires consolident les acquis de l'Union et ouvrent des perspectives importantes.

Les réalisations majeures portent sur :

- (i) le lancement ambitieux des Pôles de Formation et de Recherche (PFORE) au sein de l'UEMOA ;
- (ii) la poursuite déterminée de l'harmonisation de l'examen du baccalauréat à l'échelle de l'Union ;
- (iii) l'intensification de la mobilité des étudiants au sein de notre espace régional ;
- (iv) l'expérimentation innovante du concept de collèges communautaires ;
- (v) le déploiement stratégique du Programme Régional pour la Formation Professionnelle (PROFOR).



90
bourses
pour des formations
en Licence, Master
et Doctorat octroyées
aux étudiants portant
le nombre à 700
depuis le lancement
du programme
en 2001

Deux nouveaux pôles de formation et de recherche ont été lancés en 2024 avec succès, dans les domaines stratégiques de la santé et de l'aménagement du territoire. Parallèlement, les pôles consacrés à l'énergie et à l'agriculture et la sécurité alimentaire, sont désormais pleinement opérationnels. Les activités menées autour de ces quatre (4) pôles ont révélé un potentiel considérable au sein de notre espace, en matière de formation et de recherche. Elles ont également mis en lumière la force de la coopération inter établissements d'enseignement supérieur, essentielle pour stimuler l'innovation et le développement durable dans la région.

L'application de certaines mesures de la Directive n°07/2020/CM/UEMOA du 28 septembre 2020 constitue une avancée importante dans le processus d'harmonisation du baccalauréat au sein de l'Union. Ainsi, un arrêté portant création du Comité scientifique a été adopté dans tous les pays membres, à l'exception du Mali. Par ailleurs, des arrêtés ont été pris pour la nomination des membres du comité scientifique dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Niger et Togo, et pour la désignation de deux (2) représentants au sein du comité scientifique régional dans ces mêmes pays.

Des ateliers nationaux ont été organisés pour la production et le suivi de l'harmonisation du baccalauréat dans l'Union, accompagnés d'un soutien financier aux États pour la production d'épreuves harmonisées. De plus, tous les pays membres disposent

désormais d'un plan d'actions pour la période 2024-2025. Enfin, les sessions du Comité Régional d'Orientation Stratégique (CROS), instance suprême du dispositif et composé des ministres sectoriels en charge de l'Enseignement Supérieur, se tiennent régulièrement, garantissant ainsi une gouvernance continue et structurée du processus d'harmonisation.»

Par ailleurs, en 2024, quatre-vingt-dix (90) bourses pour des formations de niveaux Licence, Master et Doctorat ont été octroyées aux étudiants pour accroître la mobilité intracommunautaire dont vingt (20) bourses d'excellence aux étudiants de la Guinée-Bissau, portant le nombre de bénéficiaire à 920 depuis le lancement du programme en 2001. Dans une dynamique de favoriser la formation et la recherche dans l'espace, la Commission de l'UEMOA accompagne l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE) dans la mise en place d'une offre de formation en intelligence Artificielle.

Au titre de la formation professionnelle, le déploiement du Programme Régional pour la Formation Professionnelle (PROFOR), action conjointe avec la Coopération Suisse d'un montant de 4,5 milliards de francs CFA, se poursuit ; ce qui permettra aux États membres de mieux affronter la question du sous-emploi et du chômage des jeunes.

Ainsi, l'Unité de Coordination du Programme mise en place a soumis et fait adopter le rapport opérationnel et financier de 2023, le PTAB 2024 du PROFOR par le partenaire, la

Coopération Suisse. Aussi, vingt-quatre (24) métiers porteurs ont été identifiés avec l'adoption d'un cadre harmonisé pour l'élaboration des curricula de ces métiers. En plus, un cadre conceptuel est adopté pour l'élaboration d'une stratégie sous-régionale de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'établissement d'un cadre régional de certification (CRC-UEMOA). De plus, la formation de soixante (60) formateurs de formateurs a renforcé les capacités pédagogiques au sein des institutions des États membres. Les bonnes pratiques en formation duale ont été capitalisées et largement diffusées. Un cadre régional pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la certification des qualifications ont également été mis en place. Parallèlement, plusieurs initiatives ont été lancées pour renforcer les infrastructures et la coordination des actions. La plateforme régionale de mutualisation des ressources de formation professionnelle a été mise à jour. La Commission a poursuivi son accompagnement au le Cadre de Concertation des Ministres de l'Emploi

et de la Formation Professionnelle de l'UEMOA (CCMEFP-UEMOA). Le Réseau Africain des Institutions et Fonds de Formation Professionnelle, un plan stratégique et un plan de communication ont été élaborés pour le Cadre.

Dans le but de mieux répondre aux besoins du marché de l'emploi, la Commission continue d'accompagner activement les États membres dans l'expérimentation du concept de collèges communautaires, en soutenant la transformation des huit (8) centres pilotes sélectionnés. Un atelier régional de suivi de cette expérimentation a été organisé, réunissant des acteurs clés, y compris des élus locaux, pour assurer une mise en œuvre optimale et un ancrage local fort. Par ailleurs, dans le cadre de cette initiative, le programme des Bourses Canadiennes de Développement International 2030 (BCDI 2030) est actuellement déployé afin de faciliter la transformation adéquate des établissements pilotes pays et par là-même accélérer le développement des collèges communautaires au sein de l'espace UEMOA.

• Renforcement des systèmes de santé et de protection sociale

En 2024, la Commission a mis l'accent sur l'élaboration et la finalisation des documents généraux d'orientation des interventions de l'Union dans les domaines de la santé et de protection sociale. Elle a ainsi finalisé le projet de document de stratégie santé de l'UEMOA et le projet de document de stratégie protection sociale de l'UEMOA dont les processus d'élaboration ont commencé respectivement en 2022 et en 2023. De même, la Commission a élaboré en 2024 un plan global de renforcement des capacités des États membres et des acteurs en matière de lutte contre les épidémies, un avant-projet d'Acte additionnel instituant le Fonds Régional d'Appui à la Gestion des Épidémies et autres Urgences de Santé Publique (FRAGE-USP) et un avant-projet de Règlement portant organisation, fonctionnement et règles de gestion du FRAGE-USP.

Par ailleurs, afin de compléter la réglementation communautaire en matière de mutualité sociale et de réglementation pharmaceutique, un projet de règlement d'exécution portant modalités de fonctionnement et d'intervention du fonds national de garantie des mutuelles sociales, un projet de Document de lignes Directrices sur l'utilisation des produits de santé en situation d'épidémie et un projet de textes sur les Bonnes Pratiques Officinales ont été élaborés.

En outre, la Commission a poursuivi son appui pour le renforcement des capacités des États dans le domaine de la lutte contre les épidémies. À ce titre, des acteurs nationaux du Bénin, de la Guinée-Bissau et du Mali ont été formés en matière de surveillance épidémiologique et de réponse aux épidémies, notamment aux points d'entrée. De même, des



experts nationaux de Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali et du Sénégal ont bénéficié d'une formation sur la notification, le dépistage des voyageurs et le partage d'informations sanitaires stratégiques au niveau transfrontalier.

Enfin, une étude a été conduite afin de permettre à l'ensemble des États membres de bénéficier d'au moins un centre dans le projet de centres de soins spécialisés de haut niveau de l'UEMOA. Cette étude a permis de prendre en compte la Guinée-Bissau, le Niger et le Togo dans le projet.



• Institutionnalisation du genre et autonomisation de la femme

Au titre de la promotion du genre dans l'espace UEMOA, l'année 2024 a été consacrée à la poursuite de l'opérationnalisation de la Stratégie Genre de l'Union (2018-2027), adoptée par Décision n°03/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018, avec comme axe principal l'amélioration du cadre d'intégration systémique de la dimension Genre dans les Organes de l'Union et dans les États membres.

Dans la mesure où la réduction des inégalités entre hommes et femmes concourt à augmenter la croissance économique, des outils méthodologiques ont été développés pour favoriser l'institutionnalisation du genre dans les États membres.

Ainsi, la Commission a poursuivi la mise en œuvre du Schéma Type d'Institutionnalisation du Genre (STIG) dans les Ministères et dans les institutions des États membres, adopté par le Conseil des Ministres de l'Union

par Décision n°5/2022/CM/UEMOA du 24 juin 2022. Il s'agit d'un dispositif organisationnel qui, en se basant sur les systèmes de planification nationaux, propose les instances, les processus et les outils nécessaires pour intégrer le genre dans l'ensemble des politiques publiques d'un État, aux niveaux macro, méso et micro. Il constitue ainsi une innovation structurelle visant à rendre effective la transversalité du genre dans tous les secteurs.

Ce schéma, compte tenu du contexte du budget programme, est un prélude institutionnel nécessaire à l'implémentation optimale de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) projetée dans les États membres.

En 2024, la Commission a appuyé les États membres pour la tenue d'ateliers de contextualisation du STIG. Ceux-ci ont réuni les secrétariats Généraux de Gouvernement, les Assemblées nationales et les Ministères en charge

du Plan, du Budget, du Genre ainsi que de la Fonction publique. Les feuilles de route nationales pour la mise en place du dispositif ont été actualisées.

Par ailleurs, les actions se sont poursuivies dans le cadre de la BSG. La Commission de l'UEMOA a disséminé, au niveau régional, les modules en Budgétisation sensible au Genre qu'elle a élaborés. Pour constituer une masse critique de cadres formés en BSG, un pool d'experts en constitution a été étoffé. À cet effet, des ateliers de formation des formateurs en BSG ont été réalisés aux niveaux régional et national et une formation pilote de vingt-quatre (24) formateurs en BSG a été tenue. Ceux-ci (10 par État membre) procéderont aux formations au niveau national.

Toujours dans le but de former une masse critique de cadres rompus à la BSG, les modules élaborés sont destinés à être insérés dans les curricula des Écoles Nationales d'Administration (ENA) afin de renforcer les capacités des futurs fonctionnaires dès la base. Aussi, les concertations se sont poursuivies avec les ENA qui ont approuvé cette démarche et défini les modalités pour ce faire. Certains États ont déjà inséré les modules dans leurs curricula.

Dans le cadre de l'autonomisation économique de la femme, la Commission

ambitionne mettre en place des incubateurs d'entreprises de femmes dans les États membres de l'Union. À cet effet, en 2024, elle a procédé à l'identification des bonnes pratiques en la matière dans les États membres.

Dans le cadre de la transversalité du Genre, un appui technique a été apporté aux départements pour la prise en compte du Genre dans leurs programmes. Notons qu'en matière de commerce, sur invitation de la CEDEAO, la Commission a participé à la réunion inaugurale du Sous-Comité relatif aux femmes dans le commerce dans le cadre du Comité Régional de Facilitation des Échanges (CRFE).

Par ailleurs, sur invitation de ONU Femmes, la Commission a pris part au 6ème Forum Africain sur les statistiques de genre, intitulé « Mutualiser les efforts : financer les données qui font que les femmes et les filles comptent », organisé sous le leadership de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en tant que dépositaire du Programme Africain sur les Statistiques de Genre (APSG), en collaboration avec ONU Femmes et ses partenaires, la Banque Africaine de Développement (BAD), le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), et le Partenariat statistique au service du développement au XXI^{ème} siècle (PARIS21).





2.6 Paix et sécurité dans l'espace UEMOA

Dans le cadre de sa contribution à relever les défis de l'insécurité dans l'espace UEMOA, la Commission s'était fixée comme objectif d'améliorer les capacités d'intervention des États membres dans la prévention des crises et conflits dans l'espace communautaire. Pour atteindre cet objectif, trois actions ont été mises en œuvre en 2024. Il s'agit de :

- l'Informatisation et l'Interconnexion des Postes de Police Frontaliers dans l'espace UEMOA (2i-PPF) ;
- le renforcement des capacités d'alerte et de réponse des États membres de l'UEMOA ;
- le renforcement des capacités d'intervention des États membres de l'UEMOA.

Concernant l'informatisation et l'interconnexion des postes de police frontaliers (PPF), adoptée en 2022, les activités suivantes ont été menées :

- la tenue de la première réunion des **Directeurs Généraux de la Police des États membres de l'UEMOA**, le 1^{er} mars 2024 à Lomé, en République Togolaise ;
- l'organisation de la première réunion du Comité de pilotage du projet 2i-PPF, le 31 mai 2024 par visioconférence ;
- la réalisation d'une mission de collecte de données dans le cadre du projet 2i-PPF, du 24 au 28 juin et du 1^{er} au 05 juillet 2024 dans les États membres de l'UEMOA ;
- l'examen et la validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) des études du projet 2i-PPF, le 1^{er} août 2024 à Ouagadougou ;
- l'examen et la validation de l'**Avant-Projet Détaillé (APD) des études du projet 2i-PPF au cours d'un atelier régional tenu à Ouagadougou, du 21 au 23 août 2024 ;**
- **l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction des postes de police frontaliers et des salles serveurs ;**
- l'opérationnalisation de l'Unité de gestion du projet et de son Comité de pilotage ;
- l'appui financier aux centres nationaux d'exécution du projet 2i-PPF.

Pour ce qui est du renforcement des capacités d'alerte et de réponse des États membres de l'UEMOA, les activités réalisées en 2024 sont relatives à :

- **l'élaboration des indicateurs du Mécanisme de veille et d'alerte précoce du MeVap ;**
- la conception de la plateforme électronique du MeVap ;
- **l'élaboration du manuel de procédures techniques et opérationnelles du MeVap.**

Le manuel de procédures du MeVap a été conçu pour être un document de référence et un guide pour les différents acteurs du Mécanisme. Il fournit des informations clés, des instructions détaillées et présente les procédures techniques et opérationnelles du fonctionnement de la plateforme.

Il est utile à cet égard de rappeler que l'objectif général du MeVap est d'accompagner les décideurs de l'Union dans la prise de décisions stratégiques basées sur la connaissance parfaite de l'environnement sécuritaire de l'espace UEMOA et sur des options de réponses ou d'actions mettant l'accent sur les implications de chaque décision ou option possible.

Dans le cadre du renforcement des capacités d'intervention des États membres, les rapports sur la paix et la sécurité dans l'espace UEMOA pour le second semestre 2023 et le premier semestre 2024 ont été élaborés et validés par les experts nationaux au cours de la réunion tenue par vidéoconférence, du 15 au 17 octobre 2024. Ces documents, qui font le point de l'évolution de la situation sécuritaire dans les pays, constituent des repères et des outils importants pour les décideurs politiques et les acteurs de terrain.

En outre, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix

et le désarmement en Afrique (UNREC), la Commission de l'UEMOA a organisé à Lomé, du 23 au 25 juillet 2024, une réunion des Commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ComNat/ALPC).

Cette réunion a permis de faire une analyse diagnostique des commissions nationales de lutte contre les ALPC en ressortant les problèmes auxquels elles sont confrontées. Des actions ont **été** proposées pour renforcer la lutte contre les ALPC, les engins explosifs improvisés et la prévention de l'extrémisme violent.

La Commission de l'UEMOA a apporté un appui au renforcement des capacités des ComNat/ALPC à travers une dotation en matériel informatique.

A noter enfin que la Commission a engagé le processus d'élaboration d'un livre blanc sur le Chantier paix et sécurité dans l'espace UEMOA, dont l'objectif est de faire le bilan d'une décennie de mise en œuvre de la Politique commune. Il s'agira surtout de faire des recommandations relatives à une meilleure prise en charge par l'Union, de la problématique de l'insécurité dans l'espace communautaire, notamment à la lumière des nouveaux défis auxquels celui-ci fait désormais face, sur les plans aussi bien sécuritaire que géopolitique.





2.7. Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au titre de l'année 2024

Pour favoriser l'accélération de l'application des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a institué une revue annuelle par Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013. En application des dispositions de l'Acte additionnel, la Décision n°13/2013/CM/UEMOA du 19 décembre 2013, portant modalités de mise en œuvre de cette revue, prévoit une évaluation des réformes et de l'état de mise en œuvre des projets et programmes communautaires dont le rapport de synthèse est soumis à la Conférence de l'Union.

Dans la dynamique de pérennisation des acquis et du maintien du niveau d'engagement des États membres, la Commission a organisé, en 2024, non seulement la phase politique de la revue annuelle 2023 mais également la 10^{ème} édition de la phase technique de la revue annuelle 2024 des réformes, politiques, programmes et projets communautaires dans tous les États membres.

Pour rappel, les Chefs d'État et de Gouvernement ont, lors de la session extraordinaire de la Conférence tenue le 8 juillet 2023 à Bissau (Guinée Bissau), décidé d'instituer une périodicité bisannuelle de la phase politique de la revue tout en maintenant la périodicité annuelle de la phase technique, à compter de 2023. Cette nouvelle orientation vise à garantir une meilleure internalisation des engagements des États membres et une mise en œuvre plus efficace des recommandations sur une période de deux ans au lieu d'une année précédemment.

En application de cette instruction, la Commission de l'UEMOA a organisé, du 3 mai au 22 juillet 2024, la phase politique de la revue annuelle 2023

des réformes, politiques, programmes et projets communautaires dans tous les États membres de l'Union au cours de laquelle les Chefs d'État et de Gouvernement ont formulé des recommandations dont la plupart porte sur les difficultés que ces États rencontrent dans la mise en œuvre de certains textes communautaires, en raison de leur caducité et qui ne répondent plus aux réalités du contexte et à l'environnement dans lequel évoluent certains États membres.

Pour donner une suite favorable à ces recommandations, la Commission a, par Décision n°351/2024/PCOM/UEMOA du 29 juillet 2024, a mis en place un Comité technique chargé de faire des réflexions sur l'examen des textes communautaires faiblement ou non appliqués en vue de trouver des solutions pérennes aux difficultés que les États membres rencontrent dans la mise en œuvre de certains textes communautaires.

Ce comité est chargé de : (i) faire l'état des lieux des textes faiblement ou non appliqués dans tous les États membres ; (ii) faire une analyse critique et objective des textes communautaires faiblement ou pas du tout appliqués en faisant notamment ressortir les difficultés et les contraintes majeures liées à leur mise en œuvre par les États membres et (iii) proposer des solutions pour remédier aux contraintes identifiées. Les résultats issus de cette réflexion seront soumis au Conseil des Ministres pour décision en 2025.

Relativement à la phase technique de la revue annuelle, celle-ci a suscité une forte adhésion des États membres et a permis de créer les conditions favorables pour accélérer la transposition et l'application des textes communautaires.

Cette dynamique s'est poursuivie au cours de la 10^{ème} édition de la phase technique de la revue annuelle qui s'est déroulée du 4 au 13 novembre 2024 dans tous les États membres.

Au titre de l'année 2024, l'évaluation a concerné cent trente-deux (132) textes communautaires contre cent trente-un (131) en 2023. Le seul nouveau texte introduit en 2024 concerne le Règlement n°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 portant Code Minier Communautaire.

Les cent trente-deux (132) textes communautaires évalués en 2024 sont composés de soixante-neuf (69) directives, quarante-deux (42) règlements, dix-huit (18) décisions, une (1) recommandation, un (1) protocole

additionnel et un (1) acte additionnel.

Par domaine, on dénombre vingt-six (26) textes en matière de gouvernance économique et convergence, quarante-deux (42) textes en ce qui concerne le marché commun et soixante-quatre (64) textes en matière de réformes sectorielles.

Des résultats issus des travaux de l'évaluation, il ressort que la plupart des États membres ont maintenu leurs performances de 2023. Ainsi, le taux moyen de mise en œuvre des réformes communautaires à l'échelle de l'Union est de **77,27%** en 2024 contre **75,91%** en 2023, soit une progression de **1,36 point de pourcentage**.

Par domaine, les résultats se présentent comme suit :

- la « Gouvernance Économique et Convergence » a enregistré une progression de 1,42 point de pourcentage passant de 86,30% en 2023 à 87,72% en 2024.
- le « Marché Commun » a réalisé un léger recul de 0,40 point de pourcentage passant de 75,86% en 2023 à 75,46% en 2024.
- les « Réformes Sectorielles » ont enregistré une progression de 3,04 points de pourcentage passant de 65,58% en 2023 à 68,62 en 2024.

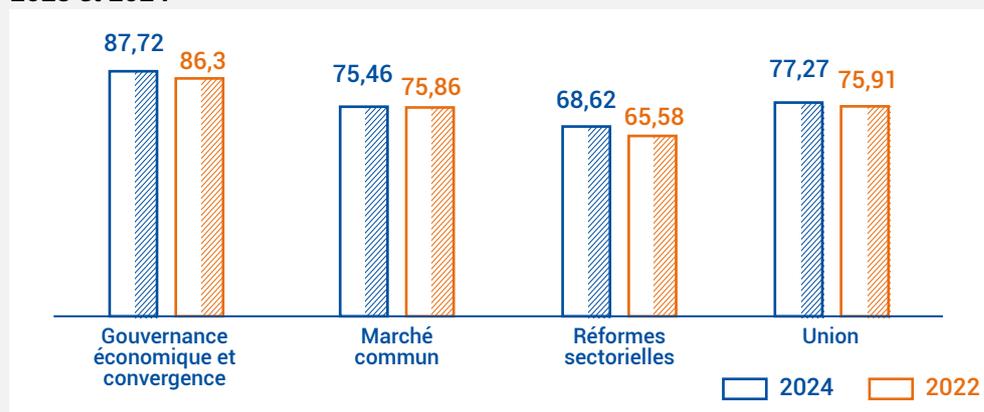
Les performances réalisées par domaine se présentent comme suit :

Tableau 3 : Performances par domaine au titre de l'année 2024

DOMAINES	UNION 2024 (%)	UNION 2023 (%)	ÉCART 2024/2023 (%)
Gouvernance Économique et Convergence	87,72	86,30	+1,42
Marché Commun	75,46	75,86	-0,40
Réformes Sectorielles	68,62	65,58	+3,04
UNION	77,27	75,91	+1,36

Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

Figure 2 : État de mise en œuvre des réformes par domaine au titre des années 2023 et 2024



Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

La performance des États membres au titre de l'édition 2024 de la revue annuelle se présente dans le tableau n°2 ci-après.

Tableau 4 : Performances réalisées par État membre au titre de l'année 2024

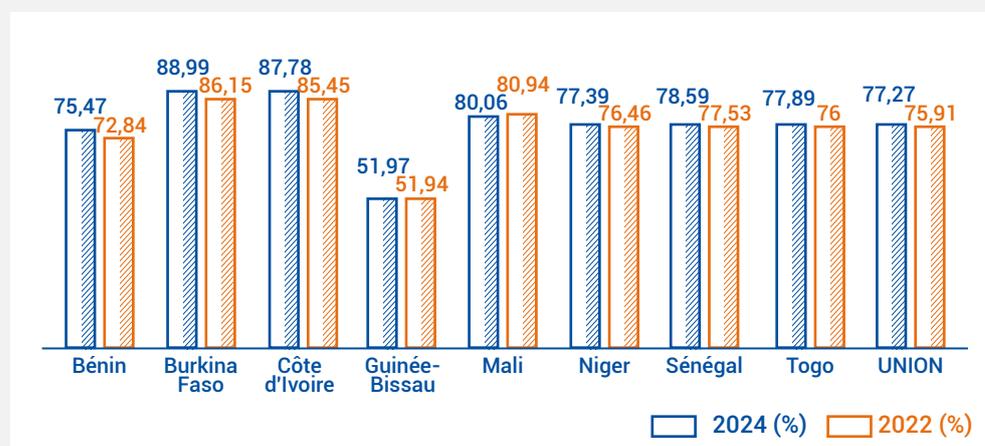
Année	BÉNIN	BURKINA FASO	CÔTE D'IVOIRE	GUINÉE-BISSAU	MALI	NIGER	SÉNÉGAL	TOGO	UNION
2024 (%)	75,47	88,99	87,78	51,97	80,06	77,39	78,59	77,89	77,27
2023 (%)	72,84	86,15	85,45	51,94	80,94	76,46	77,53	76,00	75,91
Écart (2024/2023)	+2,63	+2,84	+2,33	+0,03	-0,88	+0,93	+1,06	+1,89	+1,36

Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

Comme l'indique le tableau n°2, la performance réalisée à l'échelle de l'Union au titre de l'année 2024 comparée à celle de 2023 montre une progression de **1,36** point de pourcentage. La plus forte progression a été réalisée par le Burkina Faso (+2,84%) suivi du Bénin (+2,63%), de la Côte d'Ivoire (+2,33%), du Togo (+1,89%), du Sénégal (+1,06%), du Niger (+0,93%) et de la Guinée-Bissau (+0,03%). Une légère baisse a été enregistrée au Mali (-0,88%).

Ces performances sont présentées dans le graphique n°3.

Figure 3 : Taux de mise en œuvre des réformes par État entre 2023 et 2024



Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

Ce niveau de performance réalisée en 2024 est imputable aux efforts fournis par l'ensemble des États membres dans le domaine de la gouvernance économique et convergence (**87,72%**), dans le domaine du marché commun (**75,46%**) et en matière de conduite de réformes sectorielles (**68,62%**) dont les taux moyens de mise en œuvre étaient respectivement de **86,30%**, **75,86%** et **65,58%** en 2023.

Le tableau ci-dessous présente la situation par État membre.

Tableau 5 : État de mise en œuvre (%) des réformes par domaine au titre de l'année 2024

États membres	DOMAINES			Taux moyen de mise en œuvre
	Gouvernance économique et convergence	Marché commun	Réformes sectorielles	
Bénin	85,10	72,94	68,37	75,47
Burkina Faso	95,68	82,96	88,34	88,99
Côte d'Ivoire	90,99	89,58	82,77	87,78
Guinée-Bissau	72,69	56,08	27,14	51,97
Mali	90,48	82,90	66,80	80,06
Niger	85,03	78,94	68,21	77,39
Sénégal	90,62	72,13	73,02	78,59
Togo	91,21	68,17	74,28	77,89
UNION	87,72	75,46	68,62	77,27

Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

Ces résultats obtenus en 2024, comparés à ceux de 2023, montrent un accroissement du taux moyen de mise en œuvre des réformes au niveau de l'Union, passant de 75,91% en 2023 à 77,27% en 2024, soit une augmentation de 1,36 point de pourcentage.

La revue annuelle 2024 a également porté sur trente-cinq (35) programmes et projets communautaires en exécution dans les États membres pour un montant global de 141 milliards de francs CFA.

L'état d'exécution et la performance des programmes et projets communautaires sont résumés dans le tableau ci-dessous.



Tableau 6 : Synthèse de l'état d'exécution des programmes et projets communautaires au titre de l'année 2024

PAYS	NOMBRE DE PROJETS	COÛT GLOBAL (en FCFA)	MONTANT DÉCAISSÉ (EN FCFA)	TAUX DE DÉCAISSEMENT	TAUX PHYSIQUE	INDICE DE PERFORMANCE
Bénin	4	4 828 233 865	4 050 982 928	83,90%	59,01%	27,38%
Burkina Faso	3	12 631 681 990	8 413 906 688	66,61%	62,67%	41,78%
Côte d'Ivoire	4	21 281 890 000	21 272 112 335	99,95%	91,39%	30,02%
Guinée-Bissau	2	26 089 813 667	12 764 444 100	48,93%	47,23%	39,11%
Mali	6	23 673 500 000	23 506 100 000	99,29%	86,44%	33,38%
Niger	5	14 872 731 337	9 560 281 211	64,28%	79,17%	36,50%
Sénégal	6	33 284 397 954	31 571 157 132	94,85%	73,33%	50,32%
Togo	5	4 239 213 667	3 725 378 679	87,88%	78,90%	36,19%
Total	35	140 901 462 480	114 864 363 073	81,52%	72,27%	36,83%

Source : Commission UEMOA, Revue annuelle, édition 2024

Le taux de décaissement de l'ensemble des trente-cinq (35) programmes et projets communautaires au titre de l'année 2024 est de 81,52% contre 79,83% en 2023 pour quarante-deux (42) programmes et projets. Le taux d'exécution physique est de 72,27% en 2024 contre 69,60% en 2023. Quant à l'indice de performance, il est de 36,83% en 2024 contre 39,01% en 2023.

Des progrès ont été enregistrés, mais des obstacles restent à surmonter. Au plan technique, des recommandations ont été faites dont leur mise en œuvre permettra de surmonter les goulots d'étranglement pour une meilleure mise en œuvre des réformes, programmes et projets communautaires dans l'espace UEMOA.

A noter que l'année 2024 a été consacrée à l'élaboration d'un nouveau Programme de Renforcement des Capacités des États Membres (PRCEM) en faveur des États pour atténuer les insuffisances relevées dans la transposition et l'application des textes communautaires, lors de l'exercice de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires.

Il comprend des actions transversales (actions de renforcement proposées par les Départements) et des actions spécifiques au profit des États membres.

2.8 Contrôle démocratique et juridictionnel



2.8.1 Cour de Justice (CJ)

Dans le cadre des missions qui lui ont été assignées, la Cour de Justice, Organe de contrôle juridictionnel de l'Union, a réalisé en 2024 des activités judiciaires et non judiciaires.

Au titre des activités judiciaires, la Cour de Justice a clôturé la procédure écrite et entamé l'instruction de plusieurs affaires contentieuses pendantes. Elle a jugé plusieurs dossiers, notamment dans le domaine du droit communautaire UEMOA.

La Cour de Justice a tenu en 2024, trois (3) audiences publiques solennelles : l'une pour la prestation de serment du Greffier de la Cour, des comptables principaux des Organes de l'UEMOA et l'autre pour la rentrée judiciaire 2024-2025. Elle a tenu neuf (9) audiences publiques ordinaires : une (1) assemblée intérieure et deux (2) assemblées générales consécutives. Elle a rendu cinq (5) arrêts : deux (2) avis et vingt-huit (28) ordonnances. Elle a également reçu cinq (5) nouvelles affaires portant sur divers domaines du contentieux communautaire.

Au titre des activités non judiciaires, la Cour a exécuté plusieurs actions liées à la coopération judiciaire et au renforcement des capacités des institutions judiciaires communautaires et la promotion du droit et de la justice communautaire à l'organisation des séminaires nationaux et la conduite de diverses activités.

Sur le plan de la coopération judiciaire, la Cour a participé au séminaire francophone organisé par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Elle a également participé à plusieurs activités liées à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et à celles organisées par les associations des hautes juridictions francophones dont elle est membre.

Dans le cadre de la modernisation institutionnelle, la Cour a poursuivi le processus de digitalisation de ses procédures, de numérisation de ses archives et de renforcement des compétences de son personnel dans diverses matières liées à la mission de la Cour.

S'agissant du renforcement des capacités, la Cour a poursuivi ses actions de renforcement des capacités des institutions judiciaires communautaires et la promotion du droit et de la justice communautaire dans les États membres, afin de contribuer à l'édification d'une justice communautaire performante dans l'espace UEMOA. Dans ce cadre, un (1) séminaire national de formation et de vulgarisation du droit communautaire UEMOA s'est tenu à Lomé au Togo au profit de plusieurs magistrats et une (1) session de formation au profit des auditeurs de l'École de Formation des Professions judiciaires (EFPJ) du Bénin.

2.8.2 Cour des Comptes (CC)

Au titre de 2024, la Cour des Comptes de l'UEMOA a procédé, conformément à ses attributions, au contrôle de la gestion et des comptes annuels de l'ensemble des Organes de l'UEMOA, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) et des opérations de recettes et de dépenses se rapportant à l'exécution du budget des Organes de l'UEMOA, ainsi que des comptes d'emploi des Organismes subventionnés, des programmes et projets communautaires. Elle a en outre réalisé des travaux d'harmonisation des procédures et des normes communes de contrôle au sein de l'union et de renforcement des capacités des juridictions financières de l'espace UEMOA. Enfin, elle a participé au renforcement des capacités des juridictions financières des États membres de l'UEMOA et à des réunions statutaires ainsi qu'à des rencontres regroupant des Institutions Supérieures de Contrôles (ISC) des finances publiques.

Au titre du contrôle de la gestion et des comptes des Organes de l'Union, la Cour a adopté, en sa session du 25 octobre 2024, le rapport définitif de contrôle des comptes annuels des Organes de l'Union au titre de l'exercice 2023, accompagné d'un certificat de conformité qui contient ses opinions formulées dans le cadre de la « procédure de décharge de gestion », prévue aux articles 87, 88 et 89 du Règlement financier des Organes de l'UEMOA et relative à la fiabilité des comptes et à la régularité des opérations sous-jacentes et son avis sur le rapport de performance de la Commission de l'UEMOA.

Au titre de l'exercice concerné, la Cour a formulé des opinions sur : (i) la fiabilité

des comptes des Organes de l'UEMOA ; (ii) la régularité des opérations de recettes et de dépenses des Organes de l'UEMOA et (iii) le Rapport Annuel de Performance (RAP) de la Commission de l'UEMOA, exercice 2023.

Dans le cadre des contrôles des opérations de dépenses se rapportant à l'exécution du budget des Organes de l'UEMOA et au titre du contrôle des comptes d'emploi des Organismes subventionnés, des projets et programmes communautaires, la Cour a procédé en 2024 à des contrôles de gestion et des comptes portant sur les Bureaux de Représentation de la Commission de l'UEMOA à Bruxelles (Belgique), à Lomé (Togo) et à Bamako (Mali) pour les exercices 2022 et 2023.

En ce qui concerne l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA, la Cour a adopté, en sa session du 22 mai 2024, le rapport définitif de contrôle des comptes de l'AMF-UMOA, au titre de l'exercice 2023, et la lettre de certification concernant la fiabilité des comptes de l'AMF-UMOA, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Ces documents ont été transmis à l'Ordonnateur principal, au Comptable principal et au Président du Conseil des Ministres de l'Union conformément à la procédure prévue à l'article 85 du Règlement Financier des Organes de l'Union.

Le rapport définitif de contrôle des comptes et la lettre de certification ont été présentés lors de la session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue le 11 juillet 2024 à Ouagadougou (Burkina Faso).

À l'issue des délibérations, le Conseil des Ministres a :

- adopté le rapport définitif de contrôle des comptes de l'AMF-UMOA, accompagné de la lettre de certification ainsi que les recommandations et injonctions y figurant ;
- approuvé les comptes annuels de l'AMF-UMOA pour l'exercice 2023, tels qu'arrêtés par la Cour des Comptes de l'Union ;
- délivré une décharge de gestion à l'Ordonnateur principal et à l'Agent Comptable de l'AMF-UMOA pour l'exercice 2023.

Dans le cadre des missions de contrôle des opérations de dépenses et des comptes d'emploi des organismes subventionnés, ainsi que des programmes et projets communautaires liés à l'exécution du budget des Organes de l'UEMOA, la Cour des Comptes a mené, au titre de l'année 2024, les contrôles de l'exécution financière :

- de la Convention Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) conclue entre l'UEMOA et Côte d'Ivoire Énergies (CIE) pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires en Côte d'Ivoire, à la date du 31 décembre 2023 ;
- de douze (12) Conventions de Maîtrise d'Ouvrage Délégée signées entre l'AGETUR-TOGO et l'UEMOA, à la date du 31 juillet 2023 pour la mise en œuvre de projets et programmes communautaires dans les domaines des infrastructures et travaux immobiliers, de l'aménagement agro-sylvo-pastoral, du stockage et de la conservation agricole, du transport et du pesage, de l'aménagement hydraulique et villageois, de l'aménagement et du développement du commerce, de la protection du littoral et de l'environnement et des études techniques et de la réhabilitation routière ;
- des Conventions signées entre l'UEMOA et l'Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) à la date du 31 décembre 2022 pour la mise en œuvre de projets et programmes communautaires dans les domaines de la statistique régionale et de l'harmonisation des données et des prix à la consommation ;
- de la Convention Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) signée entre l'UEMOA et l'Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER) pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires au Sénégal, à la date du 31 décembre 2023 ;
- de la Convention signée entre l'UEMOA et le Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC) ;
- de la Convention Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) signée entre l'UEMOA et l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie (ABERME) pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires au Bénin, à la date du 31 décembre 2023 ;
- de la Convention Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) entre l'UEMOA et l'Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale (ABER) pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires au Burkina Faso, à la date du 31 décembre 2023.

En outre, dans le cadre de l'harmonisation des procédures et des normes communes de contrôle, en application des dispositions de l'article 69 du Traité de l'Union, les Présidents des Cours des Comptes des États membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA se sont réunis à Cotonou (Bénin), du 17 au 19 juillet 2024 pour leur 25^{ème} réunion annuelle statutaire. Cette réunion a pour objectif d'évaluer des systèmes de contrôle des comptes

et des résultats des contrôles effectués par les Cours des Comptes des États membres de l'Union et par la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Au terme de la 25^{ème} édition de la réunion statutaire annuelle, les Présidents des Cours des comptes des États membres et les Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA ont élaboré un rapport général qui comporte, outre les résultats des travaux d'évaluation des systèmes

de contrôle des comptes et des contrôles effectués durant l'exercice 2023, des suggestions d'amélioration des systèmes de contrôle, visant notamment l'harmonisation des procédures et la fixation de normes communes de contrôle au sein de l'UEMOA.

Les Présidents ont formulé vingt-une (21) suggestions reflétant l'engagement des juridictions financières de l'espace UEMOA à poursuivre les réformes et à renforcer leurs capacités pour assurer un contrôle efficace des finances publiques dans la zone UEMOA.

Les suggestions formulées concernent des domaines variés, notamment :

- le renforcement des capacités et des effectifs des juridictions financières ;
- la mise en place de stratégies pour l'audit de la dette publique et des industries extractives ;
- l'amélioration de la performance des juridictions financières par l'automatisation des procédures et l'optimisation des délais ;
- l'exécution des missions conjointes de contrôle et l'organisation de formations techniques ;
- la traduction et la diffusion des outils et guides adoptés dans toutes les langues officielles de l'UEMOA ;
- la restauration de la Cour des comptes du Niger : appel aux autorités compétentes pour garantir le fonctionnement effectif de cette juridiction, conformément au point 5.6 de l'annexe de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- l'adoption d'un statut-type des magistrats des juridictions financières : proposition de soumettre ce texte au Conseil des Ministres de l'Union pour approbation par Règlement ;
- la traduction en langue portugaise du statut-type des magistrats dès son adoption par le Conseil des Ministres de l'Union, une suggestion visant à faciliter son application dans la juridiction de la Guinée-Bissau.

En matière de renforcement des capacités des juridictions financières des États membres, la Cour a organisé, au profit des Cours des Comptes des États membres de l'UEMOA, deux (2) ateliers de formation et de renforcement des capacités :

- du 19 au 23 février 2024, à Cotonou (Bénin), un atelier de formation portant sur le thème « Méthodologie et techniques d'audit financier » au profit de seize (16) Magistrats financiers et Auditeurs désignés par les juridictions financières des États membres et des délégués de la Cour des comptes de l'UEMOA ;
- du 9 au 13 décembre 2024 à Lomé (Togo), un atelier de formation sur le thème : « Rôle, organisation et fonctionnement du greffe des juridictions financières » au profit de trente-un (31) participants, dont vingt-quatre (24) greffiers issus des huit (8) États membres de l'UEMOA.

En matière de coopération et relations internationales et participation à des rencontres statutaires, la Cour des Comptes de l'UEMOA a accordé une attention particulière à la coopération internationale et au renforcement de ses relations avec les institutions partenaires en 2024. Ces actions s'inscrivent dans une dynamique d'échanges d'expériences, d'harmonisation des pratiques et de renforcement des capacités, en vue de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans l'espace communautaire.

Au cours de l'année 2024, la Cour a participé activement à diverses rencontres statutaires regroupant les Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) des finances publiques. Ces réunions ont offert l'opportunité de consolider les partenariats existants, d'explorer de nouvelles pistes de collaboration et de contribuer à l'élaboration de normes communes de contrôle au sein de l'Union.

2.8.3 Comité Interparlementaire (CIP)

Le Comité Interparlementaire (CIP) a, conformément à son plan de travail 2024, réalisé toutes ses activités statutaires prévues. En marge de celles-ci, elle a participé à : la (i) 46^{ème} Conférence annuelle des Présidents d'Assemblées Parlementaires Nationales de l'Union Parlementaire Africaine (UPA), les 8 et 9 octobre 2024 à N'Djamena, au Tchad ; (ii) les 148^{ème} et 149^{ème} Assemblées de l'Union Interparlementaire (UIP) respectivement organisées à Genève en Suisse, du 23 au 27 mars 2024 et du 13 au 17 octobre 2024 ainsi qu'à la (iii) cérémonie de remise des insignes du titre de Docteur Honoris Causa de l'Institut Africain de Recherche Pluridisciplinaire Appliquée (IARPA) décerné au Président par intérim du CIP, Professeur Abdoulaye SOMA, le 13 novembre 2024 à Abidjan.

Par ailleurs, au cours de ses travaux et échanges avec les Départements de la Commission de l'UEMOA, le CIP a formulé une série de recommandations et résolutions à l'endroit de la Commission de l'UEMOA, du Conseil des Ministres ainsi qu'à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union.



Ces recommandations et résolutions portent notamment sur :

- le renforcement de la stabilité macroéconomique et du marché commun ;
- l'accélération des réformes nécessaires à l'avènement de la monnaie unique ECO et de la mise en place du fonds de stabilisation communautaire pour aider les États membres de l'Union à faire face aux chocs économiques et financiers ;
- la gestion prudentielle de la dette publique, l'accélération de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et du projet de mise en œuvre des centres de soins spécialisés de haut niveau de l'UEMOA ;
- l'accompagnement des États dans la valorisation de leurs potentialités en énergies renouvelables afin de résorber à terme le déficit énergétique dans l'Union ;
- la mise en place d'un fonds de soutien aux producteurs agricoles et halieutiques de l'Union et d'un fonds destiné à sécuriser le foncier rural par l'immatriculation consécutive des terres agricoles ;
- le processus de ratification des Protocoles Additionnels relatifs à la mise en application des Règlements communautaires sur la gestion intégrée des zones côtières et marines ;
- la poursuite des subventions aux États membres en matière de bonification des intérêts et pour la réalisation des études techniques de faisabilité dans le cadre du financement des infrastructures routières ;
- l'harmonisation des équipements ou appareils de pesage de la charge à l'essieu des camions dans l'ensemble des États membres de l'Union ;
- l'adoption, selon une approche participative avec les États membres, d'une Directive relative à la contribution des ports au financement de l'entretien des corridors communautaires ;
- le renforcement des capacités des parlementaires notamment les membres de la Commission Finances et Budget des Assemblées nationales en matière de budgétisation sensible au genre afin de réussir l'implémentation de la stratégie communautaire genre au sein de l'Union ;
- la levée des sanctions contre le Niger et la normalisation des relations entre le Bénin et le Niger ;
- la mise en place d'un Comité conjoint de suivi de ces recommandations et résolutions formulées par le CIP.

2.9. Activités des organes consultatifs

2.9.1 Chambre Consulaire Régionale (CCR)

En 2024, la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA (CCR-UEMOA) a intensifié ses efforts pour renforcer la compétitivité et la résilience des entreprises et des économies de l'espace communautaire. Dans le cadre de la mandature 2024-2027 assurée par la Guinée-Bissau, la CCR-UEMOA s'est fixé des objectifs ambitieux, dont le développement des échanges intracommunautaires et le soutien renforcé à la compétitivité du secteur privé. Pour atteindre ces objectifs, l'Institution a mis en place des activités de renforcement des capacités, organisant notamment des réunions de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les chambres consulaires nationales.

Le rôle consultatif de la CCR-UEMOA s'est particulièrement illustré à travers ses Commissions Techniques, qui ont formulé des recommandations stratégiques à destination des plus Hautes Autorités de l'Union. Ces réflexions ont porté sur des thématiques importantes telles que la problématique du secteur informel dans l'espace UEMOA, la libre circulation au sein de l'espace communautaire, les pôles de compétitivité industrielle, la Politique Minière Commune, l'harmonisation des législations fiscales dans l'Union et la concurrence au sein de l'espace UEMOA.

Parallèlement, la CCR-UEMOA a initié des actions auprès des Partenaires Techniques et Financiers afin de mobiliser des ressources complémentaires pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale de renforcement de la compétitivité, en particulier dans le cadre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), projet qu'elle copilote avec la Commission de l'UEMOA. Dans ce cadre, la CCR-UEMOA a ainsi organisé plusieurs ateliers de formation avec l'appui du Programme d'assistance technique EU-TAF, contribuant ainsi à l'exécution du Plan d'Actions de la

Stratégie régionale ZLECAf, élaborée avec l'appui technique et financier du PNUD.

Ces initiatives reflètent l'engagement constant de l'Institution à intégrer le secteur privé communautaire dans le marché unique africain, afin de permettre aux entreprises de tirer pleinement parti des opportunités offertes par la ZLECAf en matière de commerce et d'investissement.

Enfin, pour apporter des solutions concrètes aux défis de l'accès au financement pour les PME et de soutien structurel aux économies en période de crise, la CCR-UEMOA a lancé deux (2) études de faisabilité : l'une pour mettre en place un mécanisme de financement des TPE, PME/PMI, entreprises artisanales et structures agro-sylvo-pastorales reposant sur les Caisses des Dépôts et Consignations ou organismes assimilés de l'espace UEMOA ; et l'autre portant sur un mécanisme structurel de soutien, de stabilisation, de relance et de reconstruction du secteur privé communautaire en cas de crises majeures imprévues. Ce dispositif s'inscrirait en complément des interventions du Fonds de Soutien et de Stabilisation Macroéconomique (FSM).

La CCR a activement participé à l'organisation du Salon des Banques et PME de l'UEMOA qui s'est tenu à Bissau du 6 au 10 novembre 2024. En outre, la Chambre Consulaire Régionale, en partenariat avec la Commission de l'UEMOA, a organisé la 3^{ème} édition du concours « Tremplin Start-Up UEMOA » dont le but est de soutenir l'émergence de « Champions nationaux et régionaux » au sein de notre secteur privé communautaire, de reconnaître et de valoriser le travail des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, et surtout de créer des emplois au profit de la jeunesse dans l'espace UEMOA.

2.9.2 Conseil des Collectivités Territoriales (CCT)

L'année 2024 a été marquée essentiellement par les activités ci-après :

- l'élaboration et la validation du plan stratégique du CCT pour la période 2025-2029 ;
- la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) le 25 octobre 2024 en mode hybride (en présentiel à Abidjan en Côte d'Ivoire et en visioconférence) en vue de présenter le bilan de la mise en œuvre des activités du CCT, de valider le plan stratégique et de mettre en place les Commissions techniques spécialisées ;
- le recrutement du Secrétaire Administratif Permanent du CCT ;
- la mise en œuvre du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL) et le Programme Régional d'Appui à la Décentralisation Financière (PRADEF) dans le cadre de la Convention de financement signée avec la Commission de l'UEMOA et la Coopération Suisse ;
- la participation aux événements et manifestations organisés par les partenaires techniques et financiers pour partager les expériences et pour une meilleure visibilité du CCT. Il s'agit : (i) du 44^{ème} Congrès de l'Association Internationale des Maires Francophones tenu du 22 au 24 mai 2024 à Lausanne en Suisse ; (ii) de l'atelier international de formation sur les «pratiques innovantes pour le développement d'une agro-industrie adaptée à l'avenir au centre Songhaï de Porto Novo du 19 et 21 février 2024 ; (iii) de la 19^{ème} réunion de l'Initiative de l'OCDE sur la Gouvernance de l'eau tenue les 5 et 6 mars 2024 et (iv) du Forum Africain de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) tenu à Yaoundé, au Cameroun du 29 mai au 1^{er} juin 2024.

2.9.3 Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS)

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de deux (2) résolutions à savoir :

- (i) « Avis n°0019/2024 sur la problématique du changement climatique : la transition écologique juste dans les États membres de l'UEMOA » ;
- (ii) « Avis n°0020/2024 sur la problématique de la migration dans les États membres de l'UEMOA ».

Ces deux (2) résolutions, transmises à la Commission de l'UEMOA, ont été adoptées lors de sa 15^{ème} session tenue, les 9 et 10 octobre 2024 à Lomé, au Togo.

Au cours de cette Assemblée Générale, il a été procédé à l'actualisation des textes régissant les bureaux des deux Commissions techniques spécialisées et le renouvellement de leurs membres. Ces Commissions spécialisées jouent un rôle important dans la préparation des résolutions.



03

Gouvernance institutionnelle

Au plan de la gouvernance institutionnelle, il a été décrit les orientations des actions et le recadrage des priorités de l'Union, la gestion financière des organes, les actions entreprises pour améliorer la performance des interventions de l'Union et la visibilité desdites interventions.

En 2024, les Organes de l'Union ont mis en œuvre des priorités structurantes en vue d'atteindre les objectifs stratégiques et des résultats concrets au regard des missions assignées par le Traité modifié, des orientations des Hautes Autorités de l'UEMOA ainsi qu'à la lumière des enjeux et défis actuels ou émergents auxquels font face la Commission, les populations, les entreprises et les États membres de l'Union.

3.1 Cadre d'orientation des actions et interventions de l'union et recadrage des priorités

Les activités conduites au titre de l'année 2024 sont celles bâties autour des priorités issues du Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2025 (CAP 2025) pour la Commission et des missions pour les autres Organes de l'Union. Ces priorités tiennent compte des défis auxquels les populations de l'Union sont confrontées ces dernières années.

Ces défis se présentent comme suit :



défis économiques : relance des économies nationales après la pandémie de COVID-19, assainissement des finances publiques, élaboration d'un nouveau Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'Union, diversification du tissu économique régional, structuration et implication du secteur privé ;



défis liés à l'approfondissement du marché commun : *persistance des pratiques anormales sur les corridors routiers inter-États, des pratiques anticoncurrentielles et des barrières non tarifaires dans l'espace UEMOA, faiblesse des échanges communautaires, entrée en vigueur de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), avènement de l'ECO ;*



défis relatifs à la qualité des facteurs de production : *qualité des infrastructures économiques (transport, électricité...) et celle du capital humain, développement de l'offre de services numériques, tarifs offerts élevés par rapport au pouvoir d'achat des populations ;*



défis sécuritaires : *déplacement de populations, menaces pour les acquis socio-économiques tels que le marché commun et la libre circulation, recrudescence des actes terroristes et du banditisme transfrontalier, blanchiment de capitaux, y compris pour le financement du terrorisme, le trafic d'armes et d'êtres humains, la cybercriminalité ;*



défis sociaux et de développement humain : faible indice de développement ou de capital humain (IDH, ICH), forte croissance démographique, chômage des jeunes, mortalités maternelle et infantile ;



défis liés à la gouvernance et au pilotage institutionnel de la Commission : arrivée à terme (expiration) des documents d'orientation stratégique (Vision 2020 de l'Union et Plan stratégique 2011-2020 de la Commission), difficultés d'alignement de l'allocation des ressources sur les priorités, difficile maîtrise de l'expansion des chantiers, contraintes de mise en œuvre de la réforme du budget programme par les acteurs clés, lourdeurs administratives et financières, baisse relative des ressources propres et extérieures, conduite du processus de convergence avec la CEDEAO.

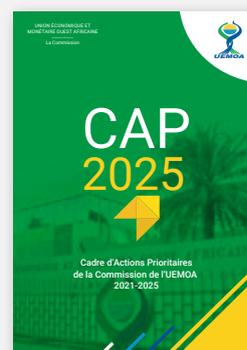
Ainsi, le CAP 2025 a pour vision « **à l'horizon 2025, la Commission est une institution moderne et performante dans ses relations avec les États membres, les populations et tous les acteurs de la vie économique et sociale** ».

Cette vision s'inscrit dans la dynamique d'une nouvelle impulsion pour approfondir le marché commun de l'UEMOA, d'assurer la convergence et la stabilité macroéconomique durable, de prendre en compte les nouveaux défis, notamment l'économie numérique, le développement du secteur privé, le changement climatique, la lutte contre la pauvreté, l'emploi des jeunes, le renforcement du capital humain et les autres questions sociales.

Pour traduire la vision en une réalité, la Commission se fixe les trois (3) objectifs stratégiques suivants :

- accélérer la convergence économique et approfondir le marché commun ;
- consolider les actions sectorielles structurantes pour un espace économique viable ;
- renforcer la gouvernance et la performance organisationnelle.

Ces objectifs stratégiques sont traduits en trois (3) axes d'intervention au sein desquels sont réparties les 23 actions phares pour lesquelles la mise en œuvre a démarré depuis 2022.



Objectifs stratégiques de la Commission de l'UEMOA en 2022



3.2. Gestion financière des organes

Dans le cadre de la gestion financière des Organes de l'Union, les choix stratégiques en matière budgétaire sont guidés par les orientations définies par les plus Hautes Autorités de l'Union, notamment la nécessité de rationaliser les interventions de la Commission, à travers une utilisation optimale des ressources.

Ainsi, dans un contexte de rareté des ressources et en vue d'assurer l'efficacité et l'efficience des allocations budgétaires, la Commission s'est engagée dans le processus de la réforme du budget programme avec notamment une responsabilisation accrue dans la gestion des programmes et de certaines interventions dans le but de fluidifier les processus et l'exécution des activités.

3.2.1 Évolution du budget de l'Union

86,9%
de taux d'exécution
du budget 2024
contre 83,10%
en 2023

L'exécution du budget de l'Union au titre de l'année 2024 s'est déroulée dans un contexte marqué par la persistance de l'insécurité liée aux attaques terroristes dans certains pays de l'Union et le ralentissement du reversement du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) par les États membres. Ce ralentissement du reversement du PCS a conduit les autorités de la Commission de l'UEMOA à engager un reprofilage des dépenses au cours du mois de septembre 2024 en vue d'orienter les priorités sur certaines activités à fort impact.

Le taux d'inflation annuel moyen de l'Union est passé de 7,4% en 2022 à

3,7% en 2023, sous l'effet notamment du bon approvisionnement des marchés en produits locaux de grande consommation. En 2024, il est attendu une baisse des tensions inflationnistes, sous l'effet de la hausse de la production de la campagne agricole 2023/2024 et de la décline des prix des produits alimentaires et énergétiques importés.

Malgré ces incertitudes, le taux d'exécution du budget exercice 2024 est estimé à **86,9%** au 31 décembre 2024 sur la base du budget modifié.

L'analyse de l'évolution du budget de l'Union est réalisée tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses sur la période de 2019 à 2024.

3.2.1.1 Recettes du budget de l'Union

Les recettes du budget de l'Union se répartissent en ressources propres et ressources extérieures. Les ressources propres sont essentiellement constituées des produits du PCS. Les ressources extérieures, quant à elles, sont composées des subventions ou des aides financières des Partenaires Techniques et Financiers.

Tableau 7 : Situation des recettes budgétaires de l'Union de 2019 à 2024 (montants en milliards de francs CFA)

Nature des ressources	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ²
Ressources propres	198,887	135,089	142,914	143,858	131,6	86
PCS	97,09	79,447	125,252	134,436	113,9	63,2
Autres ressources propres	101,797	55,642	17,662	9,422	17,7	22,8
Ressources extérieures	6,444	3,297	12,318	10,771	11,4	5,4
Total	205,331	138,386	155,232	154,630	143,0	91,4

Source : Commission UEMOA, décembre 2024

² Ce sont les prévisions de 2024 projetées au 31 décembre 2024

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les ressources budgétaires sont passées respectivement de 205,331 milliards de francs CFA en 2019 à 91,397 milliards de francs CFA en 2024.

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, l'exécution des recettes s'élève à 91,4 milliards de francs CFA contre 87,4 milliards de francs CFA en 2023.

La baisse des recettes de 2023 à 2024 est imputable à la baisse des versements du PCS.

91,4
milliards de FCFA
de recettes globales
de l'exercice 2024

3.2.1.2 Dépenses du budget de l'Union

L'évolution des dépenses du budget de l'Union de 2019 à 2024, en termes d'exécution, se résume dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Situation des dépenses budgétaires de l'Union de 2019 à 2024 (en milliards de francs CFA)

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024 ³
Dépenses du budget des Organes (A)	43,568	91,865	91,734	132,0	87,7
Dépenses du budget spécial du FAIR (B)	36,326	14,315	12,088	10,6	3,4
Dépenses du budget spécial du FRDA (C)	5,69	0,829	0,705	0,4	0,13
Dépenses du budget spécial du Fonds Régional de Sécurité (D)	45	2	0	0	0
Budget de l'Union (A+B+C+D)	130,584	109,009	104,527	143,0	91,4
Taux d'exécution financière du budget de l'Union	92,30	86,81	84,4	83,10	86,9

Source : Commission UEMOA, décembre 2024

À l'instar des ressources, l'exécution des dépenses en termes nominal a évolué en dents de scie entre 2020 et 2024, en passant respectivement de 120,5 milliards de francs CFA à 799,4 milliards de francs CFA.

En termes relatifs, l'exécution du budget de l'Union enregistre, au cours de la période 2020-2024, une baisse de 2020 à 2021 (86,81%) et la baisse de 2020 à 2023, puis une hausse à 86,9% en 2024.

Il convient de préciser qu'au cours de la période 2019-2024, malgré la baisse des ressources évoquées ci-dessus, la Commission a continué à alimenter les dépôts des fonds structurels (FAIR, FRDA et FRS).

Ces fonds, en dépit de la prise en charge des engagements contractés en cours d'exécution, ont servi notamment sur la période de 2020 et 2024 à :

- apporter une contribution de 62 milliards de francs CFA aux trois pays membres de la ligne de front du G5 Sahel ;
- appuyer les États membres dans l'acquisition des équipements sanitaires estimés à 10,075 milliards de francs CFA ;
- renforcer le mécanisme de bonification de la BOAD de 15 milliards de francs CFA dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- appuyer les États membres dans l'achat de vaccins contre la COVID-19 estimés à 8 milliards de francs CFA.

³ Ce sont les prévisions de 2024 projetées au 31 décembre 2024

Ces ressources ont également servi à financer :

- les bonifications du taux d'intérêt des prêts accordés aux États membres de l'Union, notamment par la BID, la BOAD, la BIDC, l'Exim Bank de Chine et l'Exim Bank de l'Inde, pour le financement des projets et programmes de développement ;
- la prise en charge des contreparties des États dans les cofinancements de projets ;
- la participation au mécanisme de bonification de la BOAD ;
- l'exécution, par la Commission ou par des agences d'exécution, des projets et programmes communautaires dans les États membres, notamment dans les domaines du transport, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, du développement des énergies, de l'environnement.

Au 31 décembre 2024, le niveau d'exécution des crédits budgétaires s'est établi à 86,90% contre 78,39% en 2023.

3.2.1.3 Reddition des comptes de l'Union

Conformément aux dispositions de l'article 85 du Règlement financier des Organes de l'UEMOA, le Comptable principal établit et présente à la Commission, au plus tard le 31 mars de chaque année, le compte de gestion de l'exercice clos. En vertu des dispositions de l'article 86 du même Règlement financier, l'Ordonnateur principal établit, au plus tard le 30 avril de l'année en cours, le compte administratif de l'exercice clos.

En exécution desdites dispositions, les comptes de l'Union (compte de

gestion et compte administratif), au titre de l'exercice 2023, ont été produits au premier et au deuxième trimestres de l'année 2024, conformément aux dispositions sus citées dans les délais prescrits.

Les comptes de l'Union de l'exercice 2022 et antérieurs ont tous fait l'objet d'approbation par le Conseil des Ministres statutaire de l'Union, conformément aux dispositions du Règlement financier des Organes de l'Union.

3.3 Programme immobilier de l'UEMOA

Dans le cadre du Programme immobilier de l'UEMOA, il convient de noter que les travaux sont achevés et réceptionnés pour ce qui est de la construction du siège de la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA et du Bureau de Représentation de la Commission de l'UEMOA à Lomé. Le bâtiment est exploité depuis le mois de septembre 2024.

En effet, une aile du bâtiment est louée au Gouvernement togolais et l'autre aile

est occupée par la Direction Générale de la CCR et le Bureau de Représentation à Lomé.

Pour ce qui est de la construction du siège du Parlement de l'UEMOA à Bamako, cinq (5) lots ont déjà fait l'objet de réception provisoire. La réception technique des travaux des six (6) lots restants a été réalisée durant le mois de décembre 2024. La réception provisoire des bâtiments est programmée au plus tard le 31 janvier 2025.

3.4 Actions stratégiques de la performance des activités, des politiques et programmes de l'Union

3.4.1 Mise en place des outils d'orientation et de pilotage de l'Union et de la Commission de l'UEMOA

La Commission a retenu comme activité clé, dans sa feuille de route dénommée Cadre d'Actions Prioritaires pour la période 2021-2025 (CAP 2025), l'élaboration de la vision prospective 2040 de l'Union selon un processus le plus inclusif possible et le nouveau Plan Stratégique de la Commission. Pour mener à bien ces chantiers, les États membres, les Organes et institutions de l'Union mais également le secteur privé et la société civile de l'Union ont été étroitement associés.

L'objectif visé est de doter l'Union d'un outil d'anticipation dans le long terme permettant d'asseoir les bases de ses choix et priorités stratégiques.

À la fin de l'année 2024, le processus a abouti à l'élaboration des deux documents stratégiques.

Ainsi, au titre de l'axe 3 du CAP 2025 : « consolidation de la gouvernance institutionnelle », la Commission avait nourri l'ambition de se doter d'un nouvel outil de pilotage stratégique, d'alignement de ses actions prioritaires et partant de celles de l'Union tout en restant en parfaite cohérence avec la Vision 2040 prospective de l'UEMOA à l'horizon 2040 et les orientations des plus Hautes Autorités de l'Union.

En croisant deux déterminants majeurs de l'avenir de l'Union, l'engagement communautaire des États membres d'une part, et le niveau de transformation structurelle des économies de l'Union d'autre part, quatre (4) scénarii ont été envisagés pour l'Union à l'horizon 2040. Il s'agit :

- (i) du scénario 1 ou « délassement des lianes » ;
- (ii) du scénario 2 ou « fil du rasoir » ;
- (iii) du scénario 3 ou « vol des grues couronnées » ;
- (iv) du scénario 4 ou « aigle majestueux ».

La Commission de l'UEMOA s'est déterminée pour 2040 en faveur du scénario 3, « vol des grues couronnées », pour lequel elle dispose des leviers d'actions les plus directs et qui constituera une étape vers le scénario 4.

Ainsi, la Vision 2040 de l'Union est dès lors déclinée comme suit : « L'UEMOA sera en 2040, un espace durablement paisible et prospère, doté d'institutions fortes, catalyseur de l'intégration en Afrique de l'Ouest, ouvert sur l'Afrique, avec une position stratégique consolidée dans le monde ».

Pour aligner ses interventions sur les orientations stratégiques qui sont issues de la Vision prospective 2040 de l'Union, la Commission a élaboré son nouveau Plan Stratégique 2025-2030, « IMPACT 2030 ». Ce plan représente un jalon essentiel dans le processus de réalisation de la Vision 2040. Afin de renforcer la place de l'UEMOA en

Afrique et dans le monde, et offrir des perspectives durables et désirables à une population jeune en attente de signaux forts, il apparaît essentiel d'accélérer la transformation structurelle des économies de l'UEMOA.

Ce nouvel outil de pilotage stratégique vise essentiellement à accroître la performance de la Commission de l'UEMOA et l'impact de ses interventions sur les populations des États membres. Il donne également de nouvelles orientations aux interventions de la Commission en intégrant une approche filière en vue de dynamiser et de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union.

Ainsi, à l'horizon 2030, la Vision de la Commission est d'être « **Une Institution agile, locomotive de l'approfondissement de l'intégration et de la transformation structurelle des économies de l'UEMOA.** »

Cette vision est déclinée en trois objectifs stratégiques que sont :

- mettre en place une base de production compétitive et diversifiée ;
- contribuer à l'amélioration du bien-être des populations ;
- renforcer le rayonnement de la Commission.

Ces trois (3) objectifs sont opérationnalisés à travers cinq (5) axes stratégiques à savoir :

- Axe 1 : Développement d'écosystèmes de production ;
- Axe 2 : Développement d'infrastructures économiques supports à la compétitivité ;
- Axe 3 : Promotion du développement humain ;
- Axe 4 : Renforcement des fondements de l'intégration ;
- Axe 5 : Gouvernance institutionnelle.

Le plan stratégique 2025-2030 de la Commission, IMPACT 2030, adopté le 20 septembre 2024 serait désormais l'outil de pilotage stratégique pour les interventions de la Commission pendant les six (6) prochaines années.

Le démarrage de la mise en œuvre de ce nouveau plan stratégique est prévu pour 2025.

3.4.2 Préservation du patrimoine de l'Union et performance des interventions

Pour préserver les actifs de l'Union et accroître la performance de ses services, la Commission, avec le concours de son service d'audit interne, a réalisé, au cours de l'année 2024, diverses activités d'audit dans plusieurs domaines, notamment :

- l'audit de la régie de fonctionnement, des caisses d'avances et des activités du DAREN ;
- l'audit de la régie de fonctionnement, des caisses d'avances et des activités du DSAF ;
- l'audit de la gestion des immobilisations de la Commission ;
- l'audit semestriel de la Cellule de Gestion du Projet régional pour le financement du logement abordable dans l'UEMOA, logée au DATC ;
- l'audit semestriel de la Cellule de Gestion du Projet d'Investissement pour la Résilience Côtière en Afrique de l'Ouest (WACA-URG) ;
- l'audit du Projet d'Appui pour la lutte contre le charbon bactérien au Mali ;
- l'audit du Projet de construction d'un magasin, d'un centre de collecte et des annexes pour le stockage et la commercialisation d'aliments pour bétail et de produits vétérinaires au profit du Consortium des Professionnels de la Filière Lait au Mali (COPROFIL-MALI) ;
- l'audit du Projet pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires en Côte d'Ivoire géré par CI ÉNERGIES CÔTE D'IVOIRE ;
- l'audit du projet pour les études, la fourniture et l'installation d'équipements solaires au Sénégal géré par ANER SÉNÉGAL ;
- des audits semestriels du Projet d'Investissement pour la Résilience Côtière en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) (UICN).

Les résultats des audits réalisés affichent des points forts quant à l'efficacité et au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Commission et des entités auditées.

En vue d'assurer une meilleure performance dans la gestion des audits, le progiciel d'audit interne Team Mate a été implémenté.

Le processus d'amélioration du cadre juridique et institutionnel favorable à l'élaboration et à la mise en œuvre du budget programme dans les Organes de l'Union a permis d'entreprendre la relecture du Règlement financier des Organes de l'Union adopté par le Conseil des Ministres le 23 mars 2018 et les différents textes d'application y relatifs.

Par ailleurs, en vue de prendre en compte au niveau opérationnel les changements

opérés, notamment dans le Règlement financier et ses textes d'application, la Commission a entrepris et a mis à jour le manuel des procédures intégrées des Organes de l'UEMOA. Ledit manuel a été adopté par **Décision n°14/2023/COM/UEMOA**, en date du **14 août 2023** après son approbation par le Collège des Commissaires.

Le manuel a fait l'objet de larges diffusions, en 2024, à travers des ateliers de sensibilisation et à travers son accessibilité sur le site intranet des Organes de l'Union.

Dans le même sens, les travaux de digitalisation de certaines procédures pertinentes ont été réalisés en vue de faciliter leur applicabilité et le suivi du respect des délais de traitement des actes d'exécution.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit des piliers formulés à l'endroit de la Commission de l'UEMOA dans le cadre de la gestion des fonds de l'Union Européenne, vingt (20) sur les trente (30) recommandations sont effectivement appliquées par la Commission de l'UEMOA, soit un taux de mise en œuvre de 66,66%.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, les efforts en 2024 ont porté essentiellement sur l'achèvement des actions de modernisation des processus internes à la Commission et la consolidation des acquis du Programme d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles de la Commission de l'UEMOA phase 2 (PARCI 2). Il s'est agi de l'extension de la plateforme de gestion des marchés à la Cour des comptes et de Justice, de la mise en service du logiciel d'audit, de la formation et de la prise en main de plusieurs outils tels la plateforme de gestion de marchés à la Commission, la plateforme de gestion des financements extérieurs, le système d'archivage iconographique.

En termes de consolidation des acquis du PARCI 2, les réalisations ont porté sur l'édition, l'impression et la digitalisation des différents manuels et guides élaborés dans le cadre du PARCI 2 à savoir le guide légistique, la charte d'archivage et des procédures d'archivages physique et électronique, le Schéma Type d'Institutionnalisation du Genre (STIG), le recueil des textes communautaires sur la libre circulation, les quatre (4) outils d'élaboration et de

mise en œuvre du budget programme. Le document du Tarif Extérieur Commun (TEC) a été également digitalisé. Tous ces documents sont accessibles sur la plateforme <https://e-docucenter.uemoa.int>. Pour capitaliser, diffuser et améliorer la visibilité des acquis du PARCI, un film documentaire ainsi qu'un livre blanc du programme ont été également élaborés.

Les efforts pour améliorer le système d'information comptable et financier ont abouti à l'élaboration d'un projet de Décision fixant les règles du système comptable des Organes de l'UEMOA, de la nomenclature comptable et la liste des fast closes, d'un projet de manuel de procédures sur la comptabilité des matières, d'un rapport sur l'évaluation de l'opportunité du développement de la comptabilité analytique et enfin, d'un rapport sur l'état des lieux du système d'information comptable et financier avec à la clé des propositions de scénarii à court, à moyen et à long termes pour une meilleure intégration des systèmes comptables et financiers de la Commission.

Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités des États membres, la Commission a achevé l'élaboration du Programme de Renforcement des Capacités des États Membres (PRECM). Ce programme élaboré de façon participative avec les experts des États membres vise à renforcer les capacités de ceux-ci dans la mise en œuvre des réformes, programmes et projets communautaires durant les trois prochaines années.

Le programme s'articule autour de trois (3) axes, à savoir :

- i) le renforcement des capacités en gouvernance économique et convergence ;
- ii) l'approfondissement du marché commun ;
- iii) l'appui aux réformes sectorielles et aux projets communautaires.

3.4.2 Mise en place d'un dispositif de gestion de risques au sein de la Commission de l'UEMOA

La Commission de l'UEMOA a entrepris depuis quelques années la mise en place d'un dispositif de gestion des risques conforme aux référentiels et normes applicables en la matière.

Cette dynamique visait, dans un contexte d'exigence accrue de performance, l'amélioration de sa performance organisationnelle ainsi que celle de ses politiques, programmes et projets communautaires.

Les activités de gestion des risques et de contrôle interne menées au cours de l'année 2024 sont relatives aux activités du Comité des Risques : (i) à l'élaboration des outils de gestion des risques et de contrôle interne et (ii) au renforcement des capacités des acteurs.

S'agissant de ses activités, ledit Comité a tenu cours de l'année 2024 quatre (4) réunions trimestrielles conformément aux prescriptions de l'article 4 de la décision n°234/2023/PCOM/UEMOA portant création, attributions et composition du Comité des Risques. Ces réunions ont permis l'examen et la validation des documents et outils décrits dans le paragraphe ci-après.

En ce qui concerne l'élaboration des outils, la Commission s'est dotée, à l'issue de l'étude relative à l'appui à l'amélioration et au déploiement des outils de gestion des risques et de contrôle interne, les outils suivants qui ont été examinés et validés par le Comité des Risques. Il s'agit :

- de la cartographie des risques de la Commission ;
- du référentiel de contrôle des risques liés à l'exécution des dépenses ;
- de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses ;
- du projet de décision portant création du Comité de Coordination du contrôle interne ;
- du dispositif d'appétence aux risques de la Commission de l'UEMOA ;
- du référentiel de contrôle des risques liés aux programmes et au système d'information.

Dans le cadre des travaux de relecture du Règlement Financier et surtout dans le souci d'opérationnaliser à titre pilote du dispositif embryonnaire de contrôle des risques financiers et comptables, des projets de textes relatifs aux modalités d'application du contrôle sélectif des dépenses ont été élaborés.

Il s'agit des projets de décisions portant :

- mise en œuvre du référentiel de contrôle interne et des stratégies de contrôle ;
- dérogation à la mise en œuvre du principe du visa préalable ;
- modalités d'élaboration des plans de contrôle ;
- mise en œuvre des contrôles a priori et a posteriori (sélectifs) et du reporting périodique des activités de contrôles.

3.5 Communication et visibilité de l'Union

3.5.1 Communication et visibilité des chantiers communautaires

Les actions de communication déroulées tout au long de l'année 2024 ont permis d'accompagner, entre autres, les célébrations du 30^{ème} anniversaire de la création de l'UEMOA, de rendre visible les chantiers réalisés par l'Union au cours des 30 années d'existence, et les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'Actions Prioritaires « CAP 2025 » de la Commission et de contribuer davantage à la visibilité des chantiers de l'Union.

C'est ainsi que les différents médias (presse écrite et en ligne, télévisions et radios) des 8 États membres de même que les correspondants de presse régionaux et internationaux ont été également et régulièrement mobilisés pour des reportages, des insertions, des interviews, pour une bonne visibilité des Actions Phares du CAP 2025. Outre le CAP 2025, les activités conduites par la Commission et les autres Organes de l'Union, notamment la Cour de Justice, la Cour des Comptes, la Chambre Consulaire Régionale, le Comité Interparlementaire, le Conseil des Collectivités Territoriales et le Conseil du Travail et du Dialogue Social ont été largement couvertes tant au niveau de la communication interne qu'au niveau externe. En ce qui concerne la visibilité des réformes communautaires, les phases technique et politique de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires qui se sont déroulées dans les États membres, (en novembre pour la revue technique et mai et juin pour la revue politique), ont bénéficié d'une couverture médiatique de l'ensemble de la presse des États membres, et plus particulièrement par les journalistes membres de la Plateforme Médias UEMOA.

Sur le plan international, plusieurs reportages télévisuels portant sur les actions phares du CAP 2025 et les chantiers de l'Union ont été diffusés dans le magazine WARI de TV5 MONDE, sur la chaîne régionale AFRICABLE ainsi que par la presse en ligne comme Financial Afrik, Sika Finance, Agenceecofin, Abidjan.net, le Groupe L'Économiste (Bénin, Togo, Sénégal, Mali), L'Économiste du Faso, Seneweb, Togo First, Lejecos.

Les différents supports internes et externes de communication notamment Outlook, Intranet, le Bulletin Interne, les écrans digitaux, le site web et les réseaux sociaux ont permis de renforcer considérablement la visibilité de l'actualité quotidienne et la présence des Organes de l'Union sur ces supports, tout en générant plus de trafic et d'audience sur les canaux de communication digitaux.

Le Bulletin Interne d'information UEMOA INFOS a connu une parution régulière, avec la contribution des différents Départements et Organes. En outre, les 4 numéros du Bulletin Officiel de l'Union ainsi qu'un numéro spécial AMM (Autorisation de Mise sur le Marché de médicaments vétérinaires) ont été édités et diffusés.

Dans le domaine du renforcement d'une communication de proximité, des activités de relations publiques ont été déroulées avec, entre autres, l'organisation de l'atelier de sensibilisation des journalistes des États membres sur les chantiers de l'Union, du 9 au 13 septembre 2024, à Ouagadougou. Cet atelier de renforcement des capacités a regroupé une trentaine de journalistes. Les présentations ont porté sur des thématiques relatives

notamment au bilan des 30 ans de l'UEMOA, au renforcement de la résilience des populations face aux aléas et aux changements climatiques, à la coopération transfrontalière dans l'UEMOA, à la promotion des entreprises et industries culturelles et créatives, au développement des compétences et à l'emploi des jeunes, à la cybersécurité, à la libre circulation, à la convergence des performances et des politiques économiques des États membres. Ces communications ont permis d'engager des échanges enrichissants entre experts et professionnels des médias, de partager les expériences vécues et de renforcer les connaissances sur les grands chantiers conduits par l'UEMOA.

L'acquisition par la Commission d'un studio de production et de montage et d'un plateau d'enregistrement depuis 2020, a permis, entre autres, la production régulière de deux émissions bimensuelles, L'INVITÉ DE L'INTÉGRATION et @CCENT UEMOA, des monitorings d'images, des capsules, des bandes annonces et des films documentaires dont certains ont été mis à la disposition des télévisions

nationales et diffusés sur les supports de la Commission.

Par ailleurs, la Direction de la Communication (DCOM) a poursuivi son appui aux Départements et Organes à travers la couverture de leurs événements, la production de supports et la traduction des documents du Français à l'Anglais et vice-versa.

À cela s'ajoutent l'édition du rapport du Comité de Veille Économique (COVEC), du Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission de l'UEMOA IMPACT 2030 et de la Vision 2040, la production et la distribution des objets promotionnels au titre de l'année 2025.

La Direction de la Commission a également poursuivi son appui aux services de la Commission et des autres Organes dans la production des supports de communication imprimés et audiovisuels.

Ces supports ont permis de booster la communication et d'optimiser la visibilité et les relations publiques de la Commission auprès du personnel et des publics externes.

3.5.2 Célébration du 30^{ème} anniversaire de l'UEMOA



L'année 2024 a été marquée par la célébration du 30^{ème} anniversaire de l'UEMOA, une occasion mise à profit pour porter un regard sur le chemin parcouru, les acquis et les défis à relever afin de tenir la promesse d'un espace économique et monétaire durablement intégré, paisible et prospère. La célébration de cet anniversaire a été faite autour du thème central « UEMOA, 30 ans : une expérience d'intégration résiliente face aux chocs exogènes ».

La Commission a organisé le 10 janvier 2024 à Ouagadougou, date d'anniversaire, une conférence qui a marqué le lancement officiel de l'ensemble des activités de la célébration programmées au cours de l'année 2024 aussi bien au siège à Ouagadougou au Burkina Faso qu'au niveau des Bureaux de Représentation dans les autres États membres.

Au niveau du siège à Ouagadougou, ce thème central a été décliné en trois sous-thèmes que sont :

- **sous-thème 1** : Modèle économique de l'UEMOA et résilience ;
- **sous-thème 2** : Perspectives d'approfondissement de l'intégration régionale face aux chocs exogènes ;
- **sous-thème 3** : Contribution des femmes à la résilience de l'Union.

Au niveau des États membres, le thème central a été décliné en deux sous-thèmes à savoir :

- **sous-thème 1** : Bilan des grandes réalisations et acquis de l'UEMOA ;
- **sous-thème 2** : Perspective d'approfondissement de l'intégration régionale.

Cette célébration au niveau des États membres a servi de cadre pour présenter aux acteurs nationaux, le bilan des 30 ans d'existence, échanger sur les réalisations phares et les acquis de l'UEMOA ainsi que sur les perspectives d'approfondissement de l'intégration.

Les différentes communications, suivies d'échanges avec les participants, ont

permis de recueillir d'importantes recommandations qui guideront la marche de l'Union et la conduite des chantiers d'approfondissement de l'intégration régionale. Les résultats des travaux tenus tout au long de l'année ont permis de mettre en évidence la grande capacité de résilience de notre Union face aux chocs exogènes et aux crises multidimensionnelles.

Les principales recommandations issues des activités de célébration sont entre autres :

- assurer une intégration visible et ambitieuse à travers une réelle effectivité de la libre circulation des personnes ;
- renforcer la prise en compte des défis sécuritaires au sein de l'UEMOA à travers une plus grande implication des Organes et Institutions communautaires et la promotion de la solidarité dans la lutte contre les menaces ;
- développer le secteur privé et l'industrie en vue d'accroître l'employabilité des jeunes.

Dans les perspectives d'approfondissement de l'intégration et de transformation structurelle des économies de l'Union, les actions prévues dans la Vision prospective 2040 de l'UEMOA et dans le nouveau Plan stratégique de la Commission IMPACT 2030 constituent des leviers importants.

En outre, pour relever les défis majeurs, des réformes institutionnelles

ambitieuses et avant-gardistes pourraient donner plus d'élan et d'efficacité aux interventions de l'Union.

Les actes issus de la célébration des 30 ans de la création de l'UEMOA serviront à l'élaboration d'un livre intitulé « UEMOA en 30 années d'existence : grandes réalisations et perspectives ».

3.5.3 Représentation et visibilité de l'Union

Dans les États membres de l'Union et auprès des Organisations internationales, les Bureaux de la Commission ont représenté l'Institution auprès des structures administratives nationales, des partenaires techniques et financiers, de la société civile et des organisations multilatérales. Ils ont coordonné les activités des Organes de l'Union relevant de leurs juridictions, assuré le suivi de l'exécution des programmes et projets communautaires financés par l'UEMOA, et réceptionné des ouvrages réalisés par la Commission au bénéfice des populations. Ces Bureaux

ont également assuré le suivi de la mise en œuvre des réformes communautaires.

De multiples actions d'information et de sensibilisation sur les réformes, programmes et projets de l'UEMOA ont été conduites dans des villes de l'espace communautaire et auprès du monde universitaire.

À Bruxelles, le Bureau de Représentation a pris part à diverses réunions tant au niveau du Comité des Ambassadeurs, des Hauts Fonctionnaires qu'au niveau des Sous-Comités.







04

Difficultés, recommandations et perspectives pour 2025



4.1 Difficultés

En dépit des avancées notées dans le processus d'intégration dans l'espace UEMOA, quelques contraintes demeurent qu'il convient de surmonter. Ce sont notamment :

- la fragilité de l'économie des États membres par l'incertitude liée à la durée de la crise russo-ukrainienne et son impact sur la hausse des prix de certains produits de première nécessité ;
 - les tensions géopolitiques au Moyen-Orient ;
 - la persistance de la crise sécuritaire dans la zone du Sahel et son extension vers d'autres États ;
 - la situation socio-politique dans certains États de l'Union ;
 - l'insécurité dans certaines zones de l'espace UEMOA, occasionnant le déplacement de nombreuses populations de leurs zones habituelles de résidence, ce qui a de nombreuses conséquences.
- Cette insécurité impacte négativement la mise en œuvre des projets et programmes de développement socio-économique dans les zones concernées ;
- la lenteur dans l'application des réformes, notamment celles relatives à la libre circulation et au droit d'établissement, à la concurrence, à l'édification du marché commun et à l'harmonisation des cadres de gestion des finances publiques ;
 - les menaces sécuritaires auxquelles certains États membres font aujourd'hui face et qui constituent un frein à l'approfondissement du processus d'intégration.



4.2 Défis à relever

Au regard de l'évolution de l'environnement économique international et des perspectives économiques de l'Union, les nouveaux défis doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces défis se présentent comme suit :

- les incertitudes liées aux crises sociopolitiques dans certains États membres de l'Union notamment au Burkina Faso, au Mali et au Niger ;
- la persistance de la crise sécuritaire dans la zone du Sahel ;
- la garantie d'un climat socio-économique favorable à un développement économique soutenu et inclusif dans les États membres de l'Union ;
- la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs douaniers et la mise en place de la libre pratique dans les États membres de l'Union ;
- la réforme des dispositions communautaires en matière de concurrence en vue d'assurer une meilleure implication des États membres dans sa régulation ;
- la poursuite des actions de surveillance du marché de l'Union en vue de garantir une concurrence saine, gage de sécurité juridique pour les entreprises ;
- la vulgarisation des mesures d'harmonisation des dispositions et mécanismes sur l'entrée en vigueur de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) ;
- l'implication des populations bénéficiaires et des entreprises du secteur privé de l'Union à la réalisation des Partenariats Public-Privé (PPP) ;
- l'amélioration de l'environnement sécuritaire ;
- la résilience des économies face aux effets néfastes du changement climatique.

4.3 Recommandations



Pour lever les obstacles liés aux difficultés ci-dessus citées, des recommandations ont été formulées dont les plus importantes sont les suivantes :

- assurer la viabilité de l'Union et renforcer la résilience des économies ;
- rétablir ou préserver les conditions d'un climat socio-politique apaisé dans tous les États membres ;
- poursuivre les efforts de mobilisation des ressources tant internes qu'externes ;
- renforcer l'exercice de la surveillance multilatérale en vue de doter l'Union d'un nouveau Pacte de convergence ;
- renforcer les capacités des États membres sur la modernisation du cadre de gestion des finances publiques ;
- renforcer la production en vue de l'amélioration de la croissance dans la zone de l'UEMOA ;
- faire aboutir le processus de révision du cadre juridique de la concurrence en vue de consacrer un partage des compétences décisionnelles entre la Commission et les États membres ;
- renforcer les actions de surveillance du marché de l'Union en vue de garantir une concurrence saine, gage de sécurité juridique pour les entreprises ;
- accélérer la mise en œuvre du Plan d'actions de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité ;
- renforcer le plaidoyer auprès des structures compétentes des États membres pour accélérer le processus de transposition des Directives et la mise en œuvre effective des réformes communautaires, notamment dans le domaine de la concurrence, de la libre circulation et du droit d'établissement ;
- renforcer les capacités des entreprises du secteur privé de l'Union pour la maîtrise des règles et procédures de réalisation des Partenariats Public-Privé (PPP).

4.4 Perspectives pour 2025



4.4.1. Environnement international

En perspective pour 2025, le taux de croissance économique mondiale resterait au même niveau qu'en 2024 où il ressortirait à 3,2%.

Dans les pays dits développés, la croissance s'afficherait en 2025 à 1,8% comme en 2024. Aux États-Unis, elle serait de 2,2% après 2,8% un an plus tôt. Dans la zone euro, la croissance connaîtrait une accélération pour se situer à 1,2%. Au Japon, le taux de croissance passerait de 0,3% en 2024 à 1,1% en 2025.

Dans les pays émergents et en développement, le dynamisme de la croissance se maintiendrait avec un taux de 4,2% en 2025 comme en 2024. En Afrique subsaharienne, le taux de croissance économique en 2025 serait de 4,2%, après 3,6% en 2024. Au Nigeria, il est projeté à 3,2% et attendu à 1,5% en Afrique du Sud.

Taux de croissance de l'activité économique en Afrique projeté à 3,2% en 2024

4.4.2. Perspectives économiques et financières de l'Union

1 672,2
milliards de FCFA
d'excédent projeté
en 2024 en termes
d'échanges extérieurs
des États membres
de l'Union

Pour 2025, l'activité économique au sein de l'Union poursuivrait son dynamisme avec un taux de croissance de 6,8%. Par pays, le taux de croissance s'afficherait comme ci-après : Bénin (+6,8%), Burkina Faso (+6,5%), Côte d'Ivoire (+6,3%), Guinée-Bissau (+5,7%), Mali (+5,7%), Niger (+7,9%), Sénégal (+8,8%) et Togo (+6,2%).

Au niveau des finances publiques, le déficit budgétaire global représenterait 3,7% du PIB en 2025. Le déficit global, hors dons, serait de 4,7% du PIB. La réduction de ces déficits s'expliquerait par une hausse des recettes plus importantes que celles des dépenses.

Le taux d'endettement de l'Union en 2025 ressortirait à 59,4% contre 60,3% en 2024.

Pour 2025, le solde global des échanges extérieurs des États membres de

l'UEMOA dégagerait un excédent de 1 672,2 milliards de francs CFA. En effet, l'entrée en production des unités gazières et pétrolières conforterait les comptes extérieurs de l'Union.

Rapporté au PIB, le déficit courant ressortirait à 4,4% du PIB en 2025 contre 6,1% une année plus tôt. Cette amélioration découlerait essentiellement de l'évolution favorable de la balance des biens et services, notamment la balance des biens qui ressortirait excédentaire de 1 795,8 milliards de francs CFA. L'excédent du compte de capital ressortirait, pour sa part, à 1 462,3 milliards de francs CFA en 2025 contre 1 508,9 milliards de francs CFA un an plus tôt. La couverture des importations par les réserves de changes devrait s'établir à 4,5 mois en 2025, après 3,6 mois en 2024.

Dans cet environnement, les actions à poursuivre en 2025, par les Organes de l'Union portent sur les différents domaines ci-après :



• Gouvernance et convergence économiques

En vue de renforcer l'exercice de la surveillance multilatérale d'une part et, d'autre part, de respecter les engagements des États membres vis-à-vis des partenaires financiers internationaux et au niveau régional, les réflexions se poursuivent pour doter l'Union d'un nouveau pacte de convergence. En outre, les actions viseront le renforcement de la résilience des économies de l'Union face aux chocs externes avec notamment la poursuite du projet de création d'un fonds de stabilisation macroéconomique.

Des appuis techniques et des actions de renforcement des capacités porteront sur la modernisation du cadre de gestion des finances publiques

des États membres. En matière de fiscalité intérieure, les réformes seront poursuivies pour créer les conditions d'une mobilisation optimale des recettes fiscales afin que les États soient en mesure d'atteindre la cible de 20% du PIB de taux de pression fiscale.

En ce qui concerne spécifiquement la sphère de la commande publique, le projet de directive portant réglementation communautaire des marchés publics permettra d'amorcer les réformes de seconde génération par l'insertion de dispositions sur les Achats Publics Durables (APD) qui introduisent des critères environnementaux et sociaux de participation, d'évaluation et d'attribution des marchés publics.

• Promotion du marché commun

En 2025, les actions de mise en place d'instruments d'édification du marché commun porteront sur celles en faveur de la mise en place du régime de la libre pratique, de la digitalisation des opérations commerciales et douanières, de l'accroissement des échanges intracommunautaires. Il sera également poursuivi, les actions de régulation du marché des biens et services.

Les interventions en lien avec le régime de la libre pratique porteront sur la réalisation des études d'impact dudit régime, l'actualisation de l'étude sur l'interconnexion et l'élaboration d'une stratégie de communication et l'adoption des textes communautaires y relatifs. Pour promouvoir les échanges commerciaux, plusieurs textes seront soumis pour adoption notamment ceux liés à la mise en place de la bourse des produits agricoles, à la promotion des produits locaux et au Volontariat International en Entreprise (VIE).

En matière de régulation des marchés des biens et services, l'instruction

des affaires contentieuses et les investigations, de même que les actions de vulgarisation de la législation communautaire sur la concurrence seront poursuivies. Les réformes engagées, relatives au cadre juridique communautaire de la concurrence en vue de consacrer un partage des compétences décisionnelles entre la Commission et les États membres, seront poursuivies.

En matière de régulation des marchés des biens et services, l'instruction des affaires contentieuses et les investigations, de même que les actions de vulgarisation de la législation communautaire sur la concurrence seront poursuivies. Les réformes engagées relatives au cadre juridique communautaire de la concurrence en vue de consacrer un partage des compétences décisionnelles entre la Commission et les États membres seront poursuivies.



• Aménagement du territoire, des infrastructures et des services de transport

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les chantiers relatifs à la mise en place d'instruments de gouvernance spatiale, à l'appui à la décentralisation et à la coopération transfrontalière seront poursuivis en 2025. L'accent sera mis sur la recherche de financement pour la mise en œuvre du Schéma de Développement Régional de l'UEMOA avec l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds prévue en 2025.

Concernant l'ORASTEC, la formalisation, à travers une Décision de la Commission, permettra aux États de mettre en place les antennes nationales. Ces dernières permettront de garantir le dispositif de remontée, de validation des données et le fonctionnement optimal de l'ORASTEC. Pour le volet urbain, la Commission procédera à la capitalisation des acquis du Projet de Financement du Logement Abordable. Il est également prévu la réalisation d'une importante étude sur les villes secondaires.

Au titre de l'appui au processus de décentralisation, les réunions d'information et de plaidoyer en faveur de la décentralisation financière vont se poursuivre. En ce qui concerne la coopération transfrontalière, l'élaboration des SATI va se poursuivre de même que la recherche de financements pour leur mise en œuvre.

La coordination et la supervision de travaux relatifs aux projets d'infrastructures de transport routier seront poursuivies en 2025. La réalisation des études routières sera poursuivie en vue d'aider les États à mobiliser les financements pour la réhabilitation et le développement des infrastructures de transport. Le schéma directeur autoroutier sera finalisé et soumis pour adoption.

La Commission accélérera l'achèvement et/ou la rétrocession aux États membres des infrastructures dans lesquelles



elle intervient directement. La mise en œuvre du Plan directeur des réseaux logistiques de l'anneau de croissance en Afrique de l'Ouest sera effective. L'observation des pratiques anormales sur les axes routiers sera renforcée pour aider à améliorer la fluidité du trafic intracommunautaire.

En ce qui concerne le Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport des marchandises dans les États membres de l'UEMOA, dont l'application était prévue au plus tard le 1^{er} trimestre 2024, des actions seront menées en 2025, notamment : (i) la poursuite de la généralisation de l'application du seuil de tolérance de 15% incluant les 5% de tolérance de la marge de fiabilité de l'équipement de pesage ; (ii) l'application des amendes prescrites par le Règlement 14 sur le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC), la charge à l'essieu et le gabarit et (iii) le délestage systématique des camions en surcharge sur le réseau routier et dans les plateformes génératrices de fret. Ces actions intensifiées permettront d'atteindre l'objectif de l'application intégrale et concomitante dudit Règlement par tous les États membres en 2024.

Pour le développement de réseaux ferrés communautaires modernes, la Commission poursuivra la coordination régionale des projets ferroviaires régionaux, l'élaboration des normes et standards communautaires nécessaires à l'interconnexion et à l'interopérabilité et le renforcement des capacités des cadres des États membres afin

d'améliorer la gouvernance du sous-secteur.

Concernant le transport aérien, les efforts porteront sur la poursuite de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur du Transport Aérien en Afrique Centrale et Occidentale (PASTA-CO) financé par la BAD et du Programme Régional de Développement du Transport Aérien (PRDTA) à travers des initiatives pour l'amélioration de l'offre de services aériens et la compétitivité des transporteurs aériens ; l'élaboration d'un schéma directeur de développement aéroportuaire de l'Union ; la réalisation de l'étude sur la stratégie de coopération, de collaboration, de coordination et de communication des compagnies aériennes de l'Union ; le renforcement de l'appui à la certification des exploitants d'aérodromes, d'aéronefs, de centres de formation aéronautique et d'organismes de maintenance ; la poursuite des activités pour l'adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile et ses textes d'application ; la poursuite des activités de renforcement des capacités de supervision des États ; la poursuite de l'opérationnalisation de l'Agence Communautaire pour la Sécurité de l'Aviation Civile (ACSAC) ainsi que le renforcement de la coopération internationale.

En ce qui concerne le transport maritime, l'accent sera mis sur la facilitation du transit portuaire, la réduction du taux de fret, l'harmonisation de la réglementation communautaire, la poursuite des mesures de mobilisation des ressources pour le financement du sous-secteur et le renforcement de la coopération internationale.

• Développement du secteur privé

Pour la promotion du secteur privé en 2025, les actions porteront sur la révision de la Politique Industrielle Commune, la contribution à la mise en place de pôles de compétitivité industrielle, la réflexion à la mise en place d'un système d'information industrielle, la mise en œuvre de l'Initiative Régionale pour l'Amélioration du Climat des Affaires, la mise en œuvre de la Stratégie d'encadrement des PPP, la poursuite de la mise en œuvre du projet investir dans l'UEMOA, l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie de développement du secteur privé et de la Stratégie de Dialogue Public-Privé par les instances de l'Union.

Concernant l'artisanat, le suivi de la mise en œuvre du Code Communautaire de l'Artisanat ainsi que l'organisation des séminaires nationaux d'information et de sensibilisation sur les textes relatifs au secteur seront poursuivis. Il est prévu la planification de la mise en œuvre du

Programme d'Appui à la Petite Entreprise Artisanale de l'UEMOA (PAPEA-UEMOA Phase 2), l'appui aux États dans le cadre de l'organisation des manifestations de promotion des produits et services de l'artisanat, l'appui à la mise en œuvre du Plan d'actions du Réseau des Chambres Nationales des Métiers de l'Artisanat de l'UEMOA ainsi que la tenue de la réunion annuelle du Cadre de Concertation Régionale sur l'Artisanat (CCRA). Enfin, le suivi de la mise en œuvre du programme communautaire en matière d'Artisanat sera poursuivi.

En matière de promotion de la qualité dans l'Union, l'appui financier du Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC) sera poursuivi. Il est prévu en 2025, la poursuite de la relance des activités de promotion de la qualité, notamment à travers la continuation de la concertation des organismes en la matière et la tenue du Prix Qualité UEMOA.



• Développement de l'énergie

Dans le secteur de l'énergie, les actions de 2025 mettront l'accent sur :

- (i) le suivi des projets relatifs à la production et à l'interconnexion de réseaux électriques ;
- (ii) le renforcement et la consolidation du Système d'Information Énergétique (SIE) ;
- (iii) la mise en œuvre des actions de la Stratégie de Développement de Pôles Énergétiques (SDPE) dans l'espace communautaire ;
- (iv) l'animation du cadre de concertation pour les organes nationaux de régulation dans le domaine de l'énergie électrique ;
- (v) l'accompagnement du consortium des centres nationaux de recherche sur les énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'opérationnalisation de la SDPE, les actions à entreprendre visent spécifiquement à :

- assurer le fonctionnement des organes de gouvernance de la SDPE notamment l'Unité de Coordination régionale et les Comités Nationaux de Suivi des Projets ;
- poursuivre la mise en œuvre du Plan d'actions de mobilisation des promesses de financement des projets de la SDPE;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets des pôles énergétiques et de la mobilisation des financements ;
- apporter un appui aux États membres dans la préparation des projets et leur réalisation.



S'agissant de l'efficacité énergétique, les actions porteront sur la poursuite de vulgarisation et la sensibilisation sur les deux (2) Directives relatives à :

- (i) l'étiquetage énergétique des lampes électriques et appareils électroménagers neufs ;
- (ii) l'intégration de mesures d'efficacité énergétique dans la construction de bâtiments.

Concernant les énergies renouvelables, les actions porteront sur la mise en œuvre de la Directive relative à la promotion et au développement des énergies renouvelables dans les États membres de l'UEMOA, le renforcement de l'expertise nationale (y compris l'appui à la recherche-développement et le transfert de compétences) et l'appui au développement des mini-réseaux solaires pour l'accès à l'électricité des populations vivant en zones rurales dans les États membres.



• Mines et hydrocarbures

En matière de valorisation des ressources minérales en 2025, il est envisagé l'adoption des règlements d'exécution du Code minier communautaire et l'approbation de textes relatifs à l'amélioration de l'approvisionnement en hydrocarbures des États membres.

Le Code minier communautaire fera l'objet d'information et de sensibilisation des États membres, à travers des ateliers nationaux.

Il sera mené une étude de conception et de réalisation d'un système régional d'information sur le secteur extractif.

Le renforcement des capacités des administrations publiques et des acteurs privés intervenant dans le secteur extractif des États membres sera poursuivi pour la réalisation d'une gestion optimale et durable des ressources minérales.



• Développement de l'économie numérique

Les perspectives pour l'année 2025 porteront essentiellement sur la poursuite des sessions de formation avancée en droit international, l'accompagnement des États membres dans le processus de financement des projets du Programme Régional de Développement de l'Économie de l'UEMOA (PRDEN) et le démarrage du Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès aux Services Financiers des couches vulnérables dans la zone UEMOA (PAASF-UEMOA).

La Commission de l'UEMOA espère finaliser l'adoption du nouveau cadre législatif et réglementaire devant régir le secteur de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest. La finalisation dudit projet est prévue pour être conjointement menée avec la Commission de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional pour l'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) de la Banque Mondiale.



• Agriculture, ressources en eau et environnement

Malgré les acquis engrangés, l'agriculture de la région fait face aux principaux défis suivants : (i) répondre, en qualité et en quantité, aux besoins alimentaires et nutritionnels de la population de la région ; (ii) gérer les ressources naturelles pour accroître la productivité et la production agricoles en vue de satisfaire les besoins croissants des populations ; (iii) générer des ressources

monétaires au profit des producteurs ; (iv) attirer les investissements vers le secteur agricole et (v) tirer profit du marché régional et international.

À cet effet, le processus d'actualisation de la Politique Agricole de l'Union (PAU) et d'élaboration de la Politique Agricole et Agro-Industrielle de l'Union (PAAU) se poursuivra en vue d'un achèvement en 2025.

En outre, plusieurs initiatives majeures en cours de mise en œuvre seront finalisées dont : (i) l'étude sur l'agriculture durable comme paradigme porteur au sein de l'Union, dans la perspective d'atteinte des ODD en 2030 et (ii) la construction de chaînes de valeurs fondées sur la promotion de l'agro-industrie, vectrice de création d'emplois et de transformation structurelle des économies de l'espace UEMOA à travers la formation, le renforcement des capacités et l'accompagnement à la structuration des filières prioritaires.

Pour la gestion et la gouvernance de la sécurité alimentaire, les efforts seront orientés vers la dynamisation du Comité de Haut Niveau sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CHN-SAN), le renforcement des instruments régionaux d'intervention d'urgence dont la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire (RRSA), ainsi que le suivi et la coordination de Plans Nationaux de Réponses dans les États membres.

Les chantiers engagés par la Commission, notamment le développement des filières agricoles prioritaires à travers l'accompagnement à la structuration et l'actualisation de l'agenda coton, le renforcement de la gestion des systèmes d'intrants agricoles (semences, engrais, pesticides) et de la sécurité sanitaire et phytosanitaire, le renforcement de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) et du Système d'Information Agricole Régional (SIAR) et ses systèmes connexes (Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO)), seront intensifiés dans le cadre de la nouvelle vision donnée dans le Plan stratégique IMPACT 2030 afin de renforcer la sécurité alimentaire.

Dans le domaine des productions animales, le processus de structuration en cours dans les filières avicole et bétail-viande sera poursuivi afin de relever le double défi de l'organisation des acteurs dans les États membres et au niveau régional en tenant compte du nouveau Plan stratégique IMPACT 2030.

Pour ce qui est des ressources pastorales, il est prévu la poursuite de la mise en œuvre du PRAPS-2, le suivi

de la mise en œuvre du Programme Régional d'Appui au Développement de l'Économie pastorale en Afrique de l'Ouest et au Sahel (PRADEP-AOS) sur financement de l'Union Européenne.

Au titre de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, il sera poursuivi l'appui financier aux États membres pour la lutte contre le Charbon bactérien ainsi que le renforcement des capacités des Services vétérinaires pour l'application effective du Règlement n°02/2024/CM/UEMOA établissant les règles relatives à l'application des mesures sanitaires du domaine vétérinaire dans l'UEMOA et ses textes d'application.

Concernant la gestion durable des ressources halieutiques, elle repose sur le suivi et l'information sur les ressources, la détermination de l'état des stocks et la définition de mesures de gestion. À cet effet, les perspectives d'actions porteront sur la poursuite du chantier d'harmonisation des législations des États membres en matière de pêche et d'aquaculture, le renforcement de la collecte et du traitement des données statistiques sur la pêche, le renforcement de la concertation entre les acteurs des filières halieutiques de la pêche artisanale et la coordination des interventions concernant la pêche et l'aquaculture.

Concernant la pharmacie vétérinaire, l'évaluation des dossiers de demande d'homologation sera poursuivie pour accroître le nombre des médicaments vétérinaires de qualité dans l'espace communautaire. En outre, les activités d'inspection, de contrôle de qualité seront poursuivies pour renforcer la surveillance sur le terrain. Elles seront renforcées par (i) l'adoption d'un référentiel des bonnes pratiques de distribution des médicaments vétérinaires au sein de l'Union et (ii) la mise en place d'un système de pharmacovigilance dans les États membres pour la surveillance des effets indésirables des produits mis sur le marché.

Concernant la gestion durable des ressources naturelles, les interventions porteront sur la clôture du Programme

d'Hydraulique et d'Assainissement en milieu rural financé par la BID et du Programme d'Aménagements Hydrauliques Multi-usages, et sur la poursuite de la formulation de l'Initiative pour le Développement, la Résilience et la Valorisation des Ressources en Eau en Afrique et au Sahel (DREVE) qui sera financée par la Banque Mondiale. Les interventions porteront également sur la préservation et la valorisation de la biodiversité régionale à travers, d'une part, la poursuite du processus de formulation des projets, de la mise en œuvre des activités du programme NaturAfrica, Phase 1 Afrique de l'Ouest, le fonctionnement et l'institutionnalisation de l'Observatoire Régional pour la Biodiversité et les Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest (OBAPAO), la poursuite du processus d'élaboration de la Directive sur la lutte contre la criminalité environnementale, ainsi que la poursuite des activités en lien avec la prévention des risques biotechnologiques.

Pour accroître la résilience des communautés et des zones côtières, les efforts seront consentis dans la

consolidation des acquis du projet WACA ResIP 1 et l'amélioration des performances du Projet WACA ResIP2.

Les efforts d'harmonisation des évaluations environnementales au sein de l'espace UEMOA se poursuivront à travers la diffusion et l'appropriation du Règlement y relatif et à travers la poursuite de la mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale au profit des États membres.

Par ailleurs, la mise en œuvre des activités techniques du Projet régional d'appui à la gestion durable des déchets et de réduction des émissions de polluants organiques persistants et de mercure dans les États membres de l'UEMOA interviendra en collaboration avec les parties nationales concernées. Les résultats des études validées dans le domaine de la gestion des déchets (déchets biomédicaux et DEEE) vont être diffusés, le plan d'actions et la stratégie validés seront mis en œuvre. Les projets de textes communautaires seront introduits dans le circuit d'adoption par les instances appropriées au sein l'Union.



• Culture et tourisme

En 2025, au plan culturel, les actions porteront sur l'opérationnalisation du Fonds Crédit Culture-UEMOA pour la promotion des entreprises et industries culturelles et créatives (EICC), la poursuite des efforts de structuration du marché régional des biens et services culturels à travers l'accompagnement des États dans la transposition des Directives adoptées dans le secteur et la promotion de la visibilité des expressions culturelles de l'UEMOA.

Concernant le tourisme, le chantier sur le Compte Satellite du Tourisme (CST) sera poursuivi à travers l'évaluation des actions entamées au niveau de chaque État membre et la définition d'une stratégie pour la production et la diffusion des statistiques touristiques. Il sera par ailleurs utile de continuer le renforcement des capacités des acteurs de terrain, notamment les guides touristiques.



• Développement humain

En 2025, les priorités en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de formation professionnelle seront résolument tournées vers l'innovation et la coopération régionale. Le développement et le déploiement des Pôles régionaux de Formation et de Recherche (PFORE) marqueront

une avancée significative, tout en renforçant la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs pour favoriser les échanges et la collaboration transfrontalière. Un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités institutionnelles, pédagogiques et organisationnelles

des États membres, en préparation du Baccalauréat harmonisé prévu pour 2026. Un programme dédié à la jeunesse et à la citoyenneté sera également lancé.

Dans cette dynamique, l'initiative des collèges communautaires nord-américains, intégrée dans le système d'enseignement et de formation techniques et professionnels, sera déployée. Parallèlement, la première phase du Programme Régional pour la Formation Professionnelle (PROFOR) dans l'espace UEMOA sera finalisée, avec la préparation active de sa deuxième phase, afin de doter les pays de formations mieux adaptées aux défis économiques et technologiques de demain. Il est prévu l'élaboration d'un document de stratégie régionale en faveur de l'emploi des personnes vivant avec un handicap.

Enfin, un suivi rigoureux de l'application des textes communautaires sera fait.

Au titre de la santé et de la protection sociale, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités des États membres en matière de coordination, de

prévention et de réponse aux épidémies et sur l'accélération de la mise en œuvre du projet de centres de soins spécialisés de haut niveau de l'UEMOA.

En matière de genre, la priorité sera accordée en 2025 à la poursuite de la mise en œuvre de réformes communautaires visant à améliorer le cadre d'intégration systémique de la dimension genre dans les États membres et les Organes de l'Union. Il s'agira de finaliser la contextualisation du Schéma organisationnel type d'institutionnalisation du Genre (STIG) dans les États membres par l'adoption et le déploiement d'un plan d'actions et d'une feuille de route, ainsi que la mise en place d'un Comité de pilotage (CTN) dans chaque État membre. En outre, il s'agira également de finaliser l'intégration des modules sur la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans les *curricula* des Écoles nationales d'Administration (ENA) et de poursuivre la formation des formateurs en vue de la mise en place d'une masse critique d'experts formateurs en BSG.

• Mise en œuvre du chantier « paix et sécurité de l'UEMOA »

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de l'opérationnalisation du projet 2i-PPF qui est sa phase de croisière de mise en œuvre. À cet effet, les États membres sont invités à prendre les dispositions nécessaires au niveau national pour une implication de toutes les parties prenantes. Il est fortement attendu de chaque État l'opérationnalisation de son centre d'exécution. En outre, un accent particulier devra être mis sur la résorption des difficultés constatées sur certains sites lors de

la mission de collecte de données : instabilité des réseaux téléphoniques, manque d'infrastructures, non-disponibilité de l'eau et du courant électrique, non-disponibilité des titres de propriété, levées topographiques rendues complexes par la densité de la végétation.

Il est prévu également en 2025 l'élaboration d'un document de projet de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petits calibres, des engins explosifs improvisés et la prévention contre l'extrémisme violent.



• Actions de communication

Dans le domaine de la communication, en 2025, l'accent sera mis sur la visibilité des chantiers de l'UEMOA, notamment la vulgarisation de la Vision prospective 2040 de l'Union et celle du Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission « IMPACT 2030 » au niveau des Organes de l'Union, des Institutions spécialisées et dans les États membres.



• Mise en œuvre du Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission « IMPACT 2030 »

Dans le cadre de l'amorçage du démarrage du nouveau Plan stratégique 2025-2030 de la Commission « Impact 2030 », la Commission mettra l'accent notamment sur les actions suivantes :

- l'élaboration des livres blancs et des programmes régionaux dans les filières prioritaires pilotes telles que le coton-textile-habillement et le riz ;
- l'élaboration, dans le domaine des industries légères et extractives, des livres blancs notamment sur les engrais ;
- l'élaboration des livres blancs en matière de services à forte valeur ajoutée notamment en logistique ;
- la poursuite du renforcement du marché commun à travers la promotion du régime de la libre pratique, la poursuite de la réforme du cadre juridique et institutionnel de la concurrence et la mise en place d'un mécanisme d'alerte pour les entraves à la libre circulation ;
- la poursuite de l'amélioration du cadre macroéconomique à travers la réforme du pacte de convergence incluant des clauses dérogatoires et l'opérationnalisation du fonds de stabilisation macro-économique ;
- le démarrage des actions préliminaires dans le cadre de la transformation de la Commission et la fluidification pour un gain en agilité dans les processus de décision ;
- le re-engineering des procédures critiques (Process Services Administratifs et Financiers, Process RH) en référence à l'approche par les risques.

• Autres Organes de l'Union

La Cour de Justice tiendra, sur le plan judiciaire, des audiences ordinaires pour juger les affaires pendantes et des audiences extraordinaires, notamment sa rentrée solennelle.

Sur le plan extrajudiciaire, l'accent sera mis sur la vulgarisation du droit et de la justice communautaire ainsi que sur le renforcement de ses capacités institutionnelles.

La Cour des Comptes assurera les contrôles sur la régularité et l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Union et de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA). Elle envisage la modernisation des pratiques d'évaluation et de contrôle des finances publiques et le renforcement des capacités institutionnelles des Cours des Comptes nationales.

Le Comité Interparlementaire (CIP) coordonnera le fonctionnement de ses instances et tiendra des sessions parlementaires.

La Chambre Consulaire Régionale (CCR) tiendra ses instances et engagera les concertations et des actions bénéfiques pour le secteur privé de l'UEMOA. En effet, le Plan d'actions 2025 de la CCR s'inscrit dans la même dynamique que celle de l'année 2024 avec une forte augmentation des activités, dont la mise en œuvre nécessitera une large implication de ses membres.

Le Plan d'actions 2025 permettra d'amplifier les avancées enregistrées mais surtout de faire de la CCR-UEMOA un partenaire stratégique de la Commission et un acteur clé de promotion et du développement d'un secteur privé communautaire intégré, résilient et porteur de croissance inclusive et durable.

Pour accompagner cette dynamique, il est prévu durant l'année 2025 : (i) le renforcement des capacités du personnel de l'équipe technique et des membres élus de l'Institution et (ii) le déploiement de nouvelles activités à fort impact sur la compétitivité des entreprises de l'Union.

Le Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) poursuivra la mise en œuvre des deux programmes régionaux sur la coopération transfrontalière et la décentralisation financière au profit des collectivités territoriales. Dans la nouvelle feuille de route du CCT, il est également prévu l'élaboration d'un plan stratégique.

Le Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS) poursuivra ses activités statutaires de formulation d'avis, de consolidation du dialogue social dans les États membres et de développement de relations avec ses partenaires.





Conclusion

La Commission de l'UEMOA et les autres Organes de l'Union ont déployé en 2024 des efforts dans la mise en œuvre des chantiers communautaires pour l'atteinte des objectifs prévus par le Traité révisé et conformément aux orientations de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement dans le cadre de l'approfondissement du processus d'intégration régionale.

Ces chantiers communautaires ont été renforcés et concrétisés à travers la mise en œuvre du Cadre d'Actions Prioritaires (CAP 2025) pour lequel l'année 2024 constitue la troisième année consécutive sa mise en œuvre.

L'une des actions phares réalisées en 2024 par la Commission est l'élaboration de la vision prospective 2040 de l'Union dont l'objectif est de doter l'Union d'un outil d'anticipation dans le long terme permettant d'asseoir les bases de ses choix et priorités stratégiques et le Plan Stratégique 2025-2030 de la Commission appelé « **IMPACT 2030** ».

Ce Plan Stratégique 2025-2030 représente un jalon essentiel dans le processus de réalisation de la Vision prospective 2040 de l'Union et permettra de renforcer la place de l'UEMOA en Afrique et dans le monde, et d'offrir des perspectives durables et désirables à une population jeune en attente de signaux forts à travers l'accélération de la transformation structurelle des économies de l'UEMOA.

Les performances de l'Union enregistrées en 2024 sont en nette progression par rapport à celles de 2023. Ainsi, le taux d'exécution financière des Organes de l'Union, au titre de l'année 2024, est estimé à 86,90% contre 78,39% en 2023, soit une augmentation de 8,51 points de pourcentage. Quant au taux d'exécution physique, il est de 89,97% en 2024 contre 84,70% en 2023, soit une augmentation de 5,27 points de pourcentage.

Ces performances sont réalisées en 2024 malgré les multiples crises que traversent les États membres de l'Union, notamment la crise sécuritaire dans la zone du Sahel et son extension vers les autres États environnants, la situation socio-politique dans certains États membres de l'Union et le ralentissement du reversement du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) par certains États membres, principale source de revenus des Organes de l'Union.

Les Organes de l'Union ont mis en œuvre leurs activités en 2024 dans un contexte où la croissance économique de l'Union se situerait à 6,2% contre 5,3% en 2023, en lien avec la bonne tenue de tous les secteurs d'activités. Le taux d'inflation annuel moyen de l'Union en 2024 ressortirait à 3,8% contre 3,7% en 2023.

En ce qui concerne les perspectives, l'année 2025 sera marquée essentiellement par la poursuite des activités par les Organes de l'Union.

En ce qui concerne spécifiquement la Commission de l'UEMOA, l'année 2025 sera marquée par l'amorçage du démarrage de la mise en œuvre de son nouveau Plan Stratégique 2025-2030 « **IMPACT 2030** ».

Pour 2025, l'activité économique au sein de l'Union poursuivrait son dynamisme avec un taux de croissance de 6,8% après un taux de 6,2% enregistré en 2024.



Annexes

Tableau récapitulatif de la mise en œuvre des réformes par domaine et sous-domaine par État membre au titre de l'année 2024

DOMAINES/SOUS-DOMAINES	BÉNIN	BURKINA FASO	CÔTE D'IVOIRE	GUINÉE-BISSAU	MALI	NIGER	SÉNÉGAL	TOGO	UNION 2024	UNION 2023	UNION 2022
Taux moyen de mise en œuvre des textes	75,47	88,99	87,78	51,97	80,06	77,39	78,59	77,89	77,27	75,91	75,34
I- GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET CONVERGENCE (26 textes)	85,10	95,68	90,99	72,69	90,48	85,03	90,62	91,21	87,72	86,30	86,43
1.1-PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS (8 textes)	87,50	100,00	87,50	59,38	100,00	100,00	86,25	100,00	90,08	89,77	90,02
1.2-LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITALS ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT) (1 texte)	80,00	100,00	100,00	90,00	100,00	100,00	100,00	90,00	95,00	92,00	88,75
1.3-HARMONISATION DU CADRE JURIDIQUE, COMPTABLE ET STATISTIQUE DES FINANCES PUBLIQUES (8 textes)	89,91	94,41	83,62	39,88	84,64	61,88	80,63	86,78	77,72	77,21	74,10
1.4-STRUCTURES NATIONALES DU SYSCOA (4 textes)	77,50	90,00	90,00	90,00	82,50	77,50	90,00	90,00	85,94	84,22	84,38
1.5-SURVEILLANCE MULTILATÉRALE (5 textes)	90,57	93,99	93,83	84,22	85,25	85,79	96,22	89,27	89,89	88,31	94,93
II- MARCHÉ COMMUN (42 textes)	72,94	82,96	89,58	56,08	82,90	78,94	72,13	68,17	75,46	75,86	73,67
2.1-FISCALITÉ INTÉRIEURE (15 textes)	96,33	86,33	79,67	62,67	81,00	95,33	92,67	93,00	85,88	86,50	82,33
2.2-UNION DOUANIÈRE (11 textes)	93,18	91,60	97,00	70,60	91,00	95,00	94,55	99,09	91,50	93,61	93,14
2.3-CONCURRENCE (2 textes)	30,00	50,00	92,50	0,00	60,00	36,25	0,00	0,00	33,59	36,88	32,97
2.4-RÉGIME PRÉFÉRENTIEL COMMUNAUTAIRE (6 textes)	95,83	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,48	100,00	99,69
2.4-LIBERTÉ DE CIRCULATION (8 textes)	49,38	86,88	78,75	47,14	82,50	68,13	73,44	48,75	66,87	62,33	60,24
III- RÉFORMES SECTORIELLES (64 textes)	68,37	88,34	82,77	27,14	66,80	68,21	73,02	74,28	68,62	65,58	65,91
3.1-TRANSPORTS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (26 textes)	78,08	91,33	80,20	52,12	78,83	80,70	94,81	84,62	80,08	81,39	75,99
3.2-TÉLÉCOMMUNICATIONS (7 textes)	100,00	99,29	100,00	42,86	100,00	95,00	98,57	93,93	91,21	92,19	92,28
3.3- AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHE, ENVIRONNEMENT ET EAU (6 textes)	96,67	94,17	89,17	34,17	96,33	88,33	87,50	99,17	85,69	85,02	83,79
3.4-DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL (12 textes)	56,67	77,08	78,75	20,83	65,00	79,17	63,75	52,08	61,67	62,70	67,41
3.5-CULTURE ET TOURISME (8 textes)	54,38	97,50	86,25	37,50	37,50	35,25	82,88	77,86	63,64	58,43	51,02
3.6-ARTISANAT ET QUALITÉ (2 textes)	59,50	74,00	60,00	2,50	76,25	76,50	67,00	99,00	64,34	63,13	60,31
3.7- ÉNERGIE ET MINES (3 textes)	33,33	85,00	85,00	0,00	13,67	22,50	16,67	13,33	33,69	16,19	16,43
Nombre de textes communautaires en 2024 : 132											

Source : Commission UEMOA - Revue annuelle, édition 2024



**COMMISSION DE L'UNION ÉCONOMIQUE
ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE**

380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 BP 543 Ouagadougou 01 - Burkina Faso

Tél. : +226 25 31 88 73 à 76

E-mail : commission@uemoa.int

Site web : <http://www.uemoa.int>

-  <https://www.facebook.com/UEMOAOfficielle/>
-  https://x.com/UEMOA_officiel
-  <https://www.youtube.com/c/UEMOAOfficiel>